

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

23-06-138

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2023

Vu l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu les articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique relatifs au rapport annuel du délégataire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 qui dispose que dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour l'application du 7° de l'article 2313-1, le rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique est joint au compte administratif ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le compte administratif doit être arrêté par un vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Considérant les rapports annuels d'informations communiqués par les délégataires :

- la société Effia pour la gestion du parc de stationnement souterrain,
- GRDF pour la gestion du réseau de gaz,
- la société Aximum pour la gestion de l'éclairage public et des feux de signalisation,
- le SDEEG pour la distribution d'électricité,
- les écuries de l'Isle pour la gestion du poney club et du centre équestre,
- La casse auto Coutras pour la gestion de la fourrière municipale,
- la société Clear Channel pour la gestion du mobilier urbain,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la remise des rapports annuels des concessionnaires de service public pour l'exercice 2022
- dit que ces rapports font l'objet d'analyse approfondie qui sera présentée lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 29 juin 2023
- dit que ces rapports seront susceptibles d'être modifiés par les délégataires afin de prendre en compte les éventuelles observations formulées par le délégant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

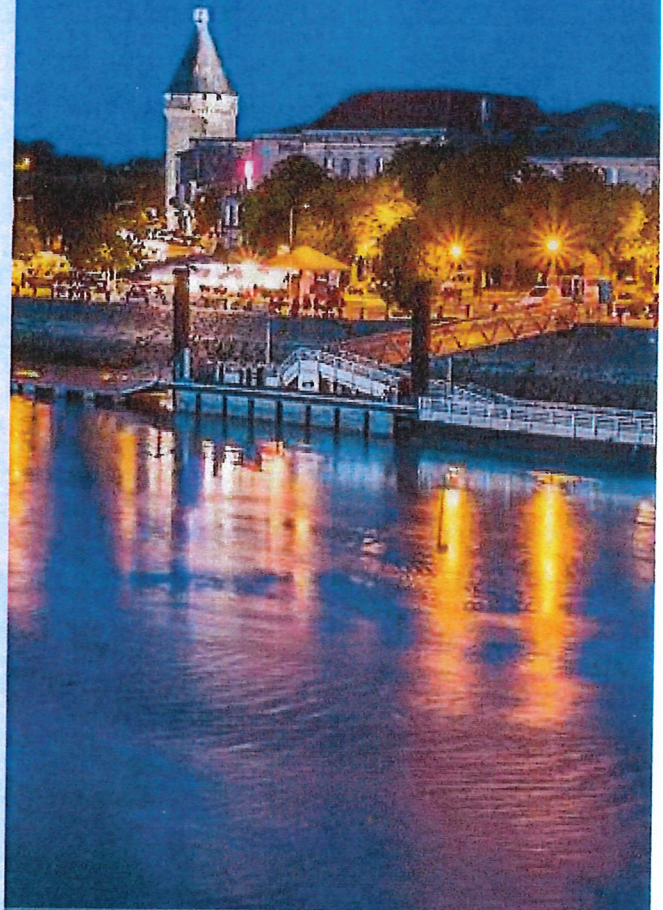


Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Partenariat Public Privé

Rapport Annuel

15^{ème} Période 1^{er} mars 2022 au 28
février 2023



Ce présent rapport a pour objet de mesurer le degré de réalisation des engagements du contractant STTP Trafilumière dans le cadre du Partenariat Public Privé signé avec la ville de Libourne le 28 février 2008 pour une durée de 15 années.

Pour rappel :

Ce contrat de partenariat prévoit la construction, la maintenance, l'entretien, le financement et l'exploitation des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

- Un premier avenant dont l'objet été de modifier les montants des loyers, à la marge, à l'issue de la mise en place du financement ainsi que du recalage des dates de démarrage du Contrat a été approuvé en date du 26 mai 2008.
- Le 26 mai 2010, un deuxième avenant a formalisé cette fois la modification d'indice ainsi que les conséquences sur la mise en œuvre du Contrat suite à la suppression par l'INSEE de l'indice ICHTTS1 utilisé pour la révision de la rémunération du Loyer Maintenance.
- Le troisième avenant, en date du 17 février 2014 visait à modifier l'article VI.1 concernant la production d'un rapport annuel.
- Le 11 mai 2015, la prise en compte des évolutions de la base index TP utilisée pour la révision de prix a été formalisée à travers le quatrième avenant.
- Enfin le 12 décembre 2019 a été signé le cinquième avenant intégrant au Contrat les dispositions de la réforme de la réglementation anti-endommagement du Code de l'Environnement résultant du décret N° 2011-1241.

La S.A.R.L STTP Trafilumière, dédiée à l'exécution du contrat avait établi une convention de groupement avec les sociétés ETDE (contrat conception-construction) et EL-SI (contrat de maintenance).

A l'issue de la fusion absorption des sociétés au profit d'Aximum, cette dernière reste à ce jour la seule associée de STTP Trafilumière.

A partir du mois de mars 2021, suite à des réorganisations internes, des changements ont dû être réalisés dans les organigrammes :

STP
Trafilumière ORGANIGRAMME



Sandra Chabrier-Breil: Présidente



Bertrand CHATRY: Fondateur de pouvoir Bancaire



Thomas ROBERT: « Donneur d'Ordre »

AXIMUM ORGANIGRAMME PPP

EQUIPE EP



Pierre RODRIGUEZ (planning, suivis Travaux et dépannages, facturation, ...)



Cédric BARBIER



Loïc HEE



Ulric CHEVALIER



Laurent MOREAU



Rémy VEYSSIERE

EQUIPE SLT



Oliver LOVAT

dépanneur de jour
garde légère...



Selon planning Agence

EQUIPE SUPPORT



Isabelle MARGO



Mathieu JOGUET

Enfin, l'exercice allant du 1^{er} mars 2022 – 28 février 2023 correspond à la 15^{ème} période du Contrat.

SOMMAIRE

I) COMPTE RENDU TECHNIQUE :

A) Recensements des Biens :

1) Inventaire :

a- Recensement EP.

b- Inventaire Carrefours à feux.

2) Remise d'un inventaire contradictoire des Biens.

B) Etat d'avancement des travaux :

1) Eclairage Public.

2) SLT

C) Maintenance : Synthèse incidents et réparations :

1) Accidents:

a- Eclairage Public

b- SLT

2) Analyses via l'outil collaboratif : Tell My City.

3) Taux de disponibilité.

D) Performance et Bilan Energétique :

1) Analyse des consommations et extinction.

2) Energie verte : Green Access.

3) Changement de fournisseur.

II) ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Préambule :

c- Besoin en financement pour les travaux initiaux :

d- Cession de créance :

e- Financement en période de construction :

f- Financement en période d'exploitation :

A) Inventaire des Biens mise à jour :

B) Etat de suivi du Programme contractuel de gros entretien renouvellement :

- 1) Rappel du Programme du Gros entretien Renouvellement :
- 2) Réalisé du Programme du Gros entretien Renouvellement :

C) Informations Financières et Comptables aux provisions du Gros entretien Renouvellement :

- 1) Provision de GER et Maintenance –Exploitation :
 - a- Sinistres intervenus sur l'exercice 2022-23 :
 - b- Fonds de réserve Aériens et souterrains :
- 2) Engagements à incidences financières, liés à l'exécution du contrat :

D) Les Recettes Annexes :

E) Tableau d'amortissement du Patrimoine :

F) Rations de rentabilité :

G) Répartition des coûts de financement des Biens :

ANNEXES

I) COMPTE RENDU TECHNIQUE

A) Recensements des Biens :

1) Inventaire.

a) Recensement EP :

Le parc comprend en moyenne 4160 points lumineux, pas de modification sur le 15^{ème} exercice.

b) Inventaire carrefours à feux :

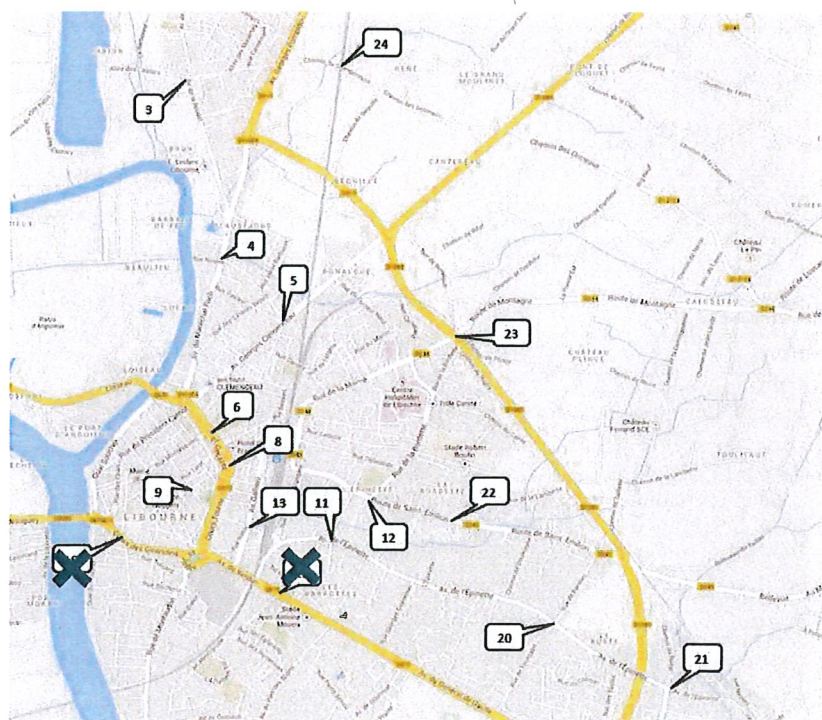
La commune compte sur la 15^{ème} période 13 carrefours à feux tricolores : 100% des carrefours ont été mis en conformité sur la 1^{ère} période et 4 ont été déposés.

Le dernier carrefour déposé est celui du cours des Girondins suite aux travaux d'assainissement du quartier Saint Jean.



Inventaire :

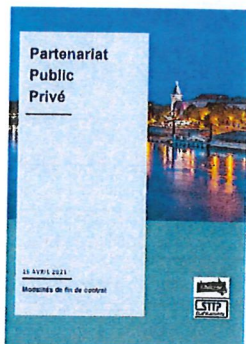
°	Coordonnées GPS	Intersections
3	N44.934811, W0.242217	Allée des Castors / Avenue de la Roudet
4	N44.925858, W0.239983	Avenue du Maréchal Foch / Boulevard Beauséjour / Rue Rivière
5	N44.922743, W0.235857	Boulevard Beauséjour / Avenue Georges Clémenceau
6	N44.916829, W0.240213	Allée Robert Boulin / Lycée MAX LINDER
8	N44.915549, W0.239704	Cours Tourny / Rue Etienne Sabatié / Place Decazes
9	N44.914434, W0.241895	Rue Etienne Sabatié / Rue Jean Jacques Rousseau
11	N44.911928, W0.232631	Avenue de L'Épinette / Boulevard Anatole France / Hameau de la Grange
12	N44.913989, W0.230238	Route de Saint-Emilion / Rue de la Bordette / Rue Abbé Lewden
13	N44.912521, W0.238148	Avenue Gallieni / Rue Pistouley
20	N44.907734, W0.218123	Avenue de l'Épinette / Rue de Barreau / Rue de Toussaint
21	N44.904558, W0.21073	Avenue de l'Épinette / Chemin de Ruste / Chemin de Verdet
22	N44.912912, W0.225021	Route de Saint Emilion / Rue de la Lamberte
23	N44.921981, W0.224528	D1089 / Rue de la Marne
24	N44.935365, W0.23232	Chemin de Grangeneuve / Passage inférieur SNCF



2) Remise d'un inventaire contradictoire des Biens.

Comme prévu dans l'article VII-8 du Contrat, nous avons présenté le 16 avril 2021 un constat de l'état des biens objet de notre partenariat.

Ce document recueillait les éléments suivants :



- L'inventaire des points lumineux de la ville
- Le répertoire des armoires d'éclairage public
- Le listing des carrefours de signalisation tricolore ainsi que des armoires associées.
- L'inventaire des illuminations de Noel

B) Etat d'avancement des travaux :

1) Eclairage Public :

Chantier du 15^{ème} période :

Mise en valeur de la place Guadet.



2) SLT :

Pas de travaux sur l'exercice.

C) Maintenance : Synthèse incidents et réparations :

1) Accidents :

a- Eclairage Public :

Aucun accident n'a été recensé sur l'exercice.

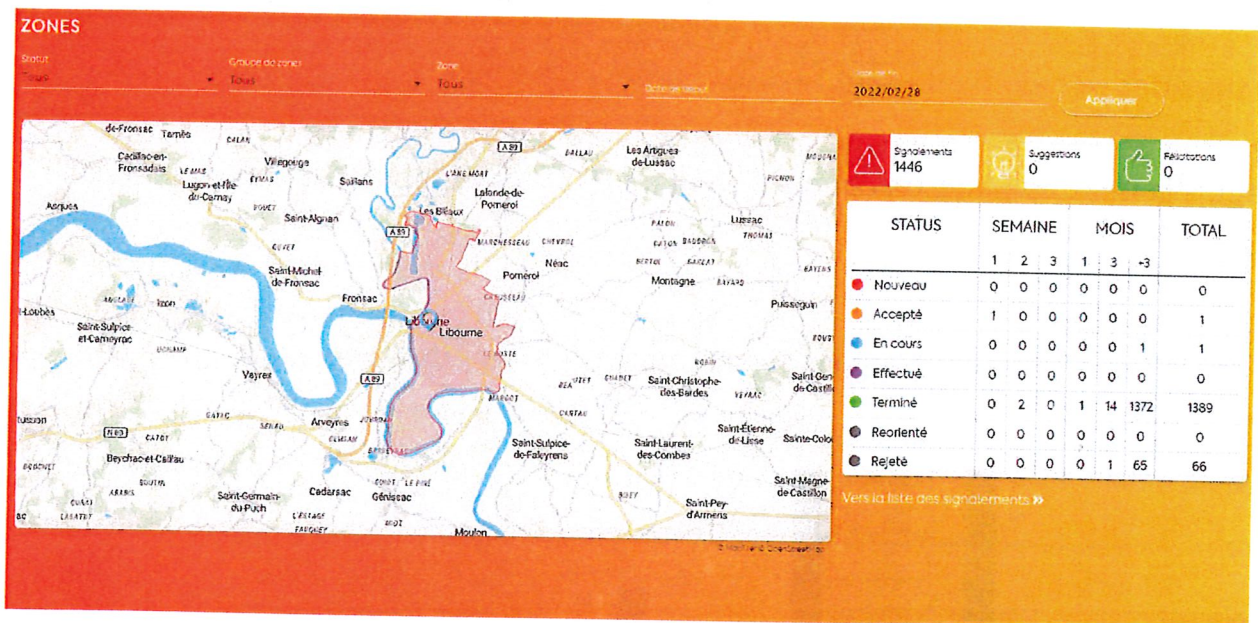
b- SLT :

1 accidents sur feux tricolores a été traité sur cet exercice :

- Août 202 : Carrefour Epinette/Toussaint.

2) Analyses via l'outil collaboratif : Tell My City.

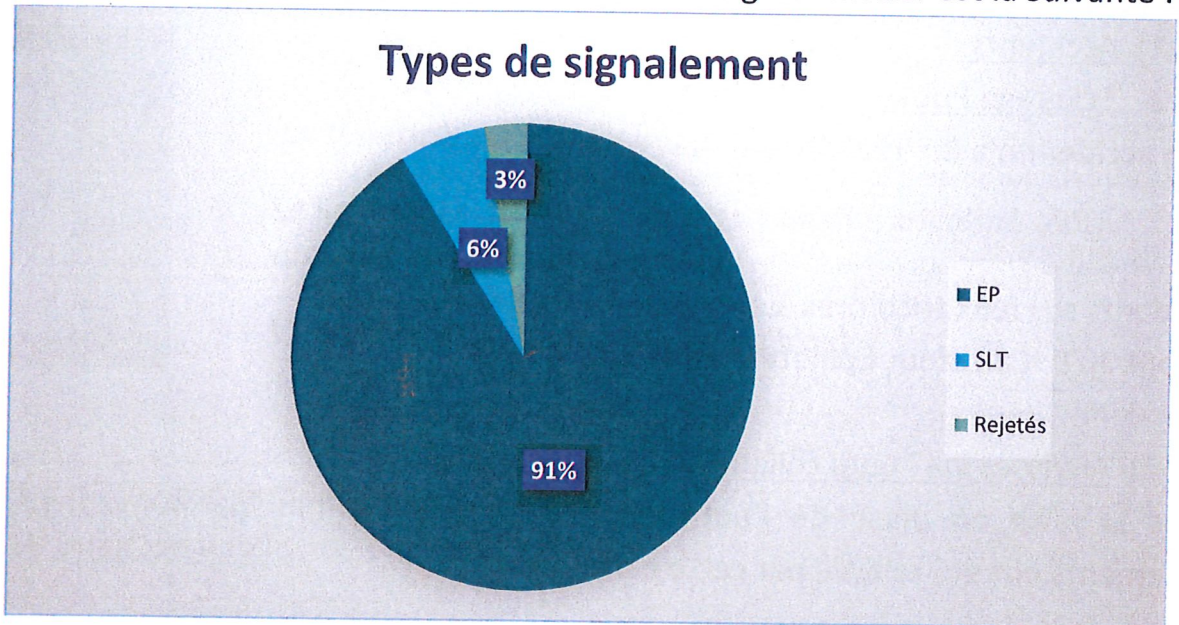
Depuis la mise en place de l'outil collaboratif Tell My City en mars 2017, **1615** signalements ont été relayés par cette plateforme.



Sur la 15^{ème} période 167 signalements ont été enregistrés soit une **baisse de 12.4%** par rapport à l'exercice précédent.

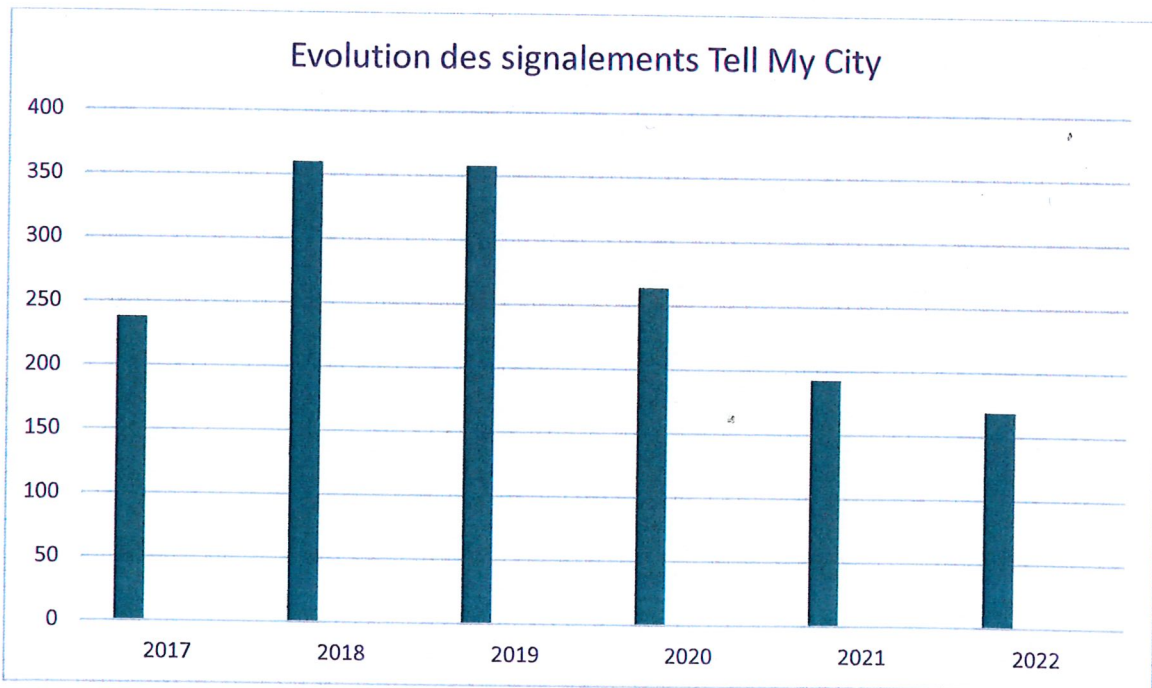
10 ont été rejetés car ne relevant pas de notre compétence.

La répartition des interventions en fonction de la catégorie métier est la suivante :



Le tiers des signalements sont réalisés par les citoyens.

Depuis la mise en place de cet outil en mars 2017 les nombre de signalements a régulièrement diminué.



En 2017 nous n'avions pas une année entière (9 mois).

Le listing des signalements sur la période est annexé au document (annexe 1)

3) Les Tournées de nuit:



19 tournées de nuit ont été réalisées durant ce 15^{ème} exercice : 207 pannes ont été relevées.

DATES	NOMBRE DE PANNES
6-7 février 2023	21
23-24 janvier 2023	12
12-13 décembre 2022	14
31 novembre 2022	8
8-9 novembre 2022	6
25-26 octobre 2022	3
4-6 octobre 2022	19
22-23 septembre 2022	4
31 août 2022	5
12 août 2022	8
5 août 2022	5
5-6 juillet 2022	7
20-21 juin 2022	11
28-29 mai 2022	9
11-12 mai 2022	11
29-30 avril 2022	10
15-16 avril 2022	15
29-30 mars 2022	19
10-11 mars 2022	20

Durant cet exercice, nous avons augmenté le nombre de tournée de nuit afin de réduire la sensation de panne ressentie par les citoyens.

Nous pouvons remarquer les évolutions suivantes :

	14ème exercice	15ème exercice	Evolution
TMC	193	169	-12.4%
Tournée de nuit	188	207	+10.1%

Une partie des pannes a migré du site vers les tournées de nuit ce qui était prévu.

Nous remarquons tout de même une baisse générale des pannes.

4) Taux de disponibilité.

Pour rappel :

Le taux de panne correspond au rapport entre le nombre de points lumineux défaillants par nuits de l'exercice sur le nombre total de points lumineux sur le même exercice.

Le taux de disponibilité a été maintenu au-dessus du taux contractuel qui est de 99.5%

	Mars-Mai	Juin-Août	Sept-Nov	Déc - Fév	13 ^{ème} période
Nbre nuits	92	92	91	90	365
Nbre pts défaillants	100	59	99	109	367
Tx disponibilité	99.97%	99.98%	99.94%	99.97%	99.97%

Détail du calcul du taux de panne : $367 / (365 \times 4160) = 0.024\% < 0.5\%$ contractuel.

Sur le 15ème exercice nous avons identifié et traité 367 pannes contre 381 sur l'exercice précédent (signalement Tell my City + tournée de nuit) soit une **baisse de 3.7%**.

D) Performance et Bilan Energétique :

1) Analyse des consommations.

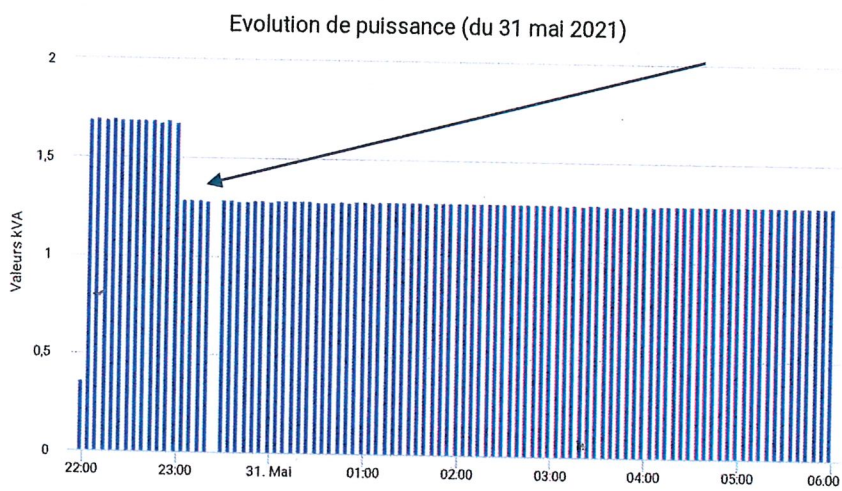
Sur l'exercice 15 la ville de Libourne a consommé 1 144 228kW sur l'ensemble du parc Eclairage Public, Feux tricolores et Mise en valeur des places et monuments.

Par rapport à l'année de référence 2008, début du marché, la consommation est inférieure de -54.21%. Toutefois cette baisse est à modérer par l'application de régulation de consommation.

Exercice	Conso totale	Δ2008
Exercice 1	2110862	
Exercice 2	1498712	-29,00%
Exercice 3	1486568	-29,58%
Exercice 4	1500835	-28,90%
Exercice 5	1491942	-29,32%
Exercice 6	1492458	-29,30%
Exercice 7	1480923	-29,84%
Exercice 8	1489539	-29,43%
Exercice 9	1492418	-29,30%
Exercice 10	1487165	-29,55%
Exercice 11	1481527	-29.81%
Exercice 12	1492379	-29,30%
Exercice 13	1478547	-29.95%
Exercice 14	1445523	-31.52%
Exercice 15	1144228	-45.79%

Depuis le début du PPP la baisse de consommation est due :

- A la reconstruction et la mise en place de matériel plus performant et de ballast.
 (Environ 30% d'économie)

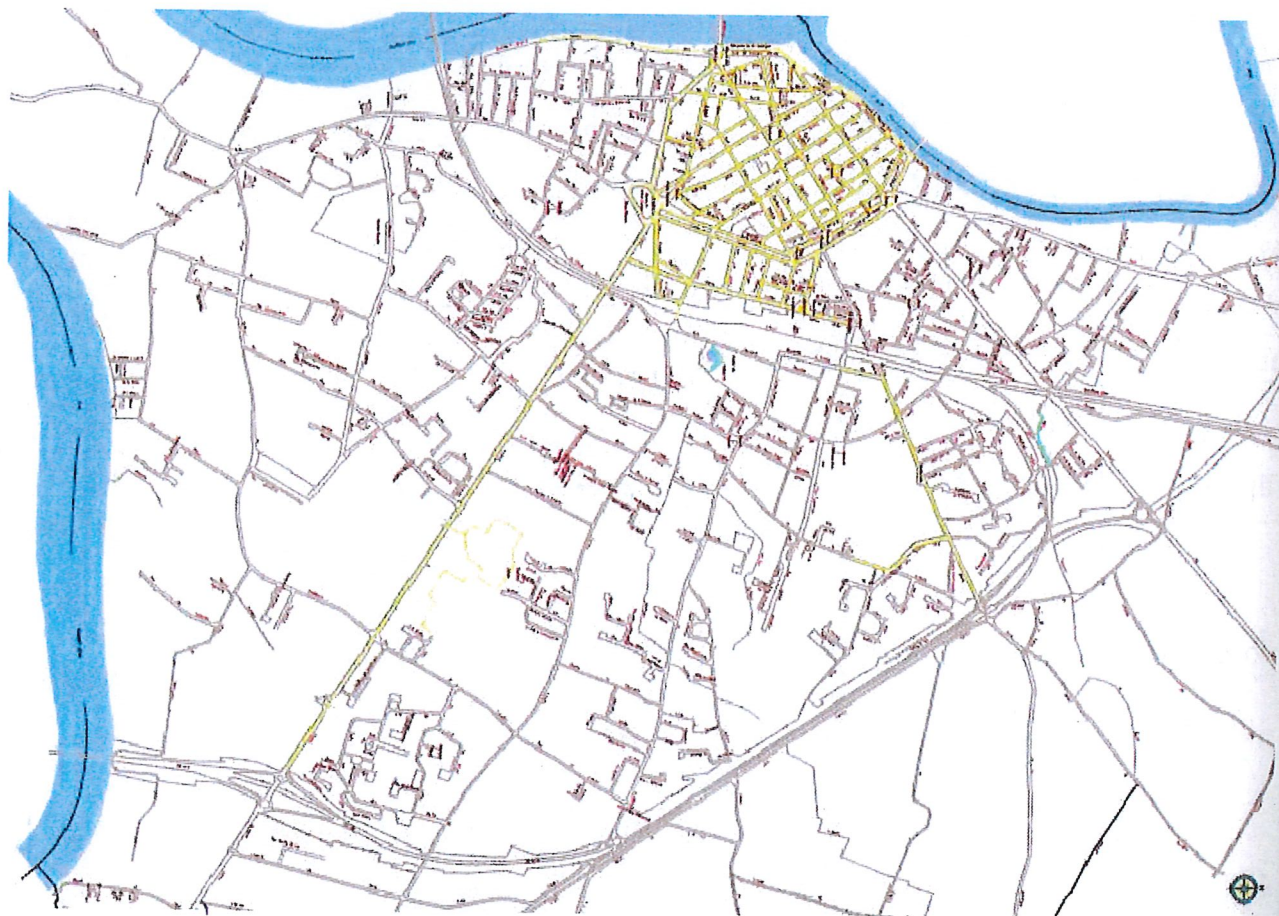


Sur cet exemple, nous pouvons observer les variations de consommation sur une nuit générées par le ballast avec une baisse notée à 23h.

- A l'optimisation du périmètre des armoires (dépose de 4 carrefours à feux, clôture de 7 comptes, raccordement de lampes isolées sur autres réseaux ...).

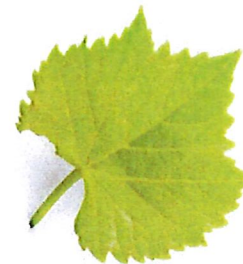
- A la généralisation des compteurs Linky afin de ne plus avoir d'estimations de consommation.
- A la mise en place d'une extinction nocturne depuis le 1er octobre.

Périmètre concerné par l'extinction :



2) Energie verte : Green Access.

Choisir de consommer de l'électricité verte est un acte citoyen et permet de soutenir le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable.



Rappel du principe de la garantie d'origine :

La Garantie d'Origine est l'outil de comptage et de traçabilité des énergies renouvelables.

« La Garantie d'Origine est le document électronique qui prouve au client final que l'énergie a été produite à partir de sources renouvelables ou par cogénération » (Directive 29/28/CE - Décret 2012-62 du 20/01/2012)

« A partir du 1^{er} janvier 2012, sur le territoire national, seules ces garanties ont valeur de certification de l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables aux fins de démontrer aux clients finaux la part ou la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables... » (L'Ordonnance 2011-1105 du 14 septembre 2011)

Acheter des Garanties d'Origine permet de :

- Diminuer son empreinte carbone
- Agir conformément aux attentes de vos consommateurs
- Être acteur de la Transition Energétique
- Enrichir sa politique RSE → Permettre le développement de la filière Renouvelable → Valoriser des énergies produites localement
- Créer de l'emploi localement
- 100% des bénéfices de la société Green-Access sont investis dans la construction de nouvelles centrales via la société mère UNITE (<https://unit-e.fr/>)

Green Access achète les Garanties d'Origine auprès des producteurs ou à l'Etat et vous transmet les certificats d'authenticité et de valorisation édités par Powernext, seule plateforme agréée par l'Etat pour l'émission des certificats (voir Annexe).

Les atouts des certificats de Garantie d'Origine:

- l'achat de Garantie d'Origine n'implique pas un changement de fournisseur d'électricité



1) Situation entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022:

Au 1er janvier 2021 application de l'article L337-7 du Code de l'Energie et du Climat qui en substance pose de nouvelles règles d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Conséquences: les sites de la commune ne répondant plus à ces nouveaux critères, ils ont été basculés automatiquement en « Contrat Sortie de Tarif », tarification transitoire le temps de souscrire à une Offre de marché.

Courant 2021, nous avons sollicité notre fournisseur, EDF afin d'obtenir une offre de marché et ainsi répondre aux nouvelles exigences légales.

Nous avons refusé l'offre fournie, car elle n'était pas financièrement intéressante et avons continué de bénéficier des tarifs concurrentiels de la tarification transitoire, tant que cela était possible.

Courant 2022, face à la crise énergétique et l'augmentation des tarifs de l'énergie, nous avons lancé une consultation auprès des 5 plus grands fournisseurs d'électricité.

Trois d'entre eux n'ont pas voulu présenter d'offre (dont EDF notre fournisseur) et nous avons conclu un contrat avec Ekwateur, fournisseur d'énergie verte au 1er janvier 2023. Ce contrat souscrit pour un an avec tacite reconduction, prévoit le changement de titulaire au 28 février 2023.

2) Avantage du nouveau contrat:

Le changement de fournisseur nous offre un certain nombre d'avantages:

- ▶ une énergie 100% verte
- ▶ une seule facture pour l'ensemble des points de livraison
- ▶ des relevés de consommation pour chaque point de livraison accessible sur le site internet
- ▶ Une tarification concurrentielle avec des prix fixes
- ▶ un renouvellement annuel de contrat
- ▶ une équipe joignable et un seul interlocuteur dédié.

II) ENGAGEMENTS FINANCIERS

Préambule : RAPPEL du fonctionnement de STTP TRAFILUMIERE dans le cadre du Contrat de Partenariat avec la Ville de LIBOURNE (Schéma Général de Fonctionnement)

Montage juridique du Contrat de Partenariat avec la Ville de LIBOURNE

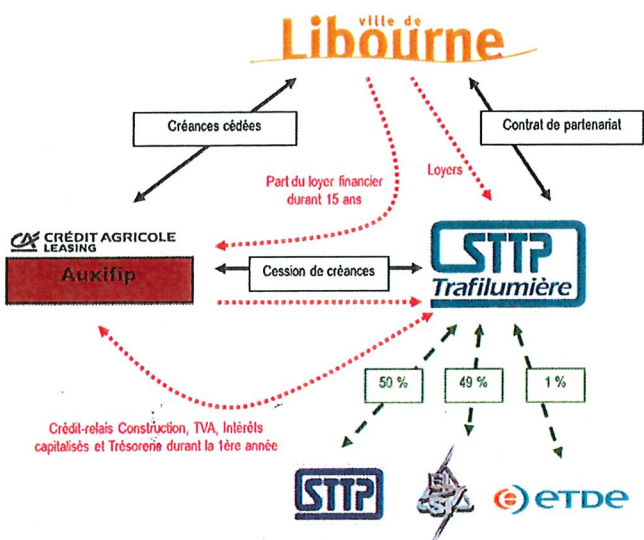
Les contractants sont la société STTP-Trafilumière et la ville de Libourne. Le contrat est un Contrat de partenariat établi selon les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2004. Il a été accordé à l'opérateur privé après un rapport d'évaluation préalable approuvé par le conseil municipal du 18 décembre 2006. Il a été suivi d'une phase de dialogue compétitif¹ attribuant le marché, signé le 28 janvier 2008 et prenant effet le 28 février 2008. Un avenant² au contrat est entré en vigueur le 26 mai 2008. Le cahier des charges figure dans un « programme fonctionnel des besoins », pièce contractuelle, au même titre que le mémoire technique remis par STTP-Trafilumière, la matrice des risques, le calendrier d'exécution des travaux...

La société projet a elle-même passé plusieurs contrats. Elle a signé un contrat de conception-construction avec EL-SI, STTP et ETDE et un contrat de maintenance avec EL-SI et STTP. Ces contrats s'appliquent selon le principe de la transparence. Ce principe est explicitement évoqué et défini.

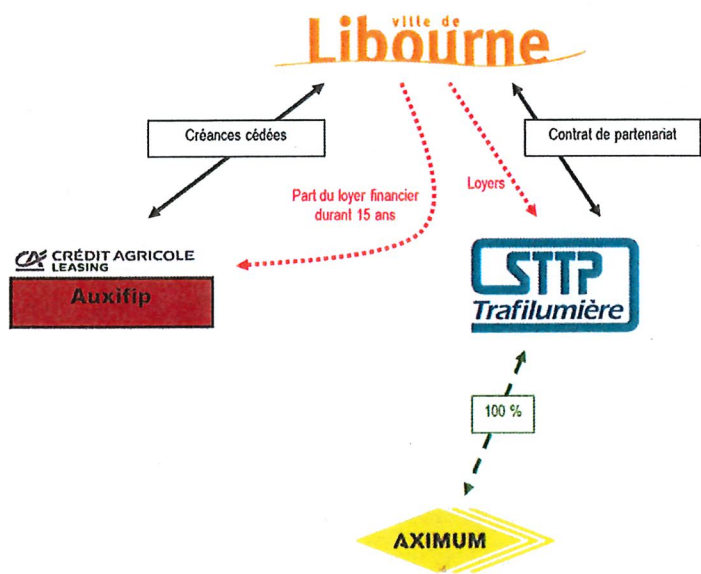
Les constructeurs ont établi entre eux une convention de groupement détaillant leurs responsabilités respectives et évoquant une nouvelle fois, le principe de transparence.

¹ En application de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales

² Celui-ci comprend quelques ajustements tels que le montant total du contrat, les modalités de facturation et de paiement et quelques précisions sur des éléments dont la portée juridique n'est pas évidente.



Les Sociétés STP et ELSI ont fait l'objet d'une fusion absorption au profit de la société Aximum.



La société projet a contracté différents crédits relais auprès de son partenaire financier Auxifip.

Une convention tripartite a été signée avec la ville de Libourne afin de permettre la mise en place du mécanisme de cession de créance.

Enfin la société projet a été mandatée par la ville de Libourne afin de gérer l'énergie.

Montage financier

Le montant total du contrat est de **15 506 312,60 €**. Ce montant est celui porté par la collectivité, c'est-à-dire toutes taxes comprises, déduction faite des attributions du Fond Compensation de la TVA. Il s'agit d'un montant en euros constants, à la valeur du 28 février 2008. Il évoluera donc selon les indexations.

Cela représente 14 132 150,46 € hors taxes, qui se répartissent ainsi :

- 5 051 580,25 € pour les investissements initiaux
- 2 032 374,76 € pour les frais financiers
- 2 220 264,40 € pour l'énergie
- 1 687 223,94 € pour les travaux de renouvellement
- 2 608 259,10 € pour la maintenance, l'exploitation et les taxes
- 532 448,00 € alimentant deux fonds de réserves pour certains travaux

Les revenus perçus par STTP-Trafilumière sont constitués des loyers répartis sur 60 trimestres.

On a ainsi :

- Un loyer « financier » pour les investissements initiaux et les frais financiers
- Un loyer « énergie » pour la gestion et les consommations d'énergie
- Un loyer « gros entretien, renouvellement » pour les travaux de reconstruction de certains biens, notamment en fin de contrat.
- Un loyer « maintenance » pour l'exploitation, l'entretien, les taxes et impôts.
- Un loyer « fonds de réserve » qui est une dotation pour des travaux ponctuels à la demande de la collectivité.

Le loyer financier est particulier, d'abord parce que le premier trimestre n'est pas facturé, que les trois trimestres suivant sont facturés proportionnellement aux investissements réalisés. Ensuite ce loyer correspond en grande partie au coût des investissements

initiaux qui engendrent un fort besoin de financement dès le début du projet, alors que peu ou pas de loyers ont été perçus. Enfin, une part de ce loyer est cédée à Auxifip qui a prêté des fonds à STTP-Trafilumière dans le cadre d'une cession de créance.

Les éventuelles pénalités sont déduites de ces loyers par la collectivité. Elles s'appliquent au loyer maintenance et loyer renouvellement, mais sont limitées annuellement au montant du loyer maintenance.

a- Besoins en financement pour les travaux initiaux :

Le besoin en financement, la première année, lors de la construction, correspond à **5 051 580,25 €** se décomposant ainsi :

- 4 196 643,93 € pour la part d'éclairage public (EP)
- 464 268,00 € pour la part de signalisation tricolore (SLT)
- 124 337,42 € pour les frais de montage de la société projet
- 113 909,30 € pour les frais financiers capitalisés
- 152 421,60 € pour le préfinancement du compte unique d'exploitation

Les investissements initiaux sont financés à hauteur de 95,64 % par une cession de créances d'un montant de 4 831 481,00€, remboursée sur 15 ans, à échéance constante et à un taux de 5,18%. Cette cession de créance est aussi dénommée « dette senior ». Le solde provient d'une avance d'actionnaire de 134 484,30 € et d'un apport en capital des actionnaires à hauteur de 14 942,70 €.

b- Cession de créance :

Les créances sont cédées en 4 temps (à la fin des 4 premiers trimestres) selon un échéancier préétabli et correspondant aux montants des travaux réceptionnés sur le trimestre.

Cet échéancier figurant aux annexes de la convention cadre de cession-escompte est le suivant :

- 307 024,00 € au premier trimestre
- 1 012 446,00 € au second trimestre
- 1 684 998,00 € au troisième trimestre
- 1 827 013,00 € au quatrième trimestre

c- Financement en période de construction :

Les fonds n'étant débloqués qu'à la réception des travaux par la collectivité, le groupement constructeur a besoin de liquidités pour honorer les factures qui lui sont adressées avant la réception. C'est à ce titre qu'un financement provisoire est assuré par :

- **Un crédit-relais dette senior**, afin de régler les factures de travaux (et dont les fonds sont débloqués sur présentation de ces mêmes factures) et est refinancé par le montant des cessions de créances. Sa durée correspond à celle des travaux initiaux, soit un an. Le taux est variable et les intérêts sont capitalisés.

- **Un crédit-relais TVA**, qui permet de payer la TVA sur les investissements initiaux et qui sera remboursé par les montants de TVA que l'administration fiscale rembourse lorsque le solde est positif entre la TVA déductible et la TVA collectée. Son taux est variable, sa durée est d'un an et les intérêts sont capitalisés.

- **Un crédit-relais Trésorerie ou Fonds Propres**. Il permet de débloquer 149 427,00 € soit 2,96% complémentaires à la cession de créance pour les investissements initiaux. Le taux est variable et les intérêts sont capitalisés.

Le crédit relais Trésorerie est remboursé par un apport en capital complémentaire à la somme de 1000 € initialement versée et par une avance d'actionnaire.

Le solde du financement vient de l'apport en capital initial (1000 €) et des revenus perçus lors des premiers trimestres durant la phase de construction.

d- Financement en période d'exploitation :

En période d'exploitation les différents loyers sont prévus pour correspondre aux dépenses auxquels ils font référence.

Cependant les dépenses ne sont pas égales à chaque trimestre. Cela est évident pour le loyer « gros entretien, renouvellement » dont les dépenses interviennent seulement à certaines échéances. Un compte de réserve sera constitué, fonctionnant comme une dotation unique, qui permet de placer les excédents des loyers en prévision des périodes où de fortes dépenses sont prévues. Cela permet donc de linéariser les recettes face à des dépenses qui ne sont pas constantes.

A) Inventaire des Biens.

(annexe 2)

B) Etat du suivi du Programme contractuel du programme du gros entretien renouvellement.

1) Rappel du Programme du Gros Entretien Renouvellement :

Pour l'exercice du 01-03-2022 au 28-02-2023, le Budget GER était de **173 883.96 € HT**.

2) Réalisé du Programme du Gros Entretien Renouvellement :

Sur l'exercice 2022-2023 l'Etablissement AXIMUM GES Atlantique a facturé au titre du GER **452 015.82€ HT** de travaux en éclairage public.

En cumulé, depuis le début du projet, le budget GER arrêté au 28/02/2023 était de **168 7 223.94 € HT**. Le réalisé cumulé à la fin du marché est de **2 496 050.86 € HT**.

H) Informations Financières et Comptables relatives aux provisions de gros entretien renouvellement

1) Provision de GER et de Maintenance-Exploitation:

La trésorerie disponible relative au programme de Gros Entretien Renouvellement et de Maintenance-Exploitation est de : **93 697,95 € au 28 février 2023**. Elle correspond à l'ensemble des loyers GER perçus minorés des investissements réalisés dans ce cadre auquel s'ajoute le préfinancement de ce compte en fin de période d'investissement, soit le 28 février 2009, conformément au modèle financier (152 421.60€).

On trouvera dans les pages suivantes, le détail des mouvements sur cette provision.

a- Sinistres intervenus sur l'exercice 2022-23 :

Le risque lié à la survenance de sinistres en Eclairage Public ou Signalisation Lumineuse Tricolore est couvert par le loyer maintenance.

Du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, **1 sinistre a été constaté en signalisation lumineuse tricolore** pour 2 845.12 € HT.

b- Fonds de réserve Aériens et souterrains :

Le fonds de réserve pour le renouvellement des câbles aériens a fait l'objet d'un retrait de **29 596.83 € HT au 28 février 2023**, montant à valider conjointement.

A la fin du 15^{ème} exercice et conformément au Contrat de Partenariat, STTP Trafilumière tient à la disposition de la collectivité 1 475.11€ sur ce fonds pour les intérêts qu'il a générés (somme comprenant les intérêts générés sur l'exercice précédent et non restitués)

Le solde du fond est de 4 339.11€ au 28 février 2023 (hors intérêts).

Le fonds de réserve pour le renouvellement des câbles souterrains a fait l'objet d'un retrait de **13 640.26€ HT au 28 février 2023**, montant à valider conjointement.

A la fin du 15^{ème} exercice et conformément au Contrat de Partenariat, la somme des intérêts dus est de 1 289.88€ (somme comprenant les intérêts générés sur l'exercice précédent et non restitués).

Le solde du fond est de 16 999.32€ au 28 février 2023 (hors intérêts).

Les montants à restituer à la collectivité sont donc de **2 764.99€** d'intérêts et de **21 338.43€** de restitution de fonds.

2) Les engagements à incidences financières, liés à l'exécution du contrat :

Conformément au Contrat de Partenariat, STTP Trafilumière facture la ville de Libourne pour la part de loyer financier cédée à Auxifip afin de rembourser la cession de créance qui a financé en partie les investissements initiaux.

A la fin du marché, les partenaires ont remboursé **100%** de cette convention de financement. Le prêt est donc soldé.

I) Les Recettes Annexes

NEANT

J) Tableau d'amortissement du patrimoine

(annexe 3)

K) Ratios de rentabilité :

En 2022, la rentabilité économique du projet a été de -3.61% . La rentabilité économique se définit comme le résultat d'exploitation après impôts rapporté à l'actif économique.

En 2022, **la rentabilité interne du projet est de 3,916%** La rentabilité interne du projet se définit comme le taux d'actualisation des flux de trésorerie liés aux différentes sources de financement (fonds propres et dette bancaire) tel que la valeur actualisée de ces flux soit nulle. Pour le calcul de ce ratio, il est pris comme hypothèse que les encours des différentes sources de financement ont été remboursés au 31 décembre 2020, sinon sa valeur serait négative, ce qui n'aurait pas de sens.

L) Répartition des coûts de financement des biens :

En 2020, le coût de la dette bancaire a été de **21 171.19€** et il n'y a eu aucun coût de fonds propres. La répartition du coût du financement des biens et activités du projet est donc de **100%** par la dette bancaire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Rapport d'activité 2022



Sommaire :

1. L'organisation CCF
2. Contenu de la concession et contreparties
3. Chiffre d'affaires de la concession
4. L'offre
5. Chiffre d'affaires clients
6. Entretien / Maintenance
7. Synthèse compte de résultat



Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Clear Channel en région Ouest

1. 1 L'organisation

Région Ouest



Direction Commerciale Régionale :

Sébastien Fanjat

Direction Actifs et Développement Régionale :

Alain Bodin

Direction Technique Régionale :

Christophe Berthaud

Responsable RH :

Ludovic Bonneville

Coordinatrice RH :

Caroline Roux

Directeur de Territoire Grand Ouest :

Camille Malidin



- 4 régions administratives
- 27 départements

Les 7 sites de la Région :
Bordeaux, Nantes, Rennes, Orléans,
La Rochelle, Brest, Biarritz

Vos Interlocuteurs :

Gestion du contrat et toutes demandes d'intervention: Actifs & Développement:

C'est le service Actif et Développement qui reste votre seul interlocuteur et qui coordonne l'ensemble de vos demandes auprès des services:

Responsable Actifs: Valérie Lévêque (développement/déplacements/casse/entretien)

Tel: 0687767878

Mail: valerie.leveque@clearchannel.fr

Gestionnaire Actifs (gestions des campagnes ville): Graziella Vollet

Tel: 0228071531

Mail: graziella.vollet@clearchannel.fr

Directeur Actifs & Développement: Alain Bodin

Tel: 0671010295

Mail: alain.bodin@clearchannel.fr

Commerce pour toutes demandes communication publicitaire : ventes

Directeur de Pôle: Christophe Courtin

Tel: 0688386534

Mail: Christophe.courtin@clearchannel.fr

Directeur Commercial: Sébastien Fanjat

Tel: 0687767892

Mail: sebastien.fanjat@clearchannel.fr

Les intervenants du service Technique:

Responsable d'exploitation en charge de l'organisation des déplacements des mobiliers:

REX: Jean-Marc Forgue

Tel: 0674942230

Mail: jean-marc.forgue@clearchannel.fr

Responsable Technique en charge de la réalisation des chantiers (entretien/maintenance):

RT: Thomas Chenaf

Tel: 0689886972

Mail: thomas.chenaf@clearchannel.fr

Directeur Technique Ouest

Christophe Berthaud

Tel :06 87 36 31 43

2. Contenu de la concession et contreparties

Mobiliers neufs : durée 12 ans

47



Mobiliers urbains
d'information 2m²
Design Horizon Azur

6

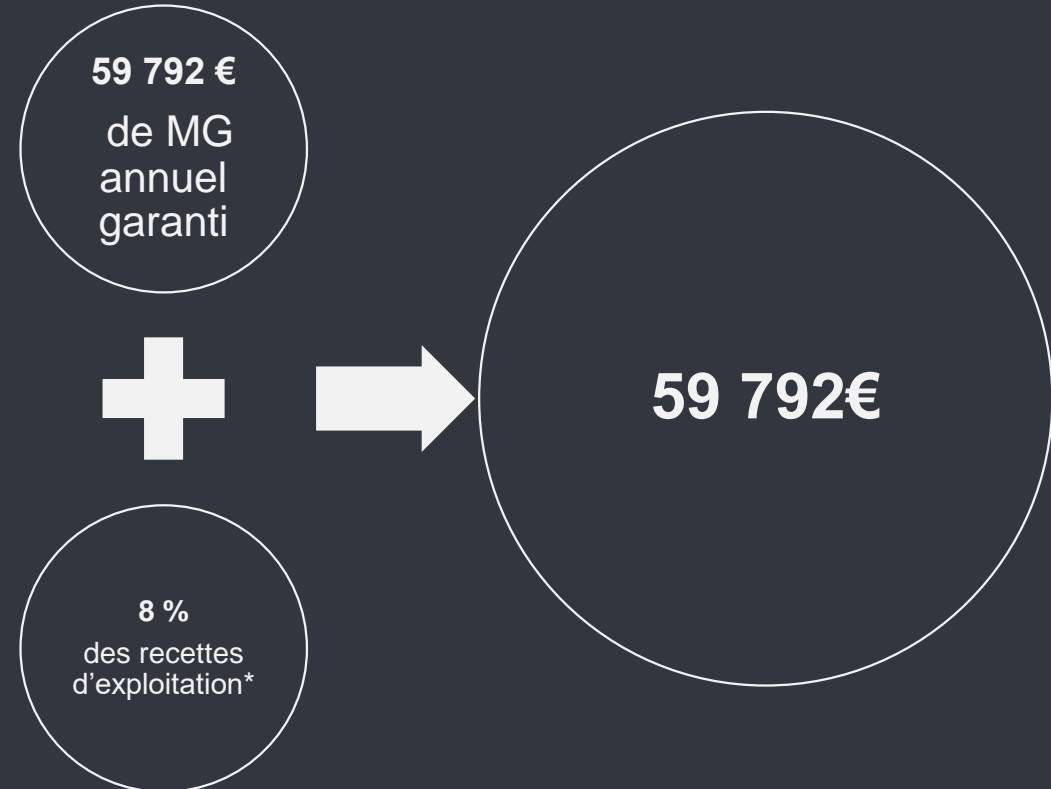


Mobiliers urbains
d'information digitaux 2m²
Design Horizon Digital

26



Panneaux d'affichage
administratif
Design Horizon



Un mobilier non commercialisable depuis le 25/07/2023

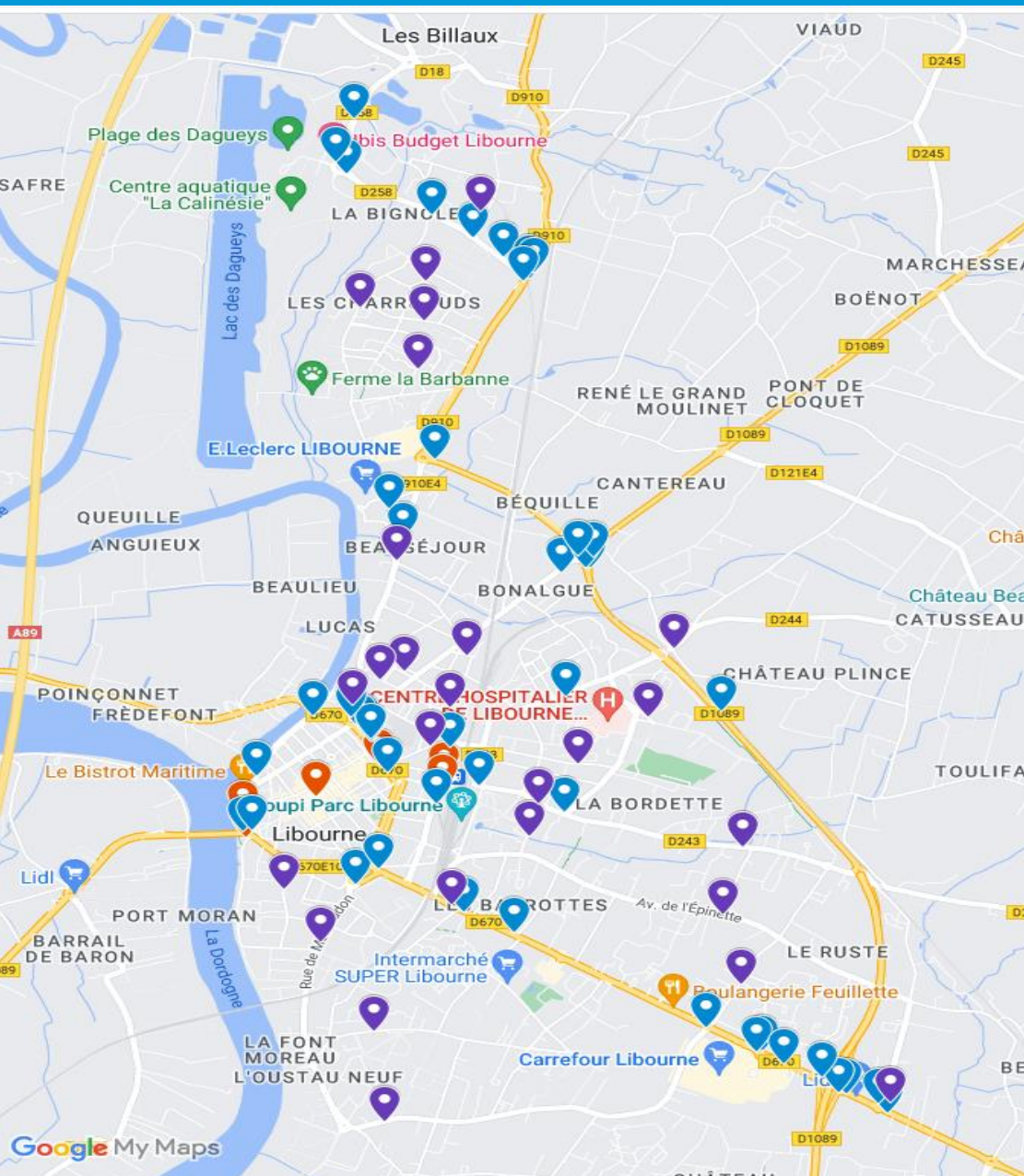
*

Année 1	0%
Année 2	6%
Année 3	6%
Année 4	8%
Année 5	8%
Année 6	8%
Année 7	12%
Année 8	12%
Année 9	12%
Année 10	16%
Année 11	16%
Année 12	16%



3. Chiffre d'affaires : 123 293€

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Mobiliers papier : 90 860€

Taux d'occupation : 65%
Prix de vente semaine : 46€/face/semaine
33 faces en réseau temporaire et
14 faces en Communication Permanente

Mobiliers digital : 32 433€

- Planimètres pub
- Digitaux
- Affichage administratif

2022:

12 faces numériques sur 6 totems: 32k€ de CA

47 faces publicitaires fixes:91k€

2023:

CA actuel en progression de 3% comparé à la même date

Les réseaux:

Ambition Libournais, Séduction Libournais,

AMBITION 2 LIBOURNAIS A

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

CHIFFRES CLÉS

FACES	70
FORMAT	120x176
DÉPART	02/08/2023
DURÉE	7 jours

PERFORMANCES

Ensemble	
POP DE RÉF	27 487
CONTACTS	380 389
AUDIENCE	24 202
COUVERTURE	88,0 %
RÉPÉTITION	15,7
GRP	1 384

TARIF

5 855,92 € Brut HT

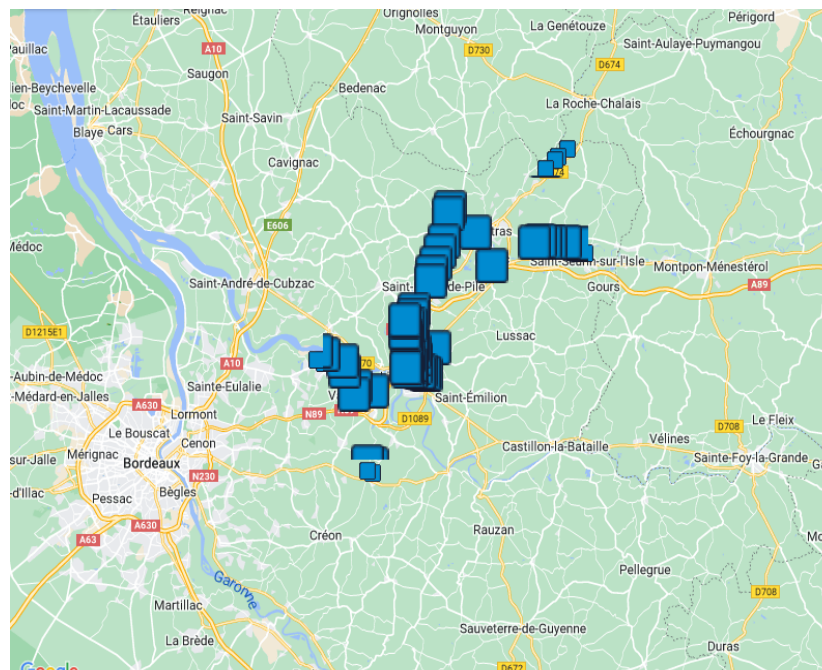
Hors TFE, se reporter aux conditions générales de vente

Le tarif Brut affiché se base sur le nombre de faces Catalogue

Puissance efficace

Le parcours **AMBITION 2 LIBOURNAIS A** privilégie la création de notoriété autour de solutions puissantes, équilibrées et impactantes grâce aux emplacements stratégiques de son mobilier.

Avec ce réseau, vous profitez d'une couverture des axes principaux sur l'ensemble du territoire de la CALI incluant Libourne.



SEDUCTION 2 LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

CHIFFRES CLÉS

FACES	23
FORMAT	120x176
DÉPART	09/08/2023
DURÉE	7 jours

PERFORMANCES

Ensemble

POP DE RÉF	27 487
CONTACTS	242 115
AUDIENCE	23 375
COUVERTURE	85,0 %
RÉPÉTITION	10,4
GRP	881

TARIF

2 176,56 € Brut HT

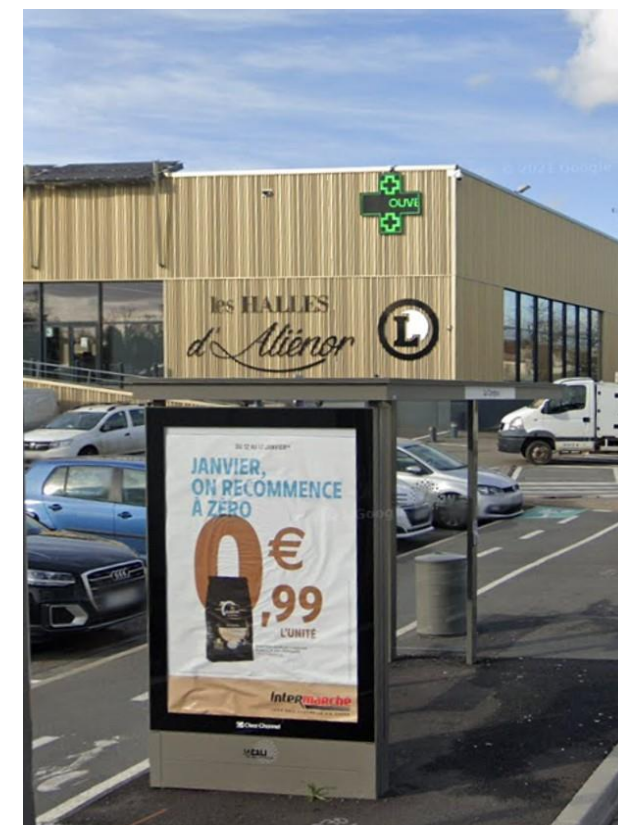
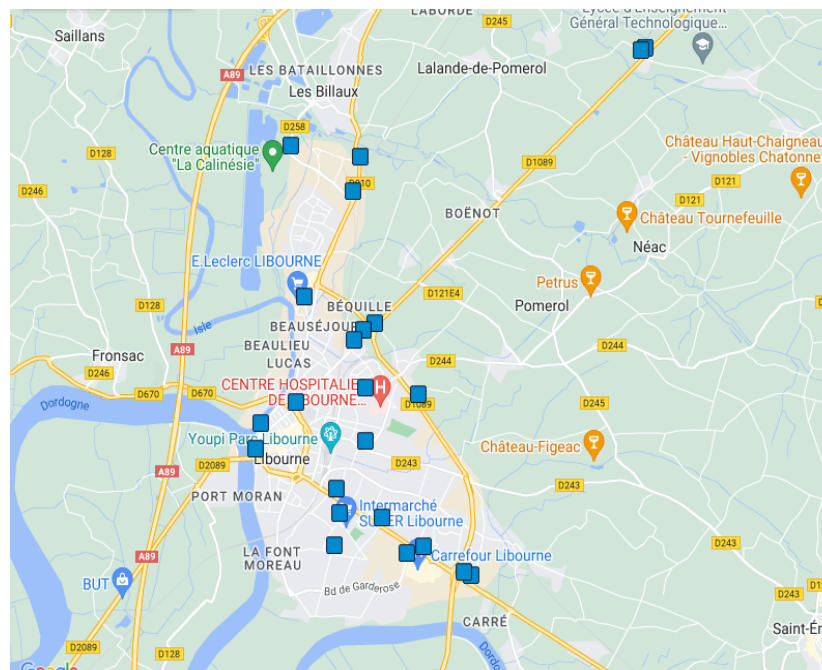
Hors TFE, se reporter aux conditions générales de vente

Le tarif Brut affiché se base sur le nombre de faces Catalogue


Puissance ciblée

Le parcours **SEDUCTION 2 LIBOURNE** met l'accent sur la construction d'image auprès de consommateurs au mode de vie Premium, partout où ils vivent, travaillent et consomment.

Couverture premium de la ville de Libourne, avec surpression sur les lieux shopper.



SEDUCTION 2 LIBOURNE PREMIUM

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

CHIFFRES CLÉS

FACES	26
FORMAT	120x176
DÉPART	09/08/2023
DURÉE	7 jours

PERFORMANCES

Ensemble	
POP DE RÉF	27 487
CONTACTS	512 115
AUDIENCE	24 356
COUVERTURE	88,6 %
RÉPÉTITION	21,0
GRP	1 863

TARIF

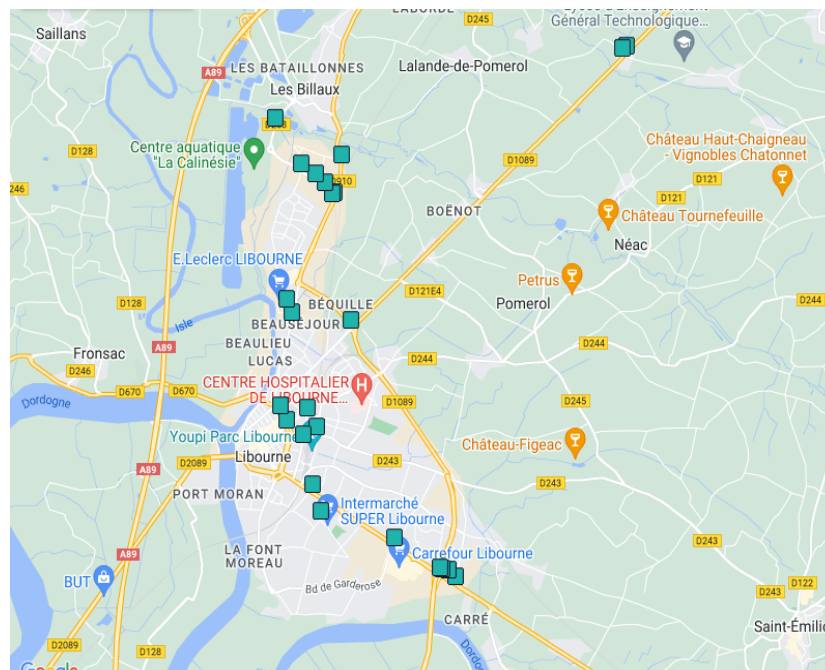
2 236,78 € Brut HT

Hors TFE, se reporter aux conditions générales de vente
Le tarif Brut affiché se base sur le nombre de faces Catalogue

Puissance ciblée

Le parcours **SEDUCTION 2 LIBOURNE PREMIUM** met l'accent sur la construction d'image auprès de consommateurs au mode de vie Premium, partout où ils vivent, travaillent et consomment.


Avec ce réseau, vous profitez d'une couverture sur les axes principaux de Libourne et de l'hyper-centre



4. Chiffre d'affaires : Clients

TOP 20 GLOBAL*			TOP 20 REGION*		
CLIENT	Section Co	CA	CLIENT	Section Co	CA
MR BRICOLAGE - SARL VJMR LIBOURNE	OUEST	15 805 €	MR BRICOLAGE - SARL VJMR LIBOURNE	OUEST	15 805 €
GIE MC DONALD'S FORCE	NATIO	12 779 €	CUISINES PL	OUEST	10 830 €
CUISINES PL	OUEST	10 830 €	SARL HERCHAN C ET D	OUEST	7 336 €
44 GALERIES LAFAYETTE	NATIO	8 011 €	HB2C - SCHMIDT LIBOURNE	OUEST	6 550 €
BURGER KING	NATIO	7 875 €	CASH VIN	OUEST	5 438 €
SARL HERCHAN C ET D	OUEST	7 336 €	SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE	OUEST	4 876 €
HB2C - SCHMIDT LIBOURNE	OUEST	6 550 €	DECATHLON FRANCE SAS - MAG 33 COMPIEGNE	OUEST	4 555 €
IGC SAS	DCL	6 119 €	CONCEPTION CCR	OUEST	4 424 €
CASH VIN	OUEST	5 438 €	POMPES FUNEBRES MARTIN	OUEST	3 734 €
SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE	OUEST	4 876 €	EUTERPE PROMOTIONS	OUEST	3 006 €
PV-CP DISTRIBUTION	NATIO	4 645 €	ASSOCIATION CASTILLON 1453	OUEST	2 580 €
AQUALANDE SAS	DCL	4 564 €	EVEDEN SARL	EST	2 000 €
DECATHLON FRANCE SAS - MAG 33 COMPIEGNE	OUEST	4 555 €	SYNDICAT VITICOLE ODG DE LALANDE DE POMEROY	OUEST	1 936 €
INTERSPORT FRANCE S.A.	DCL	4 512 €	FOIRE AUX PLAISIRS DE BORDEAUX	OUEST	1 655 €
CONCEPTION CCR	OUEST	4 424 €	MAIRIE DE COUTRAS	OUEST	1 606 €
MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS France	DCL	4 300 €	CONGRES ET EXPOSITIONS BORDEAUX	OUEST	1 560 €
HEINEKEN ENTREPRISE	NATIO	4 121 €	SAS ALIENOR	OUEST	1 290 €
POMPES FUNEBRES MARTIN	OUEST	3 734 €	AGENCE THYBAUD PHILIPPE	OUEST	1 200 €
LIDL SNC	NATIO	3 624 €	MADISON LIBRAIRIE	OUEST	1 046 €
BABYCHOU DEVELOPPEMENT	DCL	3 480 €	CONSEIL DES VINS DE FRONSAC	OUEST	800 €
*DATA 2M² VITRINE OTHER 2022			*DATA 2M² VITRINE OTHER 2022		

4. Chiffre d'affaires : Clients

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



5. Entretien / maintenance / contreparties

Entretien/maintenance:

Nettoyage et maintenance préventive chaque semaine.

Dans le cadre de cette concession, nous sommes peu intervenus.

- 8 interventions pour 6 casses et 2 pour de la maintenance corrective

Commune	Adresse	Complément Adresse	Casse - divers	casse - Vitrerie	Maintenance	Total général
Libourne	Allée des Mouettes			1		1
	Avenue de la Ballastière / Côté Sté CEVA / Dir Ctre Ville			1		1
	Avenue de la Ballestière / Côté Point P			1		1
	Avenue François Mitterand / Rue Léo Lagrange			1		1
	Rocade Proche Rond Point Côté Opposé Av. de l'Europe		1			1
	Rue des Quatres Freres Robert				1	1
	Rue du Rugby / rocade			1		1
	Rue Firmin Didot / D 258	Giratoire IBIS Budget / angle			1	1
Total général			1	5	2	8

5. Entretien / maintenance / contreparties

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Contreparties ville:

2 X 80 faces (2 semaines) sur Bordeaux 2022

du 29/06 au 12/07/2022: campagne Parc été de La Calinésie

2 X 86 faces (2 semaines) sur Bordeaux

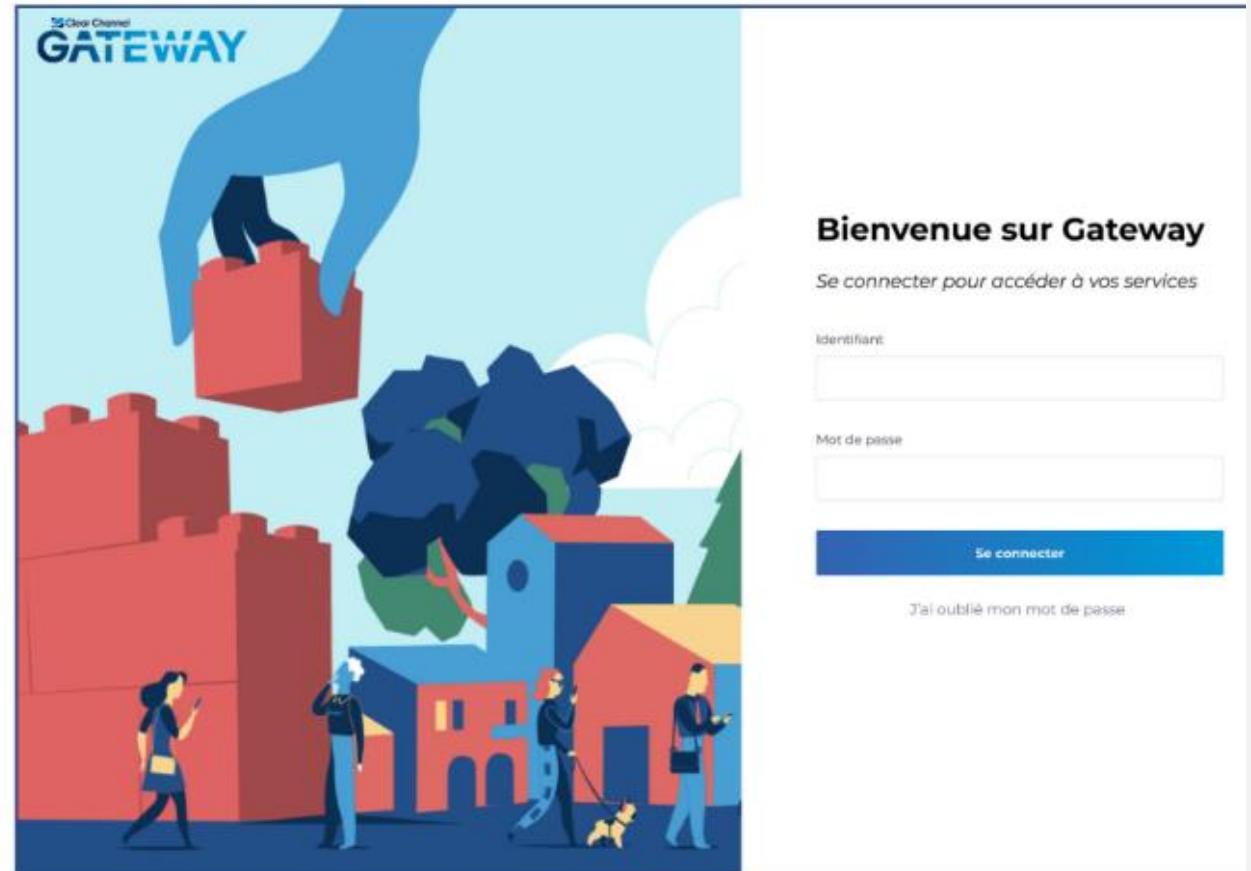
du 14/12 au 27/12/2022: campagne Noel à Libourne

1 face dédiée à la ville sur chaque dispositif (52 affichages potentiels).

34 planimètres raccordés (32€).

3 semaines
offertes
CCF :
Valeur 15 000 €

OUTILS DE SUIVI ET DE REPORTING DU CONTRAT



« CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS. »
PIÈCE 3 - 23 JUIN 2023

Document confidentiel couvert par le secret industriel, commercial et des affaires ne pouvant, en aucun cas, être divulgué sans l'autorisation préalable de Clear Channel France

 Clear Channel

PROPOSITION

GESTION DU PATRIMOINE

Les systèmes d'informations Clear Channel disposent d'informations précises sur les mobiliers urbains et permettent **un suivi en temps réel** de l'état de ces mobiliers et de leur nombre. Chaque mobilier est référencé dans les systèmes d'informations de Clear Channel et porte un ensemble de caractéristiques de deux natures.

Les premières sont les données intrinsèques du mobilier :

- adresse et coordonnées GPS,
- type de mobilier,
- format,
- date de montage, ensemble d'informations techniques,
- etc.

Ces informations sont complétées d'informations relatives à la vie du mobilier :

- périodes et causes d'inexploitabilités,
- ressources en charge de l'entretien, du nettoyage, de l'affichage du mobilier,
- restrictions d'affichages le cas échéant,
- etc.



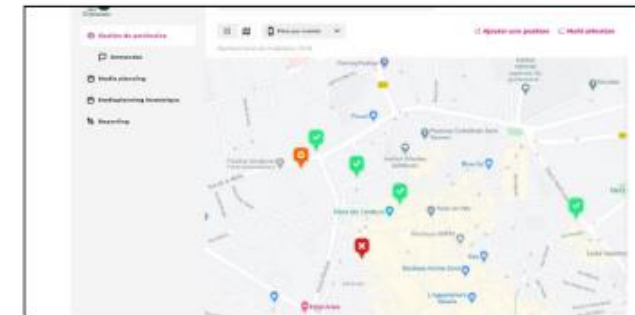
Page d'accueil du module Gestion du patrimoine

Visualisation des mobiliers

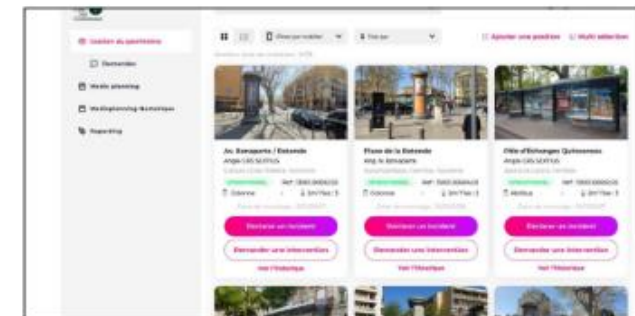
Toutes ces informations sont consultables sur la plateforme Gateway mise à disposition d'Orléans Métropole sous forme de **cartographie, liste de mobiliers** ou un affichage par type de mobiliers, avec la possibilité d'accéder à la **carte d'identité du mobilier**.

Un code couleur est utilisé sur la cartographie et permet d'identifier rapidement l'état de fonctionnement des mobiliers. Le code couleur vert signifie que le mobilier est opérationnel, le code couleur orange signifie que le mobilier

est opérationnel mais qu'une anomalie a été constatée et qu'une intervention est donc nécessaire, le code couleur rouge indique que le mobilier est hors service.



Visualisation des mobiliers sur une carte



Ecran permettant de consulter les caractéristiques des mobiliers

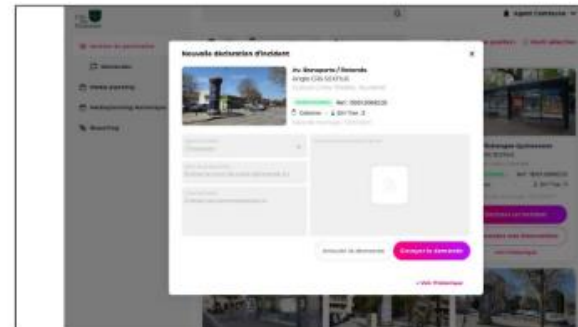
PROPOSITION

GESTION DU PATRIMOINE

Déclaration d'incidents

La plateforme Gateway permet également aux agents habilités de la ville de déclarer des incidents (maintenance corrective) et/ou formaliser des **demandes d'intervention** (maintenance préventive, déplacement de mobilier, démontage, montage, etc.). Ces demandes se caractérisent principalement par :

- un objet,
- l'identification d'un mobilier ou d'un ensemble de mobilier, voire de coordonnées GPS dans le cadre des montages,
- une date de réalisation souhaitée,
- des documents pouvant être ajoutés en pièce jointe.



Nouvelle déclaration d'incident

Dès l'envoi d'un incident ou d'une nouvelle demande, les équipes Clear Channel France sont notifiées et peuvent ainsi accuser réception de la demande et y répondre en précisant la date prévisionnelle planifiée, les intervenants, etc.

Le module permet également de voir l'historique de tous les incidents ouverts et de toutes les demandes ouvertes formalisées par la ville ainsi que leur état d'avancement.

Historique des demandes d'intervention

PROPOSITION

MEDIAPLANNING

Au travers de la solution Gateway, la collectivité accédera à un module de médiaplanning lui permettant de piloter ses campagnes d'affichage.

Planification de l'affichage

Les agents en charge de la communication au sein de la collectivité pourront bloquer une campagne d'affichage sur une période donnée. Cette planification pourra s'effectuer depuis la plateforme Gateway ou directement par les équipes médiaplanning de Clear Channel France.

Instructions de pose

Depuis la plateforme Gateway, au moment du blocage de la campagne ou au plus tard trois semaines avant le départ de la campagne, les agents de la collectivité précisent les instructions de pose (visuels, bandeaux, particularités d'affichage, etc.) et les communiquent aux équipes du médiaplanning de Clear Channel France.

Reporting des retours d'affichage

Toujours depuis la plateforme Gateway, la collectivité accédera à des informations sur les retours d'affichage afin de consulter l'état d'avancement des opérations d'affichage de ses campagnes.



Page d'accueil du module Médiaplanning.

Le lien médiaplanning numérique donne accès au CMS (logiciel de gestion de contenus numériques) présenté dans le chapitre 1 du présent mémoire.

REPORTING

La solution Gateway dispose également d'un module de reporting assurant une parfaite transparence sur les actions réalisées. Ce module permet aux personnels habilités de la collectivité d'accéder à un ensemble d'états de reporting regroupés par famille.

Cartographie du parc

L'utilisateur visualise sur une carte les différents types de mobiliers de la collectivité. Des éléments visuels permettent de facilement apprécier l'état du parc. L'utilisateur peut également sélectionner un mobilier (en cliquant sur la carte ou en effectuant une recherche) et ainsi visualiser les différents ordres de travail (OT) prévus et réalisés sur le mobilier.

Pilotage de la maintenance corrective / préventive, des opérations de nettoyage et des demandes issues de la gestion du parc

Ces états de reporting regroupent les ordres de travail (OT) générés suite aux déclarations d'incidents, les OT issus des systèmes d'informations Clear Channel générés en fonction des plans de maintenance préventive et des

plans de nettoyage. De par les fonctionnalités de filtre et de regroupement, il est ainsi possible de visualiser les opérations réalisées par mobilier, par type d'intervention, par intervenant sur une période donnée. Des compteurs et graphiques ainsi qu'une vue liste / planning facilitent l'analyse. Il sera ainsi possible de suivre l'avancement du planning des différentes opérations demandées par la collectivité.

Synthèses d'affichage

Ce reporting permet d'apprécier la qualité d'affichage des campagnes initiées par la collectivité. En effet, remontent dans ce reporting les OT d'affichage et les « non-faits ». Il est ainsi simple et rapide de visualiser le nombre de panneaux réellement affichés lors d'une campagne.

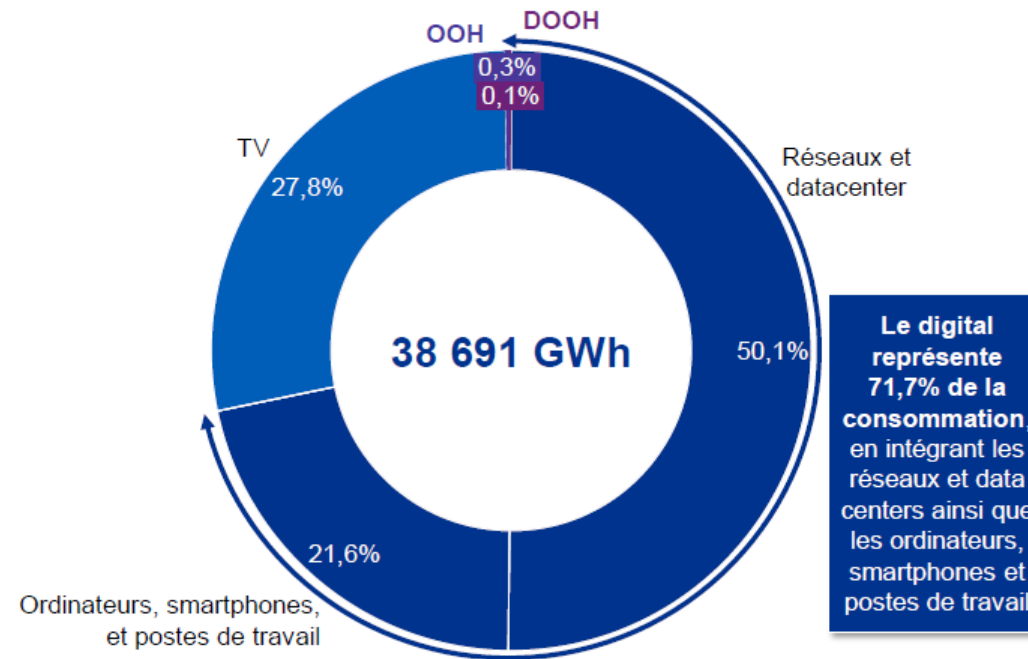


Page d'accueil du module Reporting

Il faut démontrer notre pertinence et notre sobriété énergétique

La consommation énergétique de la publicité extérieure est très faible en comparaison des autres TIC¹ (i.e., ~0,4% de la consommation totale des TIC)

Consommation énergétique du secteur des TIC¹ (incl. OOH) en France
[% , GWh, 2021]



Commentaires

- Les TIC¹ représentent ~7,5% de la consommation énergétique nationale (i.e., ~39 TWh des ~510 TWh consommés en France en 2021)
- Les technologies du digital (i.e., les réseaux & datacenters, les ordinateurs & postes de travail et les smartphones) concentrent la très large majorité des besoins énergétiques des TIC¹ avec ~27 700 GWh consommés en 2021 (i.e., ~72% de la consommation des TIC¹)
- Avec ~145 GWh d'énergie consommée en 2021 (i.e., ~105 GWh consommés par l'OOH et ~40 GWh consommés par la DOOH), la publicité extérieure représente une part très marginale de la consommation énergétique des TIC¹

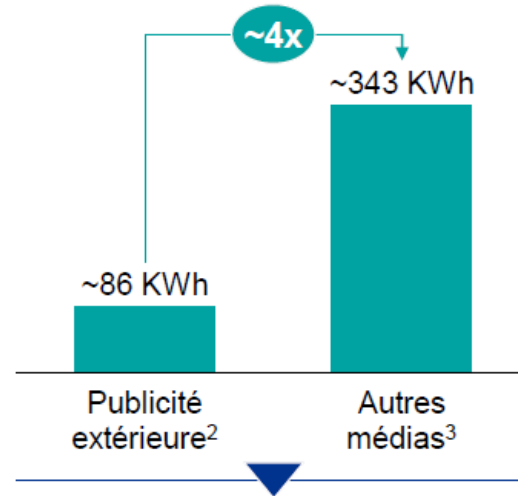
Note : (1) Technologies de l'Information et de la Communication en incluant également l'OOH

Sources : Ministère de la transition écologique, étude « Réduire la consommation énergétique du numérique » réalisée par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies – Dec 2019, IREP, Recherche et analyse GSG

Il faut démontrer notre pertinence et notre sobriété énergétique

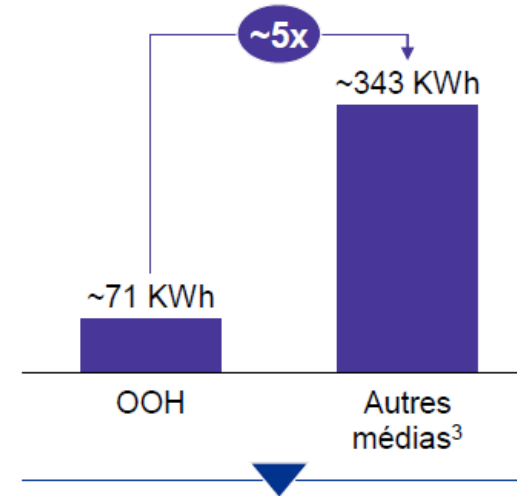
Ainsi, en moyenne, un transfert de 1 000€ investis dans la publicité extérieure vers d'autres médias occasionnerait une consommation 4x supérieure

Transfert investissement publicitaire de 1 000 € de PE¹ vers d'autres médias³



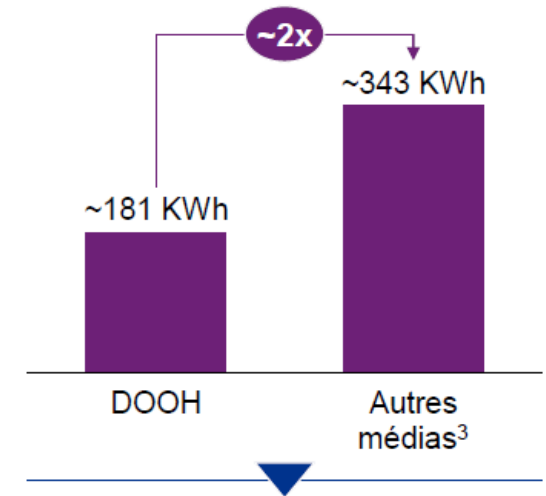
Le report des investissements des annonceurs de la publicité extérieure vers d'autres médias moins sobres occasionnerait une consommation énergétique 4x supérieure

Transfert investissement publicitaire de 1 000 € de l'OOH vers d'autres médias³



Le report des investissements des annonceurs de l'OOH vers d'autres médias moins sobres occasionnerait une consommation énergétique 5x supérieure

Transfert investissement publicitaire de 1 000 € de DOOH vers d'autres médias³



Le report des investissements des annonceurs du DOOH vers d'autres médias moins sobres occasionnerait une consommation énergétique 2x supérieure

Notes : (1) Publicité Extérieure ; (2) Répartition réalisée au pro-rata de leurs recettes : OOH = 84% et DOOH = 16% ; (3) Report réalisé au pro-rata du chiffre d'affaires de la TV (32%) et du digital (68%).

Sources : Etude « Réduire la consommation énergétique du numérique » réalisée par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies – Dec 2019, IREP, PJ Solomon, Analyses GSG

2022 Energie et réglementation:

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



**CRÉER LE FUTUR
DU MÉDIA**

Transformer notre média grâce à des innovations numériques fondées sur les données, à une infrastructure respectueuse de l'environnement et de la société, et à la promotion de l'équité dans les médias.

Notre vision

Créer le Futur du Média. Cette ambition se retrouve dans notre **stratégie PlanET**, autour de deux **pilliers** stratégiques :

PlanET
Plan Environment & Technology

Environnement
Etre au service de la transition écologique et solidaire.



Technologie
Etre au service des annonceurs et des acteurs publics et privés par l'innovation (notamment digitale).

Nos objectifs

-50%
d'émissions carbone d'ici 2030 (corporate)

-50%
d'émissions carbone liées à nos activités d'affichage, en intensité carbone sur notre parc mobilier digital et print (base 2018)



Nous réalisons notre Bilan Carbone depuis plus de dix ans sur nos émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2), et calculons depuis 2018 nos émissions sur l'ensemble de notre activité (Scope 3*).

*Les émissions de Scope 1 correspondent aux émissions directes de l'activité (émissions issues de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise pour sa production), les émissions de Scope 2 aux émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur et de vapeur & les émissions de Scope 3 à l'ensemble des autres émissions indirectes de la chaîne de valeur de l'activité. Aujourd'hui seul le calcul des émissions de Scope 1 et 2 est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés.

Déjà
-26%
d'émissions carbone (corporate)
Source interne



POUR ATTEINDRE NOS OBJECTIFS NOUS AVONS MIS EN PLACE UNE STRATÉGIE CLIMAT EN TROIS AXES QUI INTÈGRE TOUS NOS MÉTIERS.

**AXE 1
CORPORATE,
TOUS ENGAGÉS**

Mobilité bas-carbone
(18% des émissions internes proviennent des déplacements des collaborateurs : c'est 14% de notre Bilan Carbone corporate, hors activité d'affichage)

Achats responsables & sobriété numérique
(68% des émissions internes proviennent des intrants informatiques : c'est 17% de notre bilan carbone corporate, hors activité d'affichage)

Un comportement responsable de la part des collaborateurs

**AXE 2
MOBILIERS BAS
CARBONE**

Du mobilier éco-conçu

Des achats et une sous-traitance responsable

Une optimisation de la logistique et de la maintenance

L'éco-innovation

Nous agissons sur la sélection des matériaux, le processus de fabrication, d'exploitation et de maintenance de notre mobilier

**AXE 3
MESSAGES &
SERVICES**

Des messages de sensibilisation et des partenariats pour la promotion de messages autour de la Transition Ecologique et Solidaire

Un accompagnement des marques à impact positif pour encourager une publicité et une consommation responsable

Des offres vertes à partir de papier recyclé et encre végétale pour tous nos clients, annonceurs et concédants

Une communication responsable, qui promeut les Objectifs de Développement Durable

Nous appliquons la démarche ACT PAS À PAS de l'ADEME avec un comité dédié. Notre stratégie climat est pilotée grâce à l'outil Toovalu

I. Contexte règlementaire

Le contexte règlementaire impose de procéder à l'extinction de l'éclairage de ces derniers entre 1h et 6h (décret Environnement) et à la demande (décret Energie), en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement en électricité.

1. Décret Environnement

Le décret Environnement paru le 6 octobre 2022, entrant en vigueur à compter du 7 octobre 2022 (sauf pour le MU), stipule les éléments suivants

Article 1 : « Les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, et de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes. » ;

Article 3 : «Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure, une publicité ou une enseigne lumineuse sans observer les prescriptions de l'article R. 581-35 et des troisième à cinquième alinéas de l'article R. 581-59. »

Article 4 : Les dispositions de l'article 1er relatives à l'obligation d'extinction entrent en vigueur le 1er juin 2023 pour les publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain.

A noter qu'une contravention de 5eme classe = 1500 € après mise en demeure.

2. Décret Energie

La loi pouvoir d'achat publiée le 20/08/2022 autorise le Ministre de l'énergie, en cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement en électricité à interdire toute publicité lumineuse et renvoie à un décret le soin de fixer les modalités d'application :

Article 31

« En cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement en électricité, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles, le ministre chargé de l'énergie peut interdire toute publicité lumineuse, toute publicité supportant des affiches éclairées par projection ou transparence ou toute publicité numérique en agglomération et hors agglomération, sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que dans les aéroports, les gares ferroviaires et routières et les stations et arrêts de transports en commun de personnes. Le présent article s'applique également aux publicités situées à l'intérieur d'un local lorsque leur emplacement les rend visibles depuis la voie publique.

« Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »

« Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022 pour les publicités numériques et pour les publicités dont le fonctionnement ou l'éclairage est pilotable à distance, et à partir du 1^{er} juin 2023 pour l'ensemble des publicités mentionnées à l'article L. 143-6-2 du code de l'énergie. »

Bien que ce décret ne précise pas la durée de l'extinction ni le délai de prévenance pour y procéder, il est évoqué à ce jour la possibilité de réagir dans un délai de 24h minimum et au maximum 72h après émission d'une alerte Rouge EcoWatt. La durée de l'extinction durerait quelques heures.

Si à l'origine le décret ne prévoyait pas de contravention, il semblerait que l'application d'une contravention de 5^{eme} classe = 1500 €, soit également à l'étude.

3. RLP

Des règlements locaux de publicité peuvent par ailleurs imposer aussi des coupures nocturnes. Les horaires de coupures seront donc déterminés en privilégiant les durées d'extinction les plus restrictives.

6. Synthèse Compte de résultat

Compte de résultat en € courants	Total	2019	2020	Année 3 CEP	2021	Année 4 CEP	2022
Produits d'exploitation	1 531 655	52 569	102 865	312 776	134 359	329 989	123 293
Produits d'exploitation publicitaire	1 531 655	52 569	102 865	312 776	134 359	329 989	123 293
Autres produits d'exploitations	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	1 578 838	74 334	166 942	242 486	193 110	252 356	193 298
Entretien et maintenance	208 728	5 766	18 177	32 170	29 158	32 492	28 146
Consommations électriques	40 326	481	4 330	5 890	5 774	5 949	5 889
Logistique d'affichage	277 666	14 422	29 644	39 230	37 500	39 623	38 250
Commercialisation des espaces publicitaires	295 022	15 185	30 370	41 307	40 493	41 720	41 708
Frais de structure et de pilotage	167 414	10 476	9 772	28 498	20 567	28 783	18 215
Autres charges d'exploitation	113 806	9 418	22 478	25 619	1 555	25 875	1 297
TOTAL							
Redevance Ville de Libourne	475 876	18 586	52 170	69 772	58 062	77 914	59 792
Excédent brut d'exploitation	- 47 183	- 21 765	- 64 077	70 290	- 58 751	77 634	- 70 005
Dotations aux amortissements	379 925	47 491	47 491	47 491	47 491	47 491	47 491
Résultat d'exploitation	- 427 109	- 69 256	- 111 567	22 799	- 106 242	30 143	-117 496



COUSTRAS CASSE AUTO

124 Les Grands Rois
33230 COUSTRAS
Tel 05 57 49 32 53

coustrascasseauto@orange.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

RAPPORT ANNUEL 2022

Nombre de salariés au 1^{er} janvier 2021 : **22.63 salariés**

Nombre de salariés au 31/12/2021 : **29.02 salariés**

Nombre d'accident du travail en 2021 : **4**

Liste des matériels / véhicules utilisés pour gérer le service délégué :

- 2 PORTES VOITURES PORTE 3 MARQUE IVECO
- 1 PORTE VOITURE PORTE 2 MARQUE FORD
- 2 PORTE VOITURES PORTE 2 MARQUE IVCO
- 1 PORTE VOITURE PORTE 2 GRUE MARQUE DAF
- 2 REMORQUES DOUBLE
- 2 REMORQUES SIMPLE

Le nombre et le type d'incident survenus en 2022 : 0

Les interruptions de services survenues en 2022 : 0

La sous-traitance : 0

Des pénalités ont-elles été appliqués par la ville : non il n'y en a pas eu

Moyens humains

- 4 chauffeurs poids lourds
- 4 personnes administratifs
- 3 dépollueurs
- 6 démonteurs

ENLEVEMENT DES VEHICULES 2022

Type de véhicule	Lieu de l'enlèvement	Montant redevance
JANVIER/ 8 VL	Assistance Dépannage Libournaise	960,00 €
JANVIER/ 2 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	100,00 €
FEVRIER/7 VL	Assistance Dépannage Libournaise	840,00 €
FEVRIER/1 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	50,00 €
MARS/5 VL	Assistance Dépannage Libournaise	600,00 €
MARS/1 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	50,00 €
AVRIL/8 VL	Assistance Dépannage Libournaise	960,00 €
AVRIL/1 MOTOL	Assistance Dépannage Libournaise	50,00 €
MAI/10 VL	Assistance Dépannage Libournaise	1 200,00 €
JUIN/9 VL	Assistance Dépannage Libournaise	1 080,00 €
JUIN/1 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	50,00 €
JUILLET/2 VL	Assistance Dépannage Libournaise	240,00 €
JUILLET/1 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	50,00 €
AOÛT/5 VL	Assistance Dépannage Libournaise	600,00 €
SEPTEMBRE/2 VL	Assistance Dépannage Libournaise	240,00 €
OCTOBRE/8 VL	Assistance Dépannage Libournaise	960,00 €
NOVEMBRE/5VL	Assistance Dépannage Libournaise	600,00 €
NOVEMBRE/2 MOTO	Assistance Dépannage Libournaise	100,00 €
DECEMBRE/5 VL	Assistance Dépannage Libournaise	600,00 €
83		9 330,00 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

S²LOW



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 22 OCT. 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DES INSTALLATIONS
DE DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE ET IMPOSANT DE
NOUVELLES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES AGRÉMENT N° PR 33 00013 D**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société COUTRAS CASSE AUTO – Lieu-dit « 124 Les Grands Rois »,
33230 COUTRAS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'environnement, notamment les titres II et IV du Livre Ier, les titres I et II du Livre II, les titres I, IV et VII du Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral, numéro 13481, du 30 décembre 1992 autorisant la société COUTRAS CASSE AUTO à exploiter sur la commune de COUTRAS (33230), 124 Les Grands Rois, une entreprise de récupération et de vente de pièces détachées automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 délivrant l'agrément n° PR 33 00013D à la société COUTRAS CASSE AUTO, afin d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément des exploitations des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par la société COUTRAS CASSE AUTO sur la commune de COUTRAS ;

VU le rapport d'inspection du 11 mai 2012 en ce qui concerne l'inspection du 24 avril 2012 ;

VU le rapport du 19 avril 2018 de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU la demande, reçue le 20 juin 2018, de la société COUTRAS CASSE AUTO d'agrément pour l'exploitation du centre VHU, sis 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS ;

VU le dossier complémentaire fourni par l'exploitant, le 18 septembre 2018 ;

VU le rapport, de l'inspection des installations classées, concernant la visite du 18 septembre 2018 ;

VU la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant, le 5 octobre 2018 ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 9 octobre 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément, reçue le 20 juin 2018, de la société COUTRAS CASSE AUTO comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire, prises en application de l'article [R543-162](#) et [R515-37](#) du Code de l'Environnement, sont applicables à la société COUTRAS CASSE AUTO sise, 124 Les Grands Rois, 33230 COUTRAS.

Elles s'appliquent en complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 décembre 1992.

L'arrêté préfectoral, du 25 octobre 2006 portant agrément des installations de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage ainsi que l'arrêté préfectoral, du 9 octobre 2012, portant renouvellement d'agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sont abrogés.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 décembre 1992 contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 2- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N°de la rubrique	Désignation de la rubrique	Surface autorisé	Classement
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .	54015 m ² (Parcelles : ZM 40, ZM 175)	E

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).

Article 3 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées existantes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Les résultats des mesures effectuées et concernant les rejets d'eau résiduaire sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Article 4 - Agrément des installations

La société COUTRAS CASSE AUTO située au 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS est agréée pour l'exploitation d'un centre VHU (véhicules hors d'usage).

L'agrément est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter du 10 octobre 2018.

DÉCHET Nature	PROVENANCE	QUANTITÉ MAXIMALE
VHU	Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente-Maritime.	1900 VHU / an ou 1900 tonnes / an

La société COUTRAS CASSE AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée au présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

La société COUTRAS CASSE AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 – Capacité de stockage des VHU

La capacité de stockage des véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution est limitée à **120 VHU** sur le site.

La capacité de stockage des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués est limitée à **1400 VHU** sur le site.

Article 6 – Renouvellement de l'agrément

Le cas échéant, afin obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessus.

Article 7 – Retrait d'agrément

L'article [R515-38](#) du code de l'environnement dispose que l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté motivé du préfet en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations. L'intéressé doit recevoir une mise en demeure et avoir la possibilité d'être entendu.

Article 8 – Cessation d'activité

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, conformément aux articles [L512-7-6](#) et [R512-46-25](#) et [R512-46-29](#), l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article [L511-1](#) et, le cas échéant, à l'article [L211-1](#). Enfin, le site d'installation doit permettre un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles [R512-46-26](#) et [R512-46-27](#) du code de l'environnement.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de COUTRAS et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 12 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société COUTRAS CASSE AUTO.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de COUTRAS,
- Monsieur le sous-Préfet de Libourne,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

22 OCT. 2018

Le PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGRÈMENT

Conformément à l'article R543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet de l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15o du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. L'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont

entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;

- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

LES RÉSULTATS DE CETTE VÉRIFICATION SONT TRANSMIS AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DANS LEQUEL SE SITUE L'INSTALLATION.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Votre Assureur-Conseil

COLOMBE ASSURANCES

11 place d'Occitanie
31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 78 66 66 - Fax: 05 61 85 84 13
E-mail : contact@colombeassurances.fr
Code courtier : 00001404

Nom et adresse du souscripteur

COUTRAS CASSE AUTO

124 LES GRANDS ROIS
33230 Coutras

ATTESTATION MULTIRISQUE GARAGE

Nous soussignés

Axeria iard
26, rue du Général Mouton-Duvernet
69003 Lyon

Attestons par la présente, garantir par le contrat N° CIRDE077249 souscrit au nom de COUTRAS CASSE AUTO , le bien suivant :

Risque assuré : Site 02- 132 LES GRANDS ROI 132 LES GRANDS ROI 33230 Coutras

Date d'effet : 01/01/2023 à 0h00

Superficie : m²

Activité :

- L'activité principale est : Déconstructeurs et recycleurs de l'automobile (hors broyage).
- Les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T).

Activité(s) secondaire(s) :

- Négociant véhicules d'occasion et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .
- Mécanicien réparateur et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .

- Equipier pneumatique et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .

Qualité du souscripteur : - A l'égard des murs : .

- A l'égard du fond de commerce : Propriétaire.

Assurance pour compte commun : : Oui.

Axeria iard

26, rue du Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon

Tél 04 27 46 14 00 **Fax** 04 27 46 14 76 **axeria.fr**

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00050 - Entreprise régie par le Code des Assurances

Votre Assureur-Conseil

COLOMBE ASSURANCES

11 place d'Occitanie
31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 78 66 66 - Fax: 05 61 85 84 13

E-mail : contact@colombeassurances.fr

Code courtier : 00001404

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Nom et adresse du souscripteur

COUTRAS CASSE AUTO

124 LES GRANDS ROIS
33230 Coutras

GARANTIES ACCORDEES :

- Volet AUTO

- | | |
|--|--|
| * Responsabilité Civile | * Assistance |
| * Défense Pénale et Recours après accident | * Effets et objets personnels / Accessoires hors série |
| * Garantie du Conducteur | * Pertes financières (véhicules propriété) |
| * Dommages aux véhicules | * Responsabilité civile Fonctionnement |

- Dommages aux biens et Protection financière

- L'assurance de la Responsabilité Civile de l'Entreprise

- | | |
|---|---|
| * Responsabilité civile exploitation | * Responsabilité civile après livraison |
| * Responsabilité civile après livraison | |

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et n'implique qu'une présomption de garantie à notre charge.

Fait à Lyon le 19/04/2023

Sébastien SEUX

Directeur général d'Axeria iard

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Votre Assureur-Conseil

COLOMBE ASSURANCES

11 place d'Occitanie
31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 78 66 66 - Fax: 05 61 85 84 13
E-mail : contact@colombeassurances.fr
Code courtier : 00001404

Nom et adresse du souscripteur

COUTRAS CASSE AUTO

124 LES GRANDS ROIS
33230 Coutras

ATTESTATION MULTIRISQUE GARAGE

Nous soussignés

Axeria iard
26, rue du Général Mouton-Duvernet
69003 Lyon

Attestons par la présente, garantir par le contrat N° CIRDE077249 souscrit au nom de COUTRAS CASSE AUTO , le bien suivant :

Risque assuré : Site 01 - 124 LES GRANDS ROI 124 Les grands rois 33230 Coutras

Date d'effet : 01/01/2023 à 0h00

Superficie : m²

Activité :

- L'activité principale est : Déconstructeurs et recycleurs de l'automobile (hors broyage).
- Les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T).

Activité(s) secondaire(s) :

- Négociant véhicules d'occasion et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .

- Mécanicien réparateur et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .

- Equipeur pneumatique et les véhicules liés à cette activité sont : Automobiles (Véhicules légers, Véhicules utilitaires de moins de 3.5 T) .

Qualité du souscripteur :

- A l'égard des murs : .

- A l'égard du fond de commerce : Propriétaire.

Assurance pour compte commun : : Oui.

Axeria iard

26, rue du Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon

Tél 04 27 46 14 00 **Fax** 04 27 46 14 76 **axeria.fr**

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00050 - Entreprise régie par le Code des Assurances

Votre Assureur-Conseil

COLOMBE ASSURANCES

11 place d'Occitanie
31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 78 66 66 - Fax: 05 61 85 84 13

E-mail : contact@colombeassurances.fr

Code courtier : 00001404

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Nom et adresse du souscripteur

COUTRAS CASSE AUTO

124 LES GRANDS ROIS
33230 Coutras

GARANTIES ACCORDEES :

- Volet AUTO

- * Responsabilité Civile
- * Défense Pénale et Recours après accident
- * Garantie du Conducteur
- * Dommages aux véhicules

- * Assistance
- * Effets et objets personnels / Accessoires hors série
- * Pertes financières (véhicules propriété)
- * Responsabilité civile Fonctionnement

- Dommages aux biens et Protection financière

- L'assurance de la Responsabilité Civile de l'Entreprise

- * Responsabilité civile exploitation
- * Responsabilité civile après livraison

- * Dommages immatériels non consécutifs avant et après livraison
- * Protection juridique

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et n'implique qu'une présomption de garantie à notre charge.

Fait à Lyon le 19/04/2023

Sébastien SEUX

Directeur général d'Axeria iard



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 13382398

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
EURL COUTRAS CASSE AUTO

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
124 LES GRANDS ROIS
33230 COUTRAS

N° SIREN : 443782800

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 12/01/2023

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LIBOURNE
EQUIPE IFU
RUE DU PRESIDENT WILSON
33505 LIBOURNE CEDEX
OUVERT TLJ 8H30-12H30 SUR RV POUR PRENDRE RV IMPOTS.GOUV.FR
Tél. : 0557254445
SIE.LIBOURNE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 février 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 443 782 800 R.C.S. Libourne
Date d'immatriculation 15/10/2002
Dénomination ou raison sociale **COUTRAS CASSE AUTO**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 7 700,00 Euros
Adresse du siège 124 les Grands Rois route de Montpon 33230 Coutras
Nomenclature d'activités française (code NAF) 4532Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 15/10/2101
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant non associé

Nom, prénoms SIGNORELLI Philippe
Date et lieu de naissance Le 02/02/1967 à Paimpol (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 9 Drouillard 33230 Coutras

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 124 les Grands Rois route de Montpon 33230 Coutras
Nom commercial COUTRAS CASSE AUTO
Activité(s) exercée(s) Casse automobile négoce de pièces neuves adaptables / démolisseur / achat en vue de la revente de véhicules d'occasion / récupération de pièces métalliques recyclables / vente de pièces détachées neuves et d'occasion / location et réparation de véhicules
Nomenclature d'activités française (code NAF) 4532Z
Date de commencement d'activité 01/10/2002
Origine du fonds ou de l'activité Prise en location-gérance
Loueur du fonds
Dénomination CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS
Adresse Lieudit les Vergnes 33330 Saint-Emilion
Date du contrat Début 15/01/2003
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1 du 15/10/2002* Historique : FONDS RECU EN LOCATION GERANCE DE LA SARL CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS - 341 83 1 410 RCS LIBOURNE - CONTRAT DU 01.10.2002 JUSQU'A LA VENTE DU FONDS JAL LES ECHOS JUDICIAIRES DU 13 .12.2002 - ACHAT DU FONDS MOYENNANT LE PRIX DE 17 086 EUROS PRECEDENT PROPRIETAIRE : CENTRE DE RECUP ERATION DU LIBOURNAIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Libourne

36 RUE VICTOR HUGO
BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

N° de gestion 2002B00221

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



SARL - 341 831 410 RCS LIBOU RNE JAL LES ECHOS JUDICIAIRES
DU 14.03.2003 A COMP TER DU 15.01.2003

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Rapport annuel d'activité : *Exercice 2022*



DSP de la Ville de LIBOURNE



SOMMAIRE

1. PRINCIPALE CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

- 1.1 CADRE CONTRACTUEL
- 1.2 CARACTERISTIQUES DU SERVICE DELEGUE
- 1.3 ELEMENTS CLES DE L'ANNEE 2019.
 - 1.3.1 Synthèse des faits marquants
 - 1.3.2 Synthèse des résultats

2. RAPPORT FINANCIER

- 2.1 COMPTE D'EXPLOITATION
- 2.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA DSP
- 2.3 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOURET DE REPRISE DU SERVICE DELEGUE
- 2.4 REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE

3. FREQUENTATIONS ET RECETTES

4. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

- 4.1 MOYENS HUMAINS
 - 4.1.1 Equipe d'exploitation attachée à la délégation.....
 - 4.1.2 Missions assurées
 - 4.1.3 Formation assurée...
- 4.2 DEMARCHE QUALITE
- 4.3 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

5. RAPPORT TECHNIQUE

- 5.1 LA MAINTENANCE
- 5.2 INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX REALISES

6. ACTIONS COMMERCIALES

- 6.1 SERVICES PERMANENTS
- 6.2 ENQUETE DE SATISFACTION
- 6.3 ENQUETE CLIENT MYSTERE
- 6.4 RECLAMATIONS INFORMATIONS CLIENTS

7. RELATIONS AVEC LE DONNEUR D'ORDRE

- 7.1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX ECHANGES
- 7.3 EVOLUTIONS CONTRACTUELLES



7.4 PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

8. ANNEXES

Annexe 1 Attestation d'assurance

Annexe 2 Avenant 5

Annexe 3 Avenant 6

Annexe 4 Avenant 7

Annexe 5 PV visite de contrôle Commission communale de sécurité du 13/10/2022



1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

1.1. CADRE CONTRACTUEL

Par délibération du 15 octobre 2018 et par contrat de Délégation de Service Public signé le 20 novembre 2018, la ville de LIBOURNE a confié à EFFIA Stationnement la gestion du parc de stationnement Hôtel de Ville, situé place Abel Surchamp

La Délégation de Service Public a été consentie, pour une durée de dix ans, à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Un avenant n° 3 a été signé en juillet 2021, portant sur la grille tarifaire.

Un avenant n° 4 a été signé en décembre 2021 portant sur une indemnité d'imprévision pour l'exercice 2020.

Un avenant n° 5 concernant la consommation EDF liée au marché (**annexe 2**), un avenant n° 6 concernant le nombre de places, les impôts et taxes et la carte à décompte (**annexe 3**), et un avenant n° 7 concernant des modifications de pure forme sur la grille tarifaire de l'avenant n° 4 (**annexe 4**) ont été présenté au conseil municipal de décembre 2021 et tous signés le 25/01/2022.

La rémunération du délégataire est basée exclusivement sur l'exploitation de service.

Les investissements d'un montant de 927 533 € sont portés par le délégataire à hauteur de 262 000 € et par la Ville à hauteur de 666 000 €.

La ville verse une subvention d'investissement de 144 100 €/an de 2019 à 2023.

Les investissements supplémentaires pour le réseau d'extinction automatique à eau ont été réalisés par le délégataire pour un montant de 233 000 €.

La ville versera une subvention d'investissement de 56 000 €/an de 2021 à 2024.

Le délégataire versera une redevance d'occupation du domaine public d'un montant fixe de 15 000 €/an pendant 10 ans et une redevance d'un montant annuel variable de (avenant 6, article 3) :

- 50 % du chiffre d'affaires HT perçus au titre du stationnement, pour un seuil compris entre 215 000 €HT et 230 000 €HT,
- 75 % du chiffre d'affaires HT perçus au titre du stationnement dépassant le seuil de 230 000 €HT,

Les tarifs au 1^{er} janvier 2020 sont restés inchangés sur demande de la Ville, et ce jusqu'à la réception des travaux. Les nouveaux tarifs ont été mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2021 et sont restés inchangés jusqu'à fin 2022.

1.2. CARACTERISTIQUE DU SERVICE DELEGUE

Le parc de stationnement, situé au pied de la Mairie, sous la place Abel Surchamp, est ouvert 24/24h et 7/7j aux clients horaires et abonnés.

On y accède par une rampe d'entrée unique située en bout de la rue Jules Ferry et de la rue Thiers.

Une seule rampe de sortie donne directement sur la rue Fonneuve, qui rejoint les quais.

La **capacité** du site est de **265 places, après travaux**, réparties en 3 sous-sols.



La clientèle est constituée essentiellement d'abonnés et de clients occasionnels, qui payent leur stationnement aux tarifs de la grille ci-dessous.

Grille tarifaire applicable depuis le 01/07/2021 par l'avenant n° 4 :

P

TARIFS 2022 (À COMPTER DU 01/07/2021)

Libourne Hôtel de Ville

TARIFS HORAIRES

15 min	0,50 €	06 h 30	7,30 €
30 min	0,70 €	06 h 45	7,50 €
45 min	0,90 €	07 h 00	7,70 €
01 h 00	1,10 €	07 h 15	7,90 €
01 h 15	1,60 €	07 h 30	8,20 €
01 h 30	1,80 €	07 h 45	8,40 €
01 h 45	2,00 €	08 h 00	8,60 €
02 h 00	2,20 €	08 h 15	8,80 €
02 h 15	2,60 €	08 h 30	9,00 €
02 h 30	2,90 €	08 h 45	9,20 €
02 h 45	3,10 €	09 h 00	9,40 €
03 h 00	3,30 €	09 h 15	9,60 €
03 h 15	3,70 €	09 h 30	9,80 €
03 h 30	4,00 €	09 h 45	10,00 €
03 h 45	4,20 €	10 h 00	10,20 €
04 h 00	4,40 €	10 h 15	10,40 €
04 h 15	4,90 €	10 h 30	10,60 €
04 h 30	5,20 €	10 h 45	10,80 €
04 h 45	5,40 €	11 h 00	11,00 €
05 h 00	5,60 €	11 h 15	11,30 €
05 h 15	6,00 €	11 h 30	11,50 €
05 h 30	6,20 €	11 h 45	11,70 €
05 h 45	6,40 €	12 h 00	11,90 €
06 h 00	6,60 €	24 h 00	11,90 €
06 h 15	7,00 €	Par 12h. supp	6,20 €

Toute tranche tarifaire horaire commencée est due intégralement.
Ticket perdu : tarif appliqué en fonction des relevés de présence effectuels par EFFIA.

FORFAITS VOITURES

6 jours *	24,30 €
1 mois *	55,00 €
3 mois *	146,00 €
Nuit et weekend mensuel **	11,10 €
Nuit et weekend trimestriel **	33,30 €

* Le dépassement des forfaits est facturé par tranche de 12h supplémentaires.
** Forfait nuit et weekend : Nuit du lundi au vendredi de 18h30 à 09h00 et du vendredi soir 18h30 au lundi matin 09h00. Jours fériés de 18h30 la veille à 09h00 le lendemain. Ces horaires sont applicables aux abonnements annuels nuit et weekend.

ABONNEMENTS VOITURES *

Abonnement annuel 7 J / 7 – 24 H - 24	557,40 €
Abonnement annuel nuit et weekend	114,00 €

* Souscription à un Abonnement (1 an minimum) à l'accueil du parking ou par téléphone : 0 806 000 115 (0,15€/min) ou sur www.effia.com
* Tarifs soumis à conditions et sous réserve de places disponibles.

TARIFS MOTOS

Forfait 6 jours *	11,10 €
Forfait 1 mois *	28,50 €
Forfait 3 mois *	72,00 €
Abonnement annuel 7 J / 7 – 24 H / 24 **	279,00 €

* Le dépassement des forfaits est facturé par tranche de 12h supplémentaires.
** Souscription à un Abonnement (1 an minimum) à l'accueil du parking ou par téléphone : 0 806 000 115 (0,15€/min) ou sur www.effia.com

POUR PLUS DE CONFORT

Vidéo-protection

RENSEIGNEMENTS

PARKING LIBOURNE HÔTEL DE VILLE :
Place Abel Surchamp – 33 500 Libourne
Tél. : 05 57 51 29 52

Parking ouvert 7j/7 et 24h/24

BUREAU D'ACCUEIL : ouvert du lundi au samedi de 8h15 à 18h15 et le dimanche de 8h15 à 13h15.

MODES DE PAIEMENT

Espèces

Paiement par CB

GR

www.effia.com

Le site est géré par du personnel présents à certaines heures tous les jours de la semaine, notamment les matinées de marché (mardi, vendredi et dimanche). Le planning donné au paragraphe 4.1 est un planning de base, qui a été modifié pour assurer pendant les travaux et les périodes de confinements une présence adaptée à la clientèle. Ces horaires restent adaptés pour pouvoir répondre en présentiel à la majorité des clients.



1.3. ELEMENTS CLES DE L'ANNEE 2021

1.3.1 Synthèse des faits marquants

Rappel décembre 2021 :

- ✓ 1 SDF s'installe dans le local de la PM au niveau-3
- ✓ Le 16/12, l'huissier, la PM et le médiateur social notifie une demande d'expulsion au SDF : refus de ce dernier.

Janvier :

- ✓ Mise en place d'un onduleur : Baie informatique, matériels de péage, enregistreur Vidéo.
- ✓ Oculus remis en place porte coupe-feu piéton N-3
- ✓ Relais SSI (Péages)
- ✓ Suivi par huissier pour demande d'expulsion. Ordonnance expulsion reçue, remise en main propre au SDF par la Police Municipale

Février :

- ✓ Expulsion du SDF du local du niveau -3
- ✓ Visite des pompiers pour mise à jour plan d'intervention

Mars :

- ✓ Pose lecteur piéton suite détérioration par travaux de façade
- ✓ Pose système ouverture pompier des portes piétons 1 et 2
- ✓ Pose coupure générale électrique « coup de poing »
- ✓ Mise en service des fermetures permanentes portes piétons

Juin :

- ✓ Mise en place du registre de sécurité dématérialisé

Octobre :

- ✓ Jeudi 13/10 : Commission de sécurité de la ville de Libourne fait une visite de contrôle sur le suivi de la commission de sécurité de 2021 → avis favorable (**annexe 5**)

Novembre :

- ✓ Action pour réduire les couts d'énergie : adaptation du niveau d'éclairnement par niveau et par zone
- ✓ Consultation d'entreprises pour remplacement des luminaires par des appareils LED moins puissant et avec détection réglable intégrée.

Décembre :

- ✓ Portail sortie VL remis en service

1.3.2 Synthèse des résultats

	Budget	Réel	écart
Chiffre d'Affaires	225 308 €	210 875 €	-14 433 €



2. RAPPORT FINANCIER

2.1 COMPTE D'EXPLOITATION

Commentaires explicatifs des principaux points du compte d'exploitation 2022 :

Compte d'exploitation 2022 en €HT

	CEP	Réalisé	Ecart vs Réel
	4	4	
Année	2022	2022	Ecart vs Réel
Nombre d'années			
Recettes horaires	77 837	87 205	9 368
Recettes abonnés	143 471	119 420	(24 051)
Autres recettes (I) - <i>régie publicitaire</i>	4 000	4 250	250
Autres recettes (II) - <i>à préciser</i>		-	-
Autres recettes (III) - <i>à préciser</i>			
Subvention - <i>à préciser</i>			
= Chiffre d'affaires	225 308	210 875	(14 433)
Personnel Interne d'exploitatin	78 597	82 782	4 185
Personnel externe d'exploitation (intérimaire)		1 911	1 911
Personnel Interne fonction support technique et administrative			-
Prestations sous-traitées (I) - Frais de collecte de fonds	785	729	(57)
Prestations sous-traitées (II) - <i>à préciser</i>			-
Prestations sous-traitées (III) - <i>à préciser</i>			-
Entretien et maintenance (hors contrat)	13 070	14 115	1 045
Entretien et maintenance (contrats)	18 826	21 055	2 229
Electricité, fluides	13 276	22 474	9 198
Télécommunication	2 916	4 022	1 106
Autres achats (I) - Consommables d'exploitation	4 350	4 433	83
Autres achats (II) - Communication et publicité	670	-	(670)
Entretien : Contrats			-
Assurance	614	1 722	1 107
Impôts et taxes	5 946	2 897	(3 048)
Commission CB	445	468	23
Frais de structure / frais de siège	18 025	18 025	-
Dépenses communes (frais de démarrage du contrat)		4 366	4 366
Redevance pour occupation du domaine public	20 154	15 510	(4 644)
Amortissements investissement initial	31 388	-	(31 388)
<i>Dotations aux amortissements</i>		(171 601)	
<i>Reprise de subventions</i>		171 601	
Amortissements programme de renouvellement		-	-
Provisions compte GER	8 002	8 289	287
Frais financiers	2 807	3 266	460
Exceptionnel (client douteux)			-
= Charges d'exploitation	219 870	206 064	(13 806)
= Redevance d'exploitation	-		
= Résultat avant impôt	5 437	4 810	(627)



- **Personnel** : augmentation des coûts de personnel interne liée aux NAO annuelles, pour compenser l'inflation. Utilisation de l'intérim pour des remplacements.

- **Entretien/Maintenance (hors contrat) :**

Entretien et maintenance (hors contrat)

Fournisseurs	2022	Commentaires	Montants non prévus au CEP
Bernard France	754	Produits de nettoyage	
Designa France	3 681	Changement tarif / dépannages et petits travaux sur bornes	
Eurofeu Service	1 869	interventions sur extincteurs	
Ineo Aquitaine	2 788	Intervention sur réseaux électriques et SSI	200
Nilfisk	1 236	Maintenance autolaveuse	
Acces automatismes	845	Dépannage portail VL	845
AIRESS	1 796	fournitures sprinkler	
MBHPG Prestige	1 146	fournitures	
Total Entretien et maintenance (hors contrats)	14 115		1 045

- **Entretien/Maintenance (contrat) :**

Entretien et maintenance (contrats)

Fournisseurs	2022	Commentaires	Montants non prévus au CEP
Airess	5 680	Maintenance Sprinkler	
Château d'eau	72	Location fontaine à eau	
Dekra industrie	122	Vérification	
Designa France	6 592	Maintenance péage	
Eurofeu Service	568	Vérification extincteurs	
Free 2 move	2 681	Véhicule de service	
Ineo Aquitaine	5 340	Maintenance électrique / clim / désenfumage / CO-NO	
Total Entretien et maintenance (contrats)	21 055		0

- **Electricité / Fluides** (dont électricité = 17 055 €HT / eau = 3 455 €HT)

La facture d'électricité correspondante à la consommation des compteurs marchés pour un montant de 1 379,12 €HT (avenant 5), au titre des années 2019 à 2021, a été faite en 2022.

Compte tenu des variations de prix du fournisseur d'énergie en 2022, et du retard dans les communications de factures, les calculs de coût/KWh seront finalisés en 2023. Les factures correspondantes seront établies, en accord de la ville.

- **Télécommunications** : les montants de ce poste rejoignent les niveaux des coûts de 2019.
- **Assurances** : l'assurance groupe Keolis à laquelle souscrit EFFIA est toujours au-dessus des prévisions du CEP.
- **Impôts et taxes** : la taxe foncière est à charge ville à partir du 01/01/2022 (cf. Avenant 6, article 3), Les coûts restant sont ceux de la CVAE, CFE et C3S
- **Dépenses communes** : sont imputés sur cette ligne les frais d'avocats pour la procédure d'expulsion du SDF du local situé au niveau -3.



- **Redevance pour occupation du domaine public** : la redevance est indexée chaque année selon la formule contractuelle

Redevance fixe et variable

	Indice 0	2019	2020	2021	2022
ICTH-rev-TS (1565190)	110,9	110,90	114,72	115,34	115,81
EIN (10534763)	110,2	110,20	121,95	114,52	113,45
Cabs (1764242)	103,41	103,41	105,65	106,66	106,82

	Montant annuel	Indexation 2019	Indexation 2020	Indexation 2021	Indexation 2022
Montants non indexés	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Montants indexés		15 000,00	15 518,30	15 489,95	15 510,00

Coeff indexation 2022

1,034

- **Provisions compte GER (Gros Entretien Réparation)** : Dans le cadre des économies d'énergies, EFFIA proposera à la ville d'imputer les travaux de remplacement des appareils d'éclairage pour 13 320 €ht aux montants des GER des exercices 2021 à 2023 inclus.

Dotation annuelle de renouvellement - GER

Durée du contrat	Debut de contrat	Fin de contrat
9 ans	01/01/2019	31/12/2028

indice juin 202

Base dotation GER	8 002,00	8 002,00	8 002,00	8 002,00
ICTH-rev-TSN (1565190)	110,90	113,36	114,98	119,80
Eln(10534763)	110,20	113,45	121,15	132,50
IPCabsn(1764242)	103,41	104,54	105,71	110,64
Indexation	1,00	1,02	1,04	1,08
Dotation annuelle indexée (GER)	8 002,00	8 145,18	8 284,62	8 633,16

	2019	2020	2021	2022
Provision annuelle	8 002,00	8 145,18	8 284,62	8 633,16
Dotation annuelle	8 002,00	8 145,18	8 284,62	8 633,16
Dépenses	-	-	23 760,38	-
Justifiées	Montant			
CR réunion Commune de Libourne du 08/09/2021				
Installation relais PTI GSM (PO079976)	23 760,38		23 760,38	
Non validées				
Provision cumulée GER	8 002,00	16 147,18	671,42	9 304,58



- **Amortissements / reprise de subvention** : tableau de suivi d'amortissements et de reprise des subventions

Subventions d'investissement

Durée du contrat	Debut de contrat	Fin de contrat
9 ans	01/01/2019	31/12/2028

en k€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Calendrier de versement prévu au contrat	144 100	144 100	144 100	144 100	144 100		720 500
Calendrier de versement prévu à l'avenant n°2			56 000	56 000	56 000	56 000	224 000
TOTAL subventions Ville	144 100	144 100	200 100	200 100	200 100	56 000	944 500

Subvention Ville comptabilisée et amortie	944 500,00
--	-------------------

	2019	2020	2021	2022
	15 677,76	47 996,42	134 409,96	171 601,31
Amortissement de l'investissement initial (-)	15 678	47 996	134 410	171 601
Reprise comptable de la subvention Ville (+)	15 678	47 996	134 410	171 601
Amortissement nets des produits de subventions	-	-	-	-

Solde subvention Ville comptabilisée et amortie	928 822	880 826	746 416	574 815
--	----------------	----------------	----------------	----------------

- **Frais financiers** : les frais financiers ont été calculés par rapport au calendrier des investissements.



2.2 PROGRAMME INVESTISSEMENT DE LA DSP (CF. AVENANT 2)

Annexe 7 - Programme d'investissement adapté le 18 juin 2020 pour meilleur suivi des marchés

Détail de l'investissement et modalités de financement de l'investissement		ANNEXE 7 contrat avec + et - valeurs au 05/03/2020			ANNEXE 7 avec + et - valeurs vs marchés travaux au 18/06/2020		
Ensemble	Liste des travaux / Équipements	Nombre d'équipements	Coût unitaire de l'équipement (€ HT)	Coût total (€ HT)	Nombre d'équipements	Coût unitaire de l'équipement (€ HT)	Coût total (€ HT)
Mise en conformité du désenfumage (remplacement des moteurs, reprise)	Matérialisation au sol "zébra" autour des 12 ventilateurs	12	1,1	13,7	12	0,8	10,1
	Désenfumage - Remplacement des 12 moteurs d'extraction	12	11,4	136,6	1	97,2	97,2
	Remplacement du cordon coupe feu du joint de dilatation	360	0,3	90,2	360	0,1	51,0
Traitement Coupe Feu de divers locaux considérés à risque (portes, parois, trous à reboucher, traversées de parois...)	Reconstitution degré coupe feu des parois et trappes + rebouchage	1	22,9	22,9	1	29,6	29,6
	Changement des portes coupe feu des locaux non accessibles	10	2,5	25,2	10	0,9	9,0
	Commande manuelle BSGV sur portes de compartimentage + contact de position	6	0,6	3,4	6	0,6	3,4
	Rénovation conduites d'évacuations d'eau. Mise en place de clapets CF	6	1,7	10,3	6	0,6	3,4
Mise aux normes électrique	Renouvellement et mise aux normes électrique + asservissements	302	0,3	103,6	1	183,1	183,1
	Rénovation TGBT et installations de sécurité (hors GE)	1	27,5	27,5	1	39,3	39,3
	Signalétique et BAES nappe basse uniquement	30	0,3	8,6	1	18,0	18,0
	Centre de Pilotage A Distance	1	28,6	28,6	1	28,1	28,1
	Renouvellement Vidéosurveillance	24	1,4	32,9	24	1,8	43,8
	Renouvellement CMSI, alarme type 1 avec message préenregistrée	1	30,9	30,9	1	9,0	9,0
Surveillance & Sécurité	Extincteurs, colonnes sèches, points d'ancrage, plan d'intervention/évacuation, surélévation haut de rampe	1	15,0	15,0	1	5,6	5,6
	Caméra thermique au bureau d'accueil	1	1,7	1,7	1	1,7	1,7
	Mise en conformité des CVP (main courante; bandes pod; nez; contremarche)	3	13,7	41,2	3	5,6	16,9
Mise aux normes PMR	Remplacement du matériel de péage (barrière entrée, barrière de sortie, caisse automatique, lecteur nuit, lecteurs de plaques minéralogiques)	1	123,7	123,7	1	144,4	144,4
	Mise à une cote entre 90 et 130 cm du sanitaire PMR existants	1	1,7	1,7	1	1,3	1,3
	Eclairage local d'exploitation (renouvellement des appareils existants par des appareils conformes)	1	4,0	4,0	1	3,9	3,9
Modernisation et embellissement du parc	Remplacement du carrelage des 2 CVP (sols uniquement)	1	22,8	22,8	1	20,2	20,2
	Signalétique + dynamique en entrée nbre de place + 1 dynamique Ville (y compris toute sujétion de raccordements)	1	45,6	45,6	1	29,0	29,0
	Dynamique en entrée : Nombre de place de chaque niveau (3 inserts + comptage boucle N-2 et N-3)	1	2,5	2,5	1	2,5	2,5
	3 panneaux dynamique Ville supplémentaires	3	7,1	21,3	3	0,0	0,0
	Remise en état de la sonorisation d'ambiance - remplacement de l'amplificateur	1	4,6	4,6	1	4,5	4,5
	Guidage à la place	96	0,2	22,0	1	28,1	28,1
	Renforcement en corindon et reprise des peintures virages et bas de rampe	1	30,2	30,2	1	36,6	36,6
	Dispositif éco-énergie : Relamping Led + Détection de présence	302	0,1	31,1	1	46,1	46,1
TOTAL travaux DSP (1)				928			884
coûts modifications intégration sprinkler	remplacement des 6 ventilateurs supplémentaires DACAM			106,4			intégré dans marché
	continuité radio électrique (postulat DACAM)			21,8			intégré dans marché
	dépose groupe électrogène			16,0			15,7
	moins valeurs suite à passation des marchés			-149,0			intégré dans marché
	moins valeur remplacement du SSI			-57,5			-30,5
	plus valeur supplément électrique local sprinklage + révision SSI existant			27,0			
	travaux de sprinklage			280,3			235,9
	ingénierie supplémentaire suite à l'arrêt de chantier et prolongement chantier			22,5			22,5
	fraîs concessionnaire (EDF)			30,0			33,7
				297,5			277,3
Total travaux DSP + modifications (1+2)				1 225,0			1 161,0

Ce tableau détaillant les +/- valeurs des travaux qui prend en compte les travaux sprinkler et les modifications des marchés travaux, se trouve explicité dans l'avenant 2 signé par EFFIA le 21 décembre 2020.

2.3 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISSE DU SERVICE DELEGUE

Un état des lieux contradictoire a été réalisé le 2 janvier 2019 par la SCP Maïka VINCENT-BOUCHER, huissier de justice, 125, rue du Président Carnot à Libourne.

La liste des biens est en cours de mise à jour après la réception des DOE (Documents des Ouvrages Exécutés) des travaux prévus dans la DSP, et sera finalisé en accord avec la ville en 2023.

2.4 REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE

Une redevance fixe pour occupation du domaine public de 15 000 € est versée chaque année à la ville.

	Montant annuel	Indexation 2019	Indexation 2020	Indexation 2021	Indexation 2022
Montants non indexés	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Montants indexés		15 000,00	15 518,30	15 489,95	15 510,00

Le délégataire versera une redevance annuelle variable de (avenant 6, article 3) :

- 50 % du chiffre d'affaires HT perçus au titre du stationnement, pour un seuil compris entre 215 000 €HT et 230 000 €HT,
- 75 % du chiffre d'affaires HT perçus au titre du stationnement dépassant le seuil de 230 000 €HT,

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 de 210 875 €HT, ne permet pas l'application de cette formule



3. FREQUENTATIONS ET RECETTES

3.1 FREQUENTATIONS DE LA CLIENTELE HORAIRES

Les fréquentations horaires du tableau ci-dessous sont données par le nombre de paiement par tranches horaires.

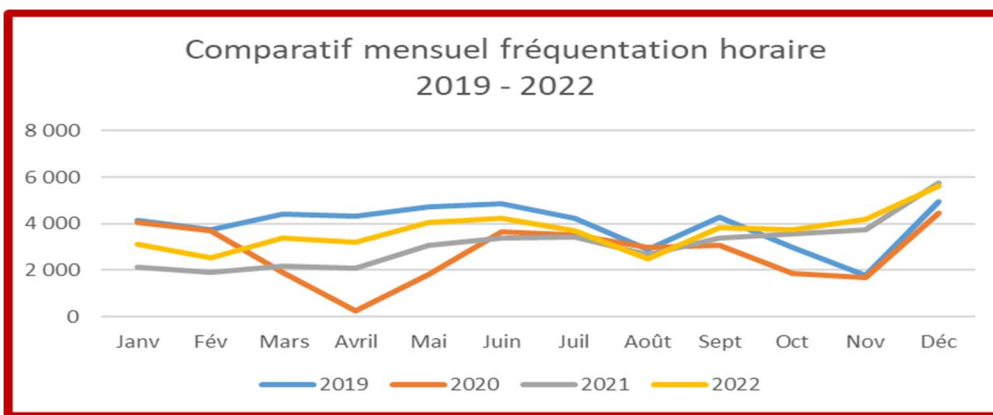
0950 - LIBOURNE VILLE 2022

Durée	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total/an
15 mn	106	78	103	109	99	90	87	72	100	91	117	139	1 191
30 mn	468	386	457	433	494	451	474	352	487	496	552	708	5 758
45 mn	559	444	525	587	690	673	575	418	589	598	658	858	7 174
01 h 00 mn	446	328	442	483	619	619	553	359	539	574	586	781	6 329
01 h 15 mn	310	257	379	358	472	498	428	295	411	408	414	707	4 937
01 h 30 mn	267	210	286	262	354	366	340	190	316	334	385	550	3 860
01 h 45 mn	208	138	212	178	258	294	249	172	243	232	292	432	2 908
02 h 00 mn	135	134	160	134	169	223	185	129	170	185	194	302	2 120
02 h 15 mn	93	100	141	104	156	187	139	83	154	134	167	211	1 669
02 h 30 mn	89	70	84	80	132	126	116	71	101	89	119	139	1 216
02 h 45 mn	48	49	90	59	94	109	89	58	90	77	87	117	967
03 h 00 mn	42	42	65	56	69	86	61	34	62	63	69	101	750
03 h 15 mn	23	35	51	39	52	53	39	23	61	46	48	72	542
03 h 30 mn	27	20	37	28	49	47	40	21	43	33	41	48	434
03 h 45 mn	28	27	28	25	33	44	35	21	39	33	49	49	411
04 h 00 mn	25	21	26	27	31	36	40	25	29	21	46	46	373
04 h 15 mn	22	17	38	22	31	27	21	13	37	32	24	59	343
04 h 30 mn	14	13	20	18	25	26	15	10	28	23	27	24	243
04 h 45 mn	11	12	17	21	19	24	11	7	16	23	24	24	209
05 h 00 mn	9	6	17	14	14	19	10	9	15	7	19	12	151
05 h 15 mn	16	12	16	10	16	21	24	8	12	14	9	16	174
05 h 30 mn	14	8	19	11	9	17	18	10	15	11	12	13	157
05 h 45 mn	8	11	8	13	16	12	18	8	12	7	12	10	135
06 h 00 mn	3	6	8	12	10	11	5	5	9	10	10	15	104
06 h 15 mn	2	3	7	12	10	12	5	3	13	9	10	9	95
06 h 30 mn	5	6	11	4	3	5	1	1	8	11	2	12	69
06 h 45 mn	4	2	3	6	6	5	6	3	8	4	6	7	60
07 h 00 mn	4	3	9	6	4	4	4	5	6	11	3	7	66
07 h 15 mn	2	2	6	8	7	6	5	2	10	4	10	5	67
07 h 30 mn	3	2	12	5	10	7	4	7	4	14	5	5	78
07 h 45 mn	6	3	8	6	8	9	3	4	9	2	14	6	78
08 h 00 mn	6	2	11	5	10	10	5	4	8	10	6	4	81
08 h 15 mn	7	10	12	3	4	10	2	0	14	9	16	12	99
08 h 30 mn	5	5	6	2	12	4	1	2	11	3	14	10	75
08 h 45 mn	6	4	7	4	3	7	4	4	12	4	14	4	73
09 h 00 mn	4	10	5	10	6	5	3	1	11	13	10	9	87
09 h 15 mn	9	8	10	12	9	7	8	3	7	12	9	13	107
09 h 30 mn	6	6	13	8	4	8	6	5	10	15	17	8	106
09 h 45 mn	4	6	4	3	3	2	3	4	7	9	8	4	57
10 h 00 mn	3	0	2	3	1	4	5	2	4	7	10	10	51
10 h 15 mn	0	0	0	2	4	3	5	1	7	13	3	3	41
10 h 30 mn	4	0	0	1	1	2	3	0	2	1	2	5	21
10 h 45 mn	1	5	0	0	1	6	5	2	7	1	3	2	33
11 h 00 mn	2	1	0	0	1	1	5	3	2	3	2	2	22
11 h 15 mn	3	3	1	1	0	1	3	2	4	3	2	1	24
11 h 30 mn	0	0	1	1	0	2	2	0	2	1	2	0	11
11 h 45 mn	1	1	0	2	0	3	1	1	3	0	0	0	12
12 h 00 mn	3	0	2	1	3	1	0	2	3	0	0	28	43
24 h 00 mn	24	19	23	22	26	50	46	38	54	24	34	4	364
36 h 00 mn	4	3	1	1	3	4	2	1	7	2	3	10	41
48 h 00 mn	1	0	1	1	0	9	1	1	11	2	8	0	35
60 h 00 mn	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	5
72 h 00 mn	0	1	0	0	0	3	0	0	1	2	0	1	8
84 h 00 mn	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	3
96 h 00 mn	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	3
108 h 00 mn	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
120 h 00 mn	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	3
132 h 00 mn	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
144 h 00 mn	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
156 h 00 mn	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
168 h 00 mn	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2
delà par 12 h 00	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Total	3 091	2 530	3 385	3 213	4 053	4 252	3 710	2 494	3 825	3 730	4 178	5 616	44 077



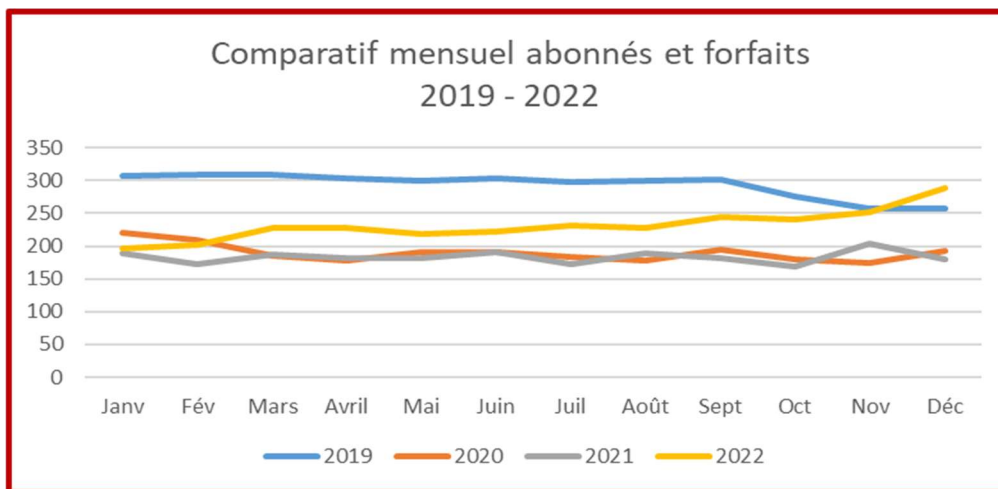
Le tableau comparatif des fréquentations 2019 à 2022 de la clientèle horaire confirme, 6 mois après la fin des travaux, une reprise de la fréquentation, pour arriver à une moyenne globale de + 18,3 % par rapport à l'année n-1. Les tarifs sont maintenus depuis le 01/07/2021.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total annuel
2019	4 161	3 736	4 398	4 337	4 706	4 853	4 229	2 881	4 275	2 992	1 776	4 931	47 275
2020	4 064	3 674	1 919	267	1 810	3 665	3 525	2 983	3 079	1 872	1 660	4 452	32 970
2021	2 133	1 911	2 182	2 063	3 089	3 383	3 418	2 645	3 375	3 562	3 762	5 735	37 258
2022	3 091	2 530	3 385	3 213	4 053	4 252	3 710	2 494	3 825	3 730	4 178	5 616	44 077
2020/2019	-97	-62	-2 479	-4 070	-2 896	-1 188	-704	102	-1 196	-1 120	-116	-479	-14 305
%	-2%	-2%	-56%	-94%	-62%	-24%	-17%	4%	-28%	-37%	-7%	-10%	-30%
2021/2020	-1 931	-1 763	263	1 796	1 279	-282	-107	-338	296	1 690	2 102	1 283	4 288
%	-47,51%	-47,99%	13,71%	672,66%	70,66%	-7,69%	-3,04%	-11,33%	9,61%	90,28%	126,63%	28,82%	13,01%
2022/2021	958	619	1 203	1 150	964	869	292	-151	450	168	416	-119	6 819
%	44,91%	32,39%	55,13%	55,74%	31,21%	25,69%	8,54%	-5,71%	13,33%	4,72%	11,06%	-2,07%	18,30%



3.2 FREQUENTATIONS DE LA CLIENTELE ABONNEE :

TOTAL mensuel 2019	307	308	308	304	300	304	297	300	302	275	258	258
TOTAL mensuel 2020	221	210	185	177	190	191	184	178	195	179	174	193
TOTAL mensuel 2021	189	173	187	182	181	191	172	189	181	168	203	179
TOTAL mensuel 2022	197	201	227	227	219	223	231	227	244	240	251	289



La reprise des forfaits et des abonnements se confirme tout au long de l'année, pour finir en décembre légèrement au-dessus de 2019. Les prix sont maintenus depuis le 01/07/2021.



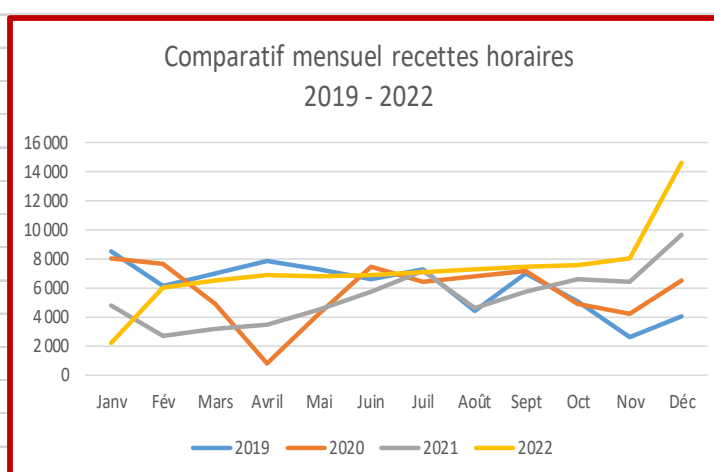
3.3 RECETTES

RECETTES HORAIRES / TICKET MOYEN 2022

2022 en €HT	CA Horaires réalisés	CEP	Ecart réel/cep	Nbre de paiements	ticket horaire moyen
janvier	2 184	6 486	-4 303	3 091	0,71
février	6 000	6 486	-486	2 530	2,37
mars	6 503	6 486	17	3 385	1,92
avril	6 852	6 486	365	3 213	2,13
mai	6 832	6 486	346	4 053	1,69
juin	6 890	6 486	404	4 252	1,62
juillet	7 065	6 486	578	3 710	1,90
août	7 239	6 486	752	2 494	2,90
septembre	7 452	6 486	965	3 825	1,95
octobre	7 576	6 486	1 089	3 730	2,03
novembre	8 009	6 486	1 523	4 178	1,92
décembre	14 604	6 486	8 118	5 616	2,60
TOTAL	87 206	77 837	9 369	44 077	1,98

COMPARATIF RECETTES HORAIRES 2019 – 2022

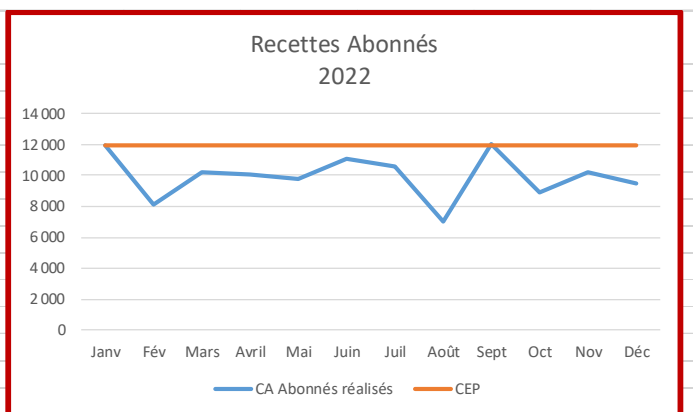
en € ht	2019	2020	2021	2022
Janv	8 489	8 038	4 827	2 184
Fév	6 120	7 629	2 683	6 000
Mars	6 989	4 895	3 148	6 503
Avril	7 874	746	3 466	6 852
Mai	7 288	4 244	4 503	6 832
Juin	6 584	7 439	5 692	6 890
Juil	7 306	6 438	7 193	7 065
Août	4 400	6 827	4 640	7 239
Sept	6 963	7 153	5 748	7 452
Oct	5 044	4 883	6 610	7 576
Nov	2 582	4 234	6 430	8 009
Déc	4 013	6 511	9 626	14 604
TOTAL	73 652	69 037	64 566	87 206





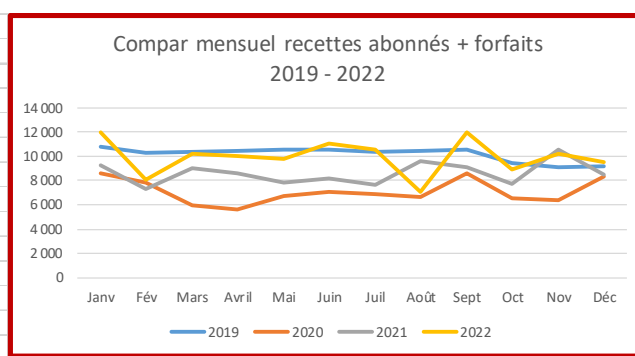
RECETTES ABONNES 2021

en €HT	CA Abonnés réalisés	CEP	Ecart réel/cep
Janv	11 987	11 956	31
Fév	8 074	11 956	-3 882
Mars	10 201	11 956	-1 755
Avril	10 068	11 956	-1 888
Mai	9 773	11 956	-2 183
Juin	11 084	11 956	-872
Juיל	10 572	11 956	-1 384
Août	7 024	11 956	-4 932
Sept	12 010	11 956	54
Oct	8 921	11 956	-3 035
Nov	10 185	11 956	-1 771
Déc	9 521	11 956	-2 435
TOTAL	119 419	143 472	-24 053



COMPARATIF RECETTES ABONNES 2019 - 2022

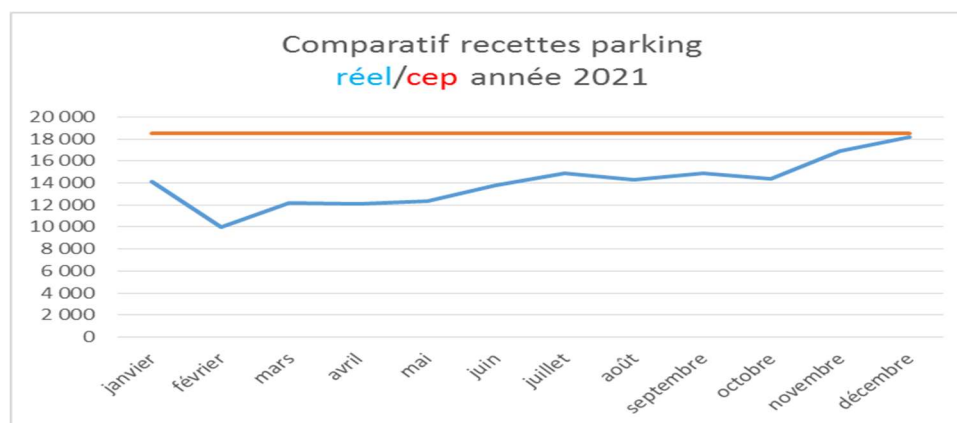
	2019	2020	2021	2022
Janv	10 805	8 620	9 297	11 987
Fév	10 328	7 821	7 346	8 074
Mars	10 386	5 921	9 055	10 201
Avril	10 435	5 581	8 629	10 068
Mai	10 556	6 754	7 821	9 773
Juin	10 574	7 074	8 135	11 084
Juיל	10 343	6 901	7 681	10 572
Août	10 486	6 655	9 624	7 024
Sept	10 536	8 568	9 140	12 010
Oct	9 481	6 534	7 732	8 921
Nov	9 144	6 378	10 514	10 185
Déc	9 145	8 373	8 526	9 521
TOTAL	122 219	85 180	103 500	119 419



RECETTES CUMULEES / CA moyen à la place 2022



2021 en €HT	Horaires réalisés	Abonnés réalisés	TOTAL horaires + Abonnés	CEP	Ecart réel/cep	Nbre de places	CA moyen/place
janvier	4 827	9 297	14 124	18 548	-4 424	265	53
février	2 683	7 346	10 029	18 548	-8 519	265	38
mars	3 148	9 055	12 203	18 548	-6 345	265	46
avril	3 466	8 629	12 095	18 548	-6 453	265	46
mai	4 503	7 821	12 324	18 548	-6 224	265	47
juin	5 692	8 135	13 827	18 548	-4 721	265	52
juillet	7 193	7 681	14 874	18 548	-3 674	265	56
août	4 640	9 624	14 264	18 548	-4 284	265	54
septembre	5 748	9 140	14 888	18 548	-3 660	265	56
octobre	6 610	7 732	14 342	18 548	-4 206	265	54
novembre	6 430	10 514	16 944	18 548	-1 604	265	64
décembre	9 626	8 526	18 152	18 548	-396	265	68
TOTAL	64 566	103 500	168 066	222 576	-54 510	265	634



COMPARATIF RECETTES HORAIRES + ABONNES 2019 - 2022

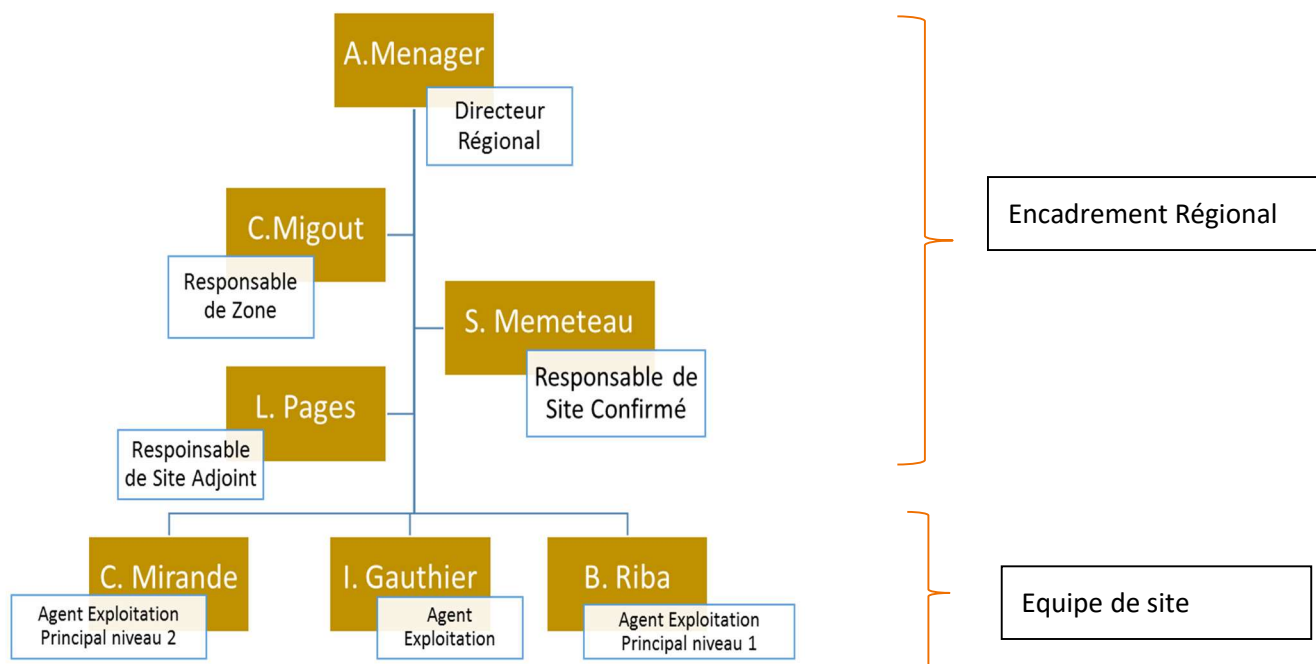
Les recettes reprennent une progression lente mais constante à partir du mois de juillet (travaux terminés en juin 2021).



4. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

4.1 MOYENS HUMAINS

4.1.1. Equipe d'exploitation attachée à la délégation



Matricule	Nom usuel	Prénom	Genre	Date de naissance	Entrée dans le Groupe	Ancienneté dans le Groupe	Date de début contrat	Libellé Type de contrat	Convention collec.	Code 1	Classification	Identifiant emploi	Modalité Présence/mois
1001887	RIBA	BRIGITTE	Féminin	1960-03-31	1996-06-01	1996-06-01	2011-01-01	Durée indéterminée	SERVAUTO	ECHELON 7	Employé	AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL NIV1	60,67
1001918	PAGES	LAURENT	Masculin	1977-07-29	2000-08-01	2000-08-01	2011-01-01	Durée indéterminée	SERVAUTO	ECHELON 1	Agent maître	RESPONSABLE DE SITE ADJOINT(E)	64,95
1014796	MIRANDE	CELINE	Féminin	1969-05-27	2019-01-01	2009-02-14	2019-01-01	Durée indéterminée	SERVAUTO	ECHELON 9	Employé	AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL NIV2	151,67
1014799	GAUTHIER	MARIA ISABEL	Féminin	1962-09-02	2019-01-01	2019-01-01	2019-01-01	Durée indéterminée	SERVAUTO	ECHELON 3	Employé	AGENT D'EXPLOITATION NIV1	65

Céline MIRANDE, Isabel GAUTHIER et Brigitte RIBA sont les agents présents sur site.

Le bureau de Laurent PAGES, Responsable de sites adjoint, a été localisé sur site et permet un complément de présence pour une réactivité plus grande dans le suivi de l'exploitation et des travaux.

Christelle BELLUYE effectue les remplacements des personnels en arrêt.

L'ensemble du personnel permettant l'exploitation du site est de 2,2 ETP.



Planning de présence de base :

	AGENT 1				35h	AGENT 2				20h	AGENT 3				20h
Lundi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Mardi	8:15	13:15			5:00			14:30	19:30	5:00					0:00
Mercredi					0:00	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00
Jeudi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Vendredi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Samedi					0:00					0:00	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00
Dimanche					0:00					0:00	8:15	13:15			5:00
	Total Semaine				35,00	Total Semaine				15,00	Total Semaine				15,00
Lundi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Mardi	8:15	13:15			5:00			14:30	19:30	5:00					0:00
Mercredi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Jeudi	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00					0:00
Vendredi					0:00	8:15	13:15			5:00			14:30	19:30	5:00
Samedi					0:00	8:15	13:15	14:30	19:30	10:00					0:00
Dimanche					0:00	8:15	13:15			5:00					0:00
	Total Semaine				35,00	Total Semaine				25,00	Total Semaine				05,00

Le planning de base ci-dessus a été adapté en fonction des évènements et sujets à traiter, pour aboutir au planning ci-dessous après les travaux. Cette organisation permet d'être plus disponible pour les clients entre 12h et 14h, 7 jours sur 7.

	AGENT 1				35h	AGENT 2				20h	AGENT 3				20h
Lundi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Mardi	8:15	13:15			5:00			13:15	18:15	5:00					0:00
Mercredi					0:00	8:15			18:15	10:00					0:00
Jeudi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Vendredi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Samedi					0:00					0:00	8:15			18:15	10:00
Dimanche					0:00					0:00	8:15	13:15			5:00
	Total Semaine				35,00	Total Semaine				15,00	Total Semaine				15,00
Lundi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Mardi	8:15	13:15			5:00			13:15	18:15	5:00					0:00
Mercredi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Jeudi	8:15			18:15	10:00					0:00					0:00
Vendredi					0:00	8:15	13:15			5:00			13:15	18:15	5:00
Samedi					0:00	8:15			18:15	10:00					0:00
Dimanche					0:00	8:15	13:15			5:00					0:00
	Total Semaine				35,00	Total Semaine				25,00	Total Semaine				05,00

En dehors des heures de présences, le parc est géré à distance par le CPAD (Centre de Pilotage A Distance), centre de télésurveillance EFFIA.



4.1.2 Missions assurées

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueil
- Collectes et encaissements des recettes
- Contrôles d'accès et du stationnement
- Maintenance et entretien

4.1.3 Formations assurées

Afin de garantir un niveau de prestation conforme aux attentes de la collectivité, les agents bénéficient régulièrement, et conformément aux textes en vigueur, d'une remise à niveau de leurs connaissances grâce à des formations réalisées en interne ou en externe.

Tous les agents dédiés à l'exploitation du site ont reçu les formations suivantes :

La formation « sensibilisation incendie », qui inclue la formation EPI (Equipier de première intervention) a pour but d'informer et d'instruire les personnels sur la conduite à tenir en cas de sinistre et à l'utilisation des moyens de secours du parking.

Formation SSI, CO/NO, utilisation de la vidéo surveillance, ...

Information et formation sprinkler (formation continue toujours en cours)

Le personnel EFFIA a accès à la documentation qualité via un site intranet (l'AMPHI) sur lequel sont disponibles l'ensemble des documents permettant d'assurer l'exploitation. Les consignes ont été adaptées pour une lecture rapide et ludique

La formation pour l'habilitation électrique BOBS d'une validité de 3 ans dispensée aux agents d'exploitation, permet d'apporter à nos collaborateurs des connaissances techniques sur les installations électriques et leurs dangers. Cette formation a été réalisée dès le mois de février 2019.

Le nombre de jours de formation sur les nouvelles installations est de 1 journée par agent.

4.2 DEMARCHE QUALITE

La démarche des enquêtes de satisfaction s'inscrit dans le processus Qualité engagé par EFFIA. Une fois par an une enquête de satisfaction est réalisée afin de mesurer le taux de satisfaction de nos clients et recueillir leurs avis sur des services, des outils ... Cette enquête est diffusée par différents canaux (emails, distribution...) pour permettre de couvrir les différents types de clients.

Les résultats sont au paragraphe 6.



4.3 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

EFFIA a mis en place un système de management environnemental intégré à sa démarche qualité et sécurité basé sur la norme ISO 14001. Sans aller jusqu'à la certification, EFFIA vérifie la conformité de son système de management par le biais des audits internes réalisés par une équipe d'auditeurs formés.

Le système de management environnemental est constitué :

- D'une politique : nos engagements :
 - Améliorer la gestion de nos déchets
 - Réduire nos émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire nos consommations en ressources naturelles et nos besoins en énergie
 - Favoriser les achats durables
 - Optimiser et limiter l'utilisation de produits dangereux
- D'un système documentaire et méthodologique ;
- D'un système de surveillance par audit interne;
- D'outils de pilotage ;
- D'une veille réglementaire.

De manière opérationnelle, le personnel EFFIA s'assure du respect des engagements de qualité de service, de sécurité et environnementaux.

MANAGEMENT DE L'ENERGIE

EFFIA a mis en place un système de management énergétique « Citron® ». Cet outil, déployé sur l'intégralité des parcs, permet de suivre et d'analyser la performance énergétique grâce à la collecte de données directement auprès de nos fournisseurs et distributeurs d'énergie. Il sera donc possible de détecter en temps réel les anomalies, d'identifier les sites sur lesquels mener des actions d'optimisation et de suivre le retour sur investissement.

LE MANAGEMENT DE L'ENERGIE PERMET :

- La baisse des consommations par l'analyse et les suggestions
- La baisse des coûts par l'adaptation des souscriptions et options tarifaires en fonction de la vie des sites



5. RAPPORT TECHNIQUE

5.1 LA MAINTENANCE

LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	23/10/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			COLONNE SÈCHE MAINTENANCE ACT1407	ANNUELLE FRE-1	EUROFEU PRO-9447
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	02/09/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			ECLAIRAGE SÉCURITÉ STANDARD MAINTENANCE ACT1426	SEMESTRIELLE FRE-2	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	01/09/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			SPRINKLERS MAINTENANCE ACT1451	TRIMESTRIELLE FRE-6	AIRESS PRO-9449
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	07/06/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			SPRINKLERS MAINTENANCE ACT1451	TRIMESTRIELLE FRE-6	AIRESS PRO-9449
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	23/05/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES MAINTENANCE ACT1434	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	23/05/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			ECLAIRAGE SÉCURITÉ STANDARD MAINTENANCE ACT1426	SEMESTRIELLE FRE-2	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	17/03/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			EXTINCTEURS MAINTENANCE ACT1429	ANNUELLE FRE-1	EUROFEU PRO-9447
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	15/03/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			SPRINKLERS MAINTENANCE ACT1451	TRIMESTRIELLE FRE-6	AIRESS PRO-9449
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	05/01/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			VMC MAINTENANCE ACT1457	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	05/01/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			POMPES DE RELEVAGE MAINTENANCE ACT1439	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	05/01/2022	⊗	Contrôle	⊗	✓			CLIMATISATION < 3 KGS MAINTENANCE ACT1404	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	22/12/2021	⊗	Contrôle	⊗	✓			DÉSENFUMAGE SSI A-B MAINTENANCE ACT1416	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446
LIBOURNE VILLE - 00950 SITE-S347	LIBOURNE	22/12/2021	⊗	Contrôle	⊗	✓			PORTES COUPE FEU SSI A-B MAINTENANCE ACT1441	ANNUELLE FRE-1	EQUANS INEO PRO-9446

L'ensemble des opérations de maintenances réalisées sont inscrites dans le registre de sécurité dématérialisé (tableau ci-dessus)

Les éléments sont disponibles sur simple demande par des personnes habilités.

5.2 INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX REALISES

Les travaux d'investissements prévus sont ceux de l'appel d'offres et concernent :

- Mise en conformité
- Mise aux normes électriques
- Surveillance et sécurité
- Mise aux normes PMR
- Modernisation et embellissement

Ces travaux ont fait l'objet d'une DACAM (Demande d'Autorisation de Créer, d'Aménager ou de Modifier), ayant reçu un avis favorable par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) accessibilité des personnes handicapées le 06/05/2019 et le SDIS33 le 26/06/2019 avec des prescriptions supplémentaires.



Les travaux ont commencé le 16/09/2019 au niveau -3, qui a été neutralisé (interdit au public) pour cela.

Le 24/09/2019 la Ville demande :

- l'interruption des travaux de début décembre à mi-janvier pour laisser la capacité maximum à la clientèle pendant les fêtes.
- L'étude d'une intégration dans les travaux en cours, d'un système automatique d'extinction à eau (sprinkler)

Un point est fait le 06/12/2019 sur l'avancement de cette demande avec :

- Un premier chiffrage
- Une alerte des impacts et risques éventuels pour l'exploitation.

L'accord est donné par la Ville pour la réalisation de ces travaux complémentaires et une nouvelle DACAM (Demande d'Autorisation de Créer, d'Aménager ou de Modifier) est déposée le 24 avril 2020. Un avis favorable est donné par le SDIS le 8 juillet 2020.

Les travaux reprennent le 21/09/2020 pour se terminer le 21 juin 2021 avec une commission communale de sécurité avec avis favorable.

Les investissements engagés depuis 2019 et les amortissements correspondants sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Suivi amortissements

Compte	Lib. du Compte	Montant
20510000	LOGICIELS INFORMATIQUES	10 295
21450000	AG. & AM. CONSTRUCT SOL AUTRUI	807 342
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRI	53 421
21550000	INSTALLATIONS SPECIFIQUES	27 594
21831000	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	2 187
21832000	MATERIEL INFORMATIQUE	11 094
22000045	IM.CONC.-AG&AM CONST/SOL AUTRU	109 703
22000054	IM.CONC.-MAT.& OUTIL. INDUSTRI	210 664
22000055	IM.CONC.-INSTAL. SPECIFIQUES	16 555
Investissements : factures reçues		1 248 855
23180000	IMMO.CORP.EN COURS	2 468
23200000	IMMO.INCORP.EN COURS	
Investissements : commandes non facturées		2 468
Total investissements engagés		1 251 323



Famille	Libellé investissement	Date d'acquisition	Date déb amt cpt	Biens de retour	Montant d'acquisition	Cumul antérieur comptable	Dotation comptable N	Valeur nette cpt fin N	Valeur nette cpt fin contrat
Autolaveuse	NILFISK AUTOLAVEUSE BA 851/NILFISK	31/01/2019	31/01/2019	oui	11 397	8 930	2 279	187	
Autolaveuse	NILFISK COMPT CDE AUTOLAVEUSE/ALIENOR INGENIERIE	31/01/2019	31/01/2019	oui	457	358	91	8	
Autres matériels de péage	DESIGNA FRANCE - Commande complémentaire Travaux de péage	28/05/2021	28/05/2021	oui	24 214	7 735	4 843	11 636	
Autres matériels de péage	DESIGNA FRANCE - Horloges Commandes Portes Escaliers	23/08/2021	23/08/2021	oui	1 250	340	250	660	
Autres matériels industriels	ENGIE REMPLACEMENT POMPES DE RELEV/RICOH FRANCE	21/08/2019	21/08/2019	oui	4 701	3 163	940	598	
Autres matériels informatiques > 500 €	ECONOCOM ELITEDESK 750 G3/ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS	28/11/2018	01/01/2019	oui	996	797	199	0	
Borne d'entrée et de sortie	Contrôle technique de construction CTC Travaux	11/05/2020	11/05/2020	oui	347	120	45	181	
Borne d'entrée et de sortie	Renouvellement équipement de péage	31/08/2020	31/08/2020	oui	16 017	5 102	2 183	8 732	
Borne d'entrée et de sortie	Etudes sprinklage	25/05/2020	25/05/2020	oui	750	257	99	394	
Borne d'entrée et de sortie	Contrôle technique de construction CTC Travaux	09/04/2020	09/04/2020	oui	347	122	45	179	
Cablage et électricité	SPIE LOT ELECTRICITE	01/01/2020	01/01/2020	oui	18 467	6 925	2 308	9 233	
Cablage et électricité	SPIE LOT ELECTRICITE	01/01/2020	01/01/2020	oui	49 877	18 704	6 235	24 938	
Cablage et électricité	Lot Electricité	01/01/2021	01/01/2021	oui	11 779	3 366	1 683	6 731	
Cablage et électricité	Lot Electricité	01/01/2021	01/01/2021	oui	48 851	13 957	6 979	27 915	
Cablage et électricité	Lot Electricité	01/01/2021	01/01/2021	oui	58 924	16 835	8 418	33 671	
Cablage et électricité	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Lot Electricité	24/02/2021	24/02/2021	oui	41 342	9 751	5 265	26 325	
Cablage et électricité	YERRES ELECTRICITE SERVICES - Câblage et raccordement équipement Mi	28/02/2021	28/02/2021	oui	4 312	1 012	550	2 749	
Cablage et électricité	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Lot Electricité	25/03/2021	25/03/2021	oui	37 459	8 543	4 819	24 097	
Cablage et électricité	SOCOTEC EQUIPEMENTS - Vérif de la continuité radio électrique parking 3	12/05/2021	12/05/2021	oui	3 520	756	461	2 303	
Cablage et électricité	AIRESS - Cablage et électricité	31/05/2021	31/05/2021	oui	1 620	339	213	1 067	
Cablage et électricité	DESIGNA FRANCE - Ligne téléphonique : de la tête vers l'accueil	14/06/2021	14/06/2021	oui	2 055	422	272	1 361	
Cablage et électricité	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Lot Electricité	26/04/2021	26/04/2021	oui	38 195	8 374	4 970	24 850	
Cablage et électricité	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Cablage et électricité	23/09/2021	23/09/2021	oui	1 359	238	187	934	
Cablage et électricité	CHATENET - Installation GSM	19/10/2021	19/10/2021	oui	23 760	3 968	3 299	16 494	
Cablage et électricité	DESIGNA FRANCE - Ajout Onduleur LP+2 Baies	23/01/2022	23/01/2022	oui	9 986	1 352	1 352	7 282	
Cablage et électricité	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Lot Electricité	01/01/2022	01/01/2022	oui	8 210	1 173	1 173	5 864	
Climatisation	ENGIE REMPLACEMENT DE LA CLIM/PRODUCTI	16/05/2019	16/05/2019	oui	4 613	1 954	532	2 127	
Climatisation	Travaux de CVC	01/01/2020	01/01/2020	oui	9 617	3 606	1 202	4 809	
Climatisation	Travaux de CVC	19/05/2020	19/05/2020	oui	23 271	8 005	3 053	12 213	
Contrôle d'accès	PRODUCTION IMMOBILISEE 2018/DESIGNA FRANCE	31/12/2018	01/01/2019	oui	5 910	2 364	591	2 955	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE/ALIENOR INGENIERIE	25/01/2019	25/01/2019	oui	18 592	8 065	2 105	8 422	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE/ALIENOR INGENIERIE	28/02/2019	28/02/2019	oui	11 900	5 099	1 360	5 440	
Contrôle d'accès	DESIGNA MATERIE DE PEAGE/AXIMA CONCEPT	09/04/2019	09/04/2019	oui	47 752	20 170	5 516	22 066	
Contrôle d'accès	DESIGNA MATERIEL DE PEAGE/DESIGNA FRANCE	11/06/2019	11/06/2019	oui	51 856	21 400	6 091	24 365	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE/JPG	25/05/2019	25/05/2019	oui	5 810	2 413	679	2 718	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE/ENGIE INEO	25/06/2019	25/06/2019	oui	7 117	2 922	839	3 356	
Contrôle d'accès	DESIGNA BOUCLES MOTOS/DESIGNA FRANCE	15/07/2019	15/07/2019	oui	2 385	972	283	1 131	
Contrôle d'accès	DESIGNA MATERIEL DE PEAGE/ALIENOR INGENIERIE	10/09/2019	10/09/2019	oui	20 321	8 101	2 444	9 776	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE/ALIENOR INGENIERIE	25/08/2019	25/08/2019	oui	871	350	104	418	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE SIT 5/EUROFEU SERVICES	31/07/2019	31/07/2019	oui	2 179	882	259	1 037	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE/APAVE SUD EUROPE SAS	17/09/2019	17/09/2019	oui	1 386	551	167	668	
Contrôle d'accès	PRODUCTION IMMO 2019/PRODUCTI	18/12/2019	18/12/2019	oui	17 946	6 880	2 213	8 853	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	12/03/2020	12/03/2020	oui	347	125	44	177	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	26/02/2020	26/02/2020	oui	347	126	44	177	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	31/01/2020	31/01/2020	oui	347	128	44	175	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	01/01/2020	01/01/2020	oui	347	130	43	173	
Contrôle d'accès	APAVE MISSION CONTROLE TECHNIQUE	01/01/2020	01/01/2020	oui	347	130	43	173	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE	01/01/2020	01/01/2020	oui	871	327	109	436	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE	01/01/2020	01/01/2020	oui	10 022	3 758	1 253	5 011	
Contrôle d'accès	BCMO MISSION SPS	01/01/2020	01/01/2020	oui	650	244	81	325	
Contrôle d'accès	ALIENOR BUREAU D'ETUDE	27/01/2020	27/01/2020	oui	2 266	837	286	1 143	
Contrôle d'accès	Etudes et recherches sur construction (INVEST)	25/09/2020	25/09/2020	oui	2 300	718	316	1 266	
Contrôle d'accès	Etudes et recherches sur construction (INVEST)	24/11/2020	24/11/2020	oui	1 511	447	213	851	
Contrôle d'accès	Etudes et recherches sur construction (INVEST)	01/01/2021	01/01/2021	oui	2 813	804	402	1 607	
Contrôle d'accès	ALIENOR INGENIERIE - Etudes et recherches sur construction (INVEST)	01/01/2021	01/01/2021	oui	-871	-174	-87	-610	
Contrôle d'accès	APAVE SUD EUROPE SAS - Contrôle technique de construction CTC Travaux	01/01/2021	01/01/2021	oui	347	87	43	217	
Contrôle d'accès	ALIENOR INGENIERIE - Etudes et recherches sur construction (INVEST)	25/01/2021	25/01/2021	oui	4 619	1 126	582	2 911	
Contrôle d'accès	APAVE SUD EUROPE SAS - Etudes et recherches sur construction	28/04/2021	28/04/2021	oui	780	171	102	508	
Contrôle d'accès	APAVE SUD EUROPE SAS - Etudes et recherches sur construction	07/05/2021	07/05/2021	oui	780	169	102	509	
Contrôle d'accès	BCMO - Mission CSPS	05/05/2021	05/05/2021	oui	2 850	618	372	1 860	
Contrôle d'accès	ALIENOR INGENIERIE - Etudes et recherches sur construction (INVEST)	19/02/2021	19/02/2021	oui	1 392	330	177	885	
Contrôle d'accès	APAVE SUD EUROPE SAS - Etudes et recherches sur construction	04/06/2021	04/06/2021	oui	780	162	103	515	
Contrôle d'accès	APAVE SUD EUROPE SAS - Contrôle technique de construction CTC Travaux	23/07/2021	23/07/2021	oui	462	90	62	310	
Contrôle d'accès	Doublet annulation - APAVE SUD EUROPE SAS - Etudes et recherches sur construction	23/07/2021	23/07/2021	oui	0	0	0	0	
Contrôle d'accès	ALIENOR INGENIERIE - Etudes et recherches sur construction (INVEST)	20/04/2021	20/04/2021	oui	-3 486	-593	-349	-2 544	
Contrôle d'accès	PRODUCTION IMMO 2021 -Libourne DSP / construction équipement	10/12/2021	10/12/2021	oui	22 782	3 421	3 227	16 134	



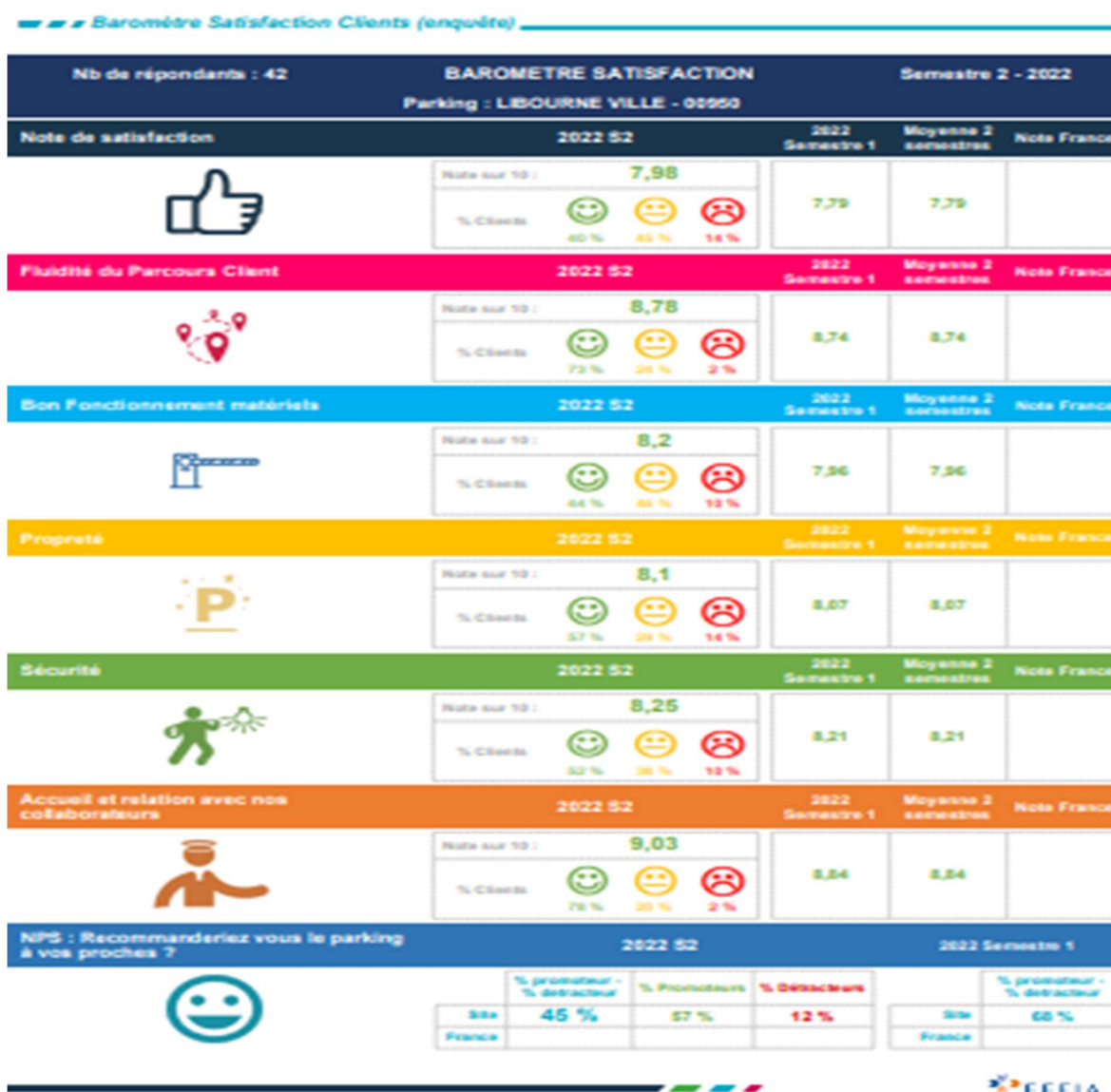
Famille	Libellé investissement	Date d'acquisition	Date déb amt cpt	Biens de retour	Montant d'acquisition	Cumul antérieur comptable	Dotation comptable N	Valeur nette cpt fin N	Valeur nette cpt fin contrat
Installation réseau incendie et extincteurs	EUROFEU POSE EXTINCTEURS/NILFISK	12/03/2019	12/03/2019	oui	659	283	75	300	
Installation réseau incendie et extincteurs	BOUTANG MISSION COORD SSI	02/03/2020	02/03/2020	oui	3 200	1 158	408	1 634	
Installation réseau incendie et extincteurs	Etudes sprinklage	23/04/2020	23/04/2020	oui	15 250	5 339	1 982	7 929	
Installation réseau incendie et extincteurs	Etudes sprinklage	28/02/2020	28/02/2020	oui	2 200	797	281	1 122	
Installation réseau incendie et extincteurs	Etudes sprinklage	31/03/2020	31/03/2020	oui	3 800	1 350	490	1 960	
Installation réseau incendie et extincteurs	Travaux de Sprinklage	30/09/2020	30/09/2020	oui	39 273	12 206	5 413	21 653	
Installation réseau incendie et extincteurs	Travaux de Sprinklage	30/11/2020	30/11/2020	oui	65 981	19 435	9 309	37 237	
Installation réseau incendie et extincteurs	Production immobilisee 2020	11/12/2020	11/12/2020	oui	8 024	2 339	1 137	4 548	
Installation réseau incendie et extincteurs	AIRESS - Travaux de Sprinklage	26/03/2021	26/03/2021	oui	75 147	17 117	9 672	48 358	
Installation réseau incendie et extincteurs	QUALICONCONSULT - Diagnostics Sécurité Incendie et des installations électric	01/01/2022	01/01/2022	oui	3 780	540	540	2 700	
Interphonie	MIOS SAS - Prestation de mise en service du T9 (MeS)	26/02/2021	26/02/2021	oui	1 570	414	224	932	
Lecteur de plaque	DESIGNA FRANCE - Pose Plaque Habillage LP+ Démontage ancien lecteur a	23/08/2021	23/08/2021	oui	560	152	112	296	
Logiciel et développement informatique	INEO SOLUTIONS DIGITALES - Installation CPAD Libourne sur la supervisio	01/01/2021	01/01/2021	oui	6 050	4 033	2 017	0	
Logiciel et développement informatique	INEO SOLUTIONS DIGITALES - Installation CPAD Libourne sur la supervisio	25/02/2021	25/02/2021	oui	2 745	1 692	915	138	
Logiciel et développement informatique	INEO TINEA - Ajout de 3 équipements sur le parking de Libourne	01/01/2022	01/01/2022	oui	1 500	500	500	500	
Maconnerie	Installation de chantier et gros-oeuvre	27/11/2020	27/11/2020	oui	10 924	3 227	1 540	6 158	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - Installation de chantier et gros-oeuv	01/01/2021	01/01/2021	oui	9 228	2 637	1 318	5 273	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - Installation de chantier et gros-oeuv	30/01/2021	30/01/2021	oui	12 564	3 047	1 586	7 932	
Maconnerie	PHILIPPE BOUTANG - Mission de coordination SSI	06/03/2021	06/03/2021	oui	3 330	890	488	1 952	
Maconnerie	PHILIPPE BOUTANG - Mission de coordination SSI	05/07/2021	05/07/2021	oui	1 170	233	156	781	
Maconnerie	PHILIPPE BOUTANG - Etudes et recherches sur construction	30/07/2021	30/07/2021	oui	1 400	269	189	943	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - Installation de chantier et gros-oeuv	30/08/2021	30/08/2021	oui	4 100	748	559	2 793	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - Travaux de Maçonnerie	25/10/2021	25/10/2021	oui	5 541	915	771	3 855	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - Travaux de Maçonnerie	25/10/2021	25/10/2021	oui	613	101	85	427	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Travaux de Maçonnerie	01/01/2022	01/01/2022	oui	1 348	193	193	963	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Installation de chantier et gros-oeuvre	01/01/2022	01/01/2022	oui	9 844	1 406	1 406	7 031	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Travaux de Maçonnerie	01/01/2022	01/01/2022	oui	10 883	1 555	1 555	7 774	
Maconnerie	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Travaux de Maçonnerie	01/01/2022	01/01/2022	oui	29 292	4 185	4 185	20 923	
Méttallerie et serrurie	AGTHERM OCEAN - Travaux de Méttallerie	23/04/2021	23/04/2021	oui	1 387	305	180	901	
Méttallerie et serrurie	GRENIER - Travaux de Serrurerie et Méttallerie	06/05/2021	06/05/2021	oui	54 314	11 757	7 093	35 464	
Méttallerie et serrurie	GRENIER - Travaux de Serrurerie et Méttallerie	06/05/2021	06/05/2021	oui	7 041	1 524	919	4 597	
Méttallerie et serrurie	GRENIER - Travaux de Ferme-portes	02/06/2021	02/06/2021	oui	3 425	715	452	2 258	
Méttallerie et serrurie	GRENIER - Travaux de Serrurerie et Méttallerie (INVEST)	03/06/2021	03/06/2021	oui	4 414	920	582	2 911	
Méttallerie et serrurie	AGTHERM OCEAN - Travaux de Méttallerie	16/06/2021	16/06/2021	oui	1 189	244	158	788	
Méttallerie et serrurie	ACCES AUTOMATISMES SYSTEMES - Travaux de Serrurerie et Méttallerie	01/01/2022	01/01/2022	oui	3 740	534	534	2 671	
Méttallerie et serrurie	GRENIER Travaux de Serrurerie et Méttallerie	01/09/2022	01/09/2022	oui	2 999	158	158	2 682	
Mobilier de bureau > 500 €	RICOH PHOTOCOPIEUR MP C2504 COLOUR/ALIENOR INGENIERIE	24/01/2019	24/01/2019	oui	1 638	1 290	328	21	
Mobilier de bureau > 500 €	JPG MOBILIER DE BUREAU/DESIGNA FRANCE	18/07/2019	18/07/2019	oui	550	224	65	261	
Ordinateur	ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS - remplacement PC L. PAGES	16/02/2022	16/02/2022	oui	918	267	267	383	
Peinture	ALLIANCE MULTI SERVICES -Travaux de Peinture	25/03/2021	25/03/2021	oui	4 494	1 176	664	2 654	
Peinture	ALLIANCE MULTI SERVICES -Lot Peinture	25/03/2021	25/03/2021	oui	35 559	9 307	5 250	21 002	
Peinture	ALLIANCE MULTI SERVICES - Travaux de Peinture	13/09/2021	13/09/2021	oui	4 550	811	623	3 116	
Peinture	ALLIANCE MULTI SERVICES - Travaux de Peinture	13/09/2021	13/09/2021	oui	1 132	202	155	775	
Peinture	ALLIANCE MULTI SERVICES - Travaux de Peinture	13/09/2021	13/09/2021	oui	4 992	890	684	3 418	
Plomberie	AGTHERM OCEAN - Travaux de CVC	22/02/2021	22/02/2021	oui	9 858	2 330	1 255	6 273	
Plomberie	AGTHERM OCEAN - Travaux de CVC	31/03/2021	31/03/2021	oui	29 686	6 722	3 827	19 137	
Plomberie	AIRESS - Travaux de Sprinklage	15/07/2021	15/07/2021	oui	9 600	1 885	1 286	6 429	
Plomberie	AGTHERM OCEAN - Travaux de CVC	01/01/2022	01/01/2022	oui	3 885	555	555	2 775	
Serveur informatique	MIOS MATERIEL RESEAU CPAD	31/01/2020	31/01/2020	oui	2 754	1 607	551	596	
Serveur informatique	MIOS MATERIEL RESEAU CPAD	29/02/2020	29/02/2020	oui	6 426	3 651	1 285	1 489	
Signalétique	ALLIANCE MULTI SERVICES - Lot signalétique statique	27/04/2021	27/04/2021	oui	19 026	6 401	3 805	8 820	
Subvention	SUBVENTION LIBOURNE	01/01/2019	01/01/2019	oui	720 500	257 960	0	462 540	
VRD - assainissement - rétention	PROD IMMOB DT 2022 - Etudes & Suivi de chantier LIBOURNE VILLE	13/12/2022	13/12/2022	oui	990	9	9	973	
TOTAL					1 969 355	627 756	171 601	1 169 997	

6. ACTIONS COMMERCIALES

6.1 SERVICES PERMANENTS

Certains services permanents proposés par EFFIA ont été déployé courant 2022 tels qu’ambiance sonore, prêt de parapluie, démarreur de batterie, gonfleur de pneus, chariot de courses.

6.2 ENQUETE DE SATISFACTION



L'enquête satisfaction clients fait apparaitre



6.3 ENQUETE CLIENT MYSTERE

RESULTATS DES FONDAMENTAUX

PARKING : LIBOURNE VILLE CODE PARC : '00950

EVALUATION GENERALE DU PARKING 91 %

NOTE OBTENUE DERNIERE ENQUETE 84 %



Les 2 enquêtes client mystère font ressortir des problèmes de propreté dans les escaliers. Ces problèmes déjà soulevés lors de précédentes enquêtes sont structurels, les escaliers étant à ciel ouvert.

L'ascenseur, bien que hors du périmètre du parking, entre dans le parcours client, et de ce fait, ressort comme un élément problématique en termes de propreté.

Enfin, l'information client a vu une nette amélioration au 2^{ème} semestre.



6.4 RECLAMATIONS INFORMATIONS CLIENTS

Reclamations et informations Clients

PARKING : LIBOURNE
VILLE - 00950

Semestre 2 - 2022

Informations par ordre de motifs les plus fréquents

Famille	Motif	Nb Informations 2022 S2	Nb Informations 2022 Semestre 1		Nb Informations 2021 Semestre 2	
ABONNEMENT	INF-Validation contrat Effia.com	49	29	60 %	23	113 %
MODIFICATION CONTRAT	INF-Résiliation	11	9	22 %	12	-8 %
ABONNEMENT	INF-Pièces contrat manquantes	7	0		0	
FACTURATION	INF-Duplicata Facture Horaire	4	1	300 %	6	-33 %
ABONNEMENT	INF-Suivi de souscription en ligne	4	3	33 %	7	-43 %
ABONNEMENT	INF-Tarifs Abonnement	4	5	-20 %	7	-43 %
MODIFICATION CONTRAT	INF-Résiliation partielle	4	0		0	
FACTURATION	INF-Duplicata Facture Abonnement	3	9	-67 %	3	0 %
GRANDS COMPTES	Reconduction contrat	2	0		0	
BADGE	INF-Badge non remis	2	1	100 %	2	0 %
ABONNEMENT	INF-Conditions utilisation Abo	2	0		0	
RESERVATION	INF-Délai de courtoisie	1	0		0	
BADGE	INF-Badge perdu	1	0		0	
MODIFICATION CONTRAT	INF-Changement de souscripteur	1	0		0	
ABONNEMENT	INF - Pré-abonnement	1	0		0	
INFORMATION PARKING	INF- Coordonnées parking	1	0		0	
RESERVATION	INF-Aide à la commande	1	2	-50 %	1	0 %
ABONNEMENT	INF-Aide à la souscription en ligne	1	2	-50 %	3	-67 %
BADGE	INF-Badge défectueux	1	1	0 %	0	
INFORMATION PARKING	INF-Tarifs sur site / Forfait	1	1	0 %	2	-50 %
ABONNEMENT	INF-Validation contrat	1	4	-75 %	0	
PAIEMENT	INF-Modification mode de paiement	1	1	0 %	0	
OBJETS PERDUS	INF-Objets perdus	1	0		0	
MODIFICATION CONTRAT	INF-Quantité	1	8	-88 %	0	
RECouvreMENT	INF-Relance reçue - Impayé	1	0		0	
MODIFICATION CONTRAT	INF-Retractation	1	0		1	0 %



7. RELATIONS AVEC LE DONNEUR D'ORDRE

7.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Les principaux sujets ont fait l'objet d'échanges et de réunions tout au long de l'année 2021 pour établir les avenants permettant leurs mises en œuvre.

7.2 ÉVOLUTION CONTRACTUELLES

Les points suivants ont été présentés au conseil municipal de décembre 2021 avec les avenants correspondants signés en 2022 :

- Consommation électrique du marché : identification de la consommation à prendre en compte par la ville depuis le début de la DSP avec recherche et mise en place d'une solution pérenne jusqu'à la fin de la DSP,
- Nombre de places : comptage contradictoire définitif du nombre de places du parking
- Impôts et taxes : montant taxe foncière
- Carte à décompte : création d'un support
- Impact COVID

7.3 PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

Les actions menées avec les services municipaux et les services sociaux vis à vis des SDF ont permis de retrouver une situation calme et sereine dans le parking.

Les prochaines actions concerneront les économies d'énergies et la gestion des consommations d'électricité.

Le procès-verbal de la visite de contrôle de la commission de sécurité de la ville fait état de prescriptions qui sont en cours de chiffrage. EFFIA se rapprochera de la Ville pour établir les modalités de financements de ces travaux.



ANNEXE 1

Attestation de paiement de prime d'assurance pour l'exercice 2022

Et

Attestation de déclaration de sinistre



ATTESTATION DE PAIEMENT DE PRIME D'ASSURANCE


Nous soussignés **AON France 31-35, rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15**, certifions que la filiale :

**EFFIA SAS
20 RUE HECTOR MALOT
75012 PARIS
FRANCE**

S'est acquitté de l'ensemble de ses primes d'assurance dues pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (24H00) au titre des polices d'assurance « Dommages » et « Responsabilité Civile Générale ».

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT ET NE PEUT ENGAGER LA COMPAGNIE EN DEHORS DES LIMITES PRECISEES PAR LES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 30 mai 2023


AON France
31-35 Rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 47 89 11 10 - Fax : +33 (0)1 47 89 11 11



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

Groupe EFFIA
20 Rue Hector Malot, 75012 Paris, France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **EFFIA STATIONNEMENT**, a souscrit auprès de notre société un contrat d'assurance "Dommages et Pertes d'Exploitation" portant la référence **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales dont notamment **EFFIA STATIONNEMENT** sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations, matériels situés :

20 RUE HECTOR MALOT 75012 PARIS France

Sont notamment couverts les événements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que les frais, pertes et recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation du contrat prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2022/FR00020467PR/13027, le 06/01/2022.





ANNEXE 2

Avenant 5 : consommation électrique du marché

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AV5-CC



CONTRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne
BP 200
33606 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :
GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

DSP N° 2018-02

AVENANT N°5

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

Contrat – Avenant n°5

DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne

Page 1



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302433-20220126-OSP_2018_02_AVS-CC

OBJETS

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

d'une part,

ET

- La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOUTRE, dûment habilité à cet effet,

ci-après, dénommée le « Déléataire »,

d'autre part.

- Et ensemble dénommées, « les Parties »,

Contrat – Avenant n°5



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220126-OSP_2018_02_AVIS-CC

PREAMBULE

Par un contrat signé le 20 novembre 2018, la Ville de Libourne a confié à la société EFFIA la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain jusqu'au 31 décembre 2028.

Après deux années de pleine exploitation, les Parties ont constaté conjointement que les commerçants du marché (le mardi matin, le vendredi matin et le dimanche matin, sur la place Abel Surchamp juste au-dessus du parking) qui se branchaient sur les « coffrets forains » situés dans chaque escalier du parking étaient alimentés directement par le compteur électrique du parking.

Par conséquent, EFFIA supporte depuis le début du contrat une facturation électrique qui n'est pas liée au contrat et qui doit dès lors être corrigée.

Afin de remédier à cette situation, la Ville a fait installer en 2021 deux sous-compteurs électriques spécifiques au droit de ces « coffrets forains » permettant ainsi, en relevant les Index, de connaître la consommation électrique liée à l'activité du marché.

Cet avenant vise à mettre en place un système simple et lisible de refacturation par EFFIA à la Ville de la consommation électrique directement et uniquement liée au marché.

Les Parties ont également validé ensemble le montant de la surconsommation constatée sur les années 2019 à 2021 inclus, et les modalités de prise en charge par la Ville.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour formaliser par avenant les aménagements contractuels nécessaires pour acter les modalités de prise en charge par la Ville de la surconsommation électrique liée au marché.

ARTICLE 1. Prise en charge par la Ville de la surconsommation électrique liée au marché sur la période 2019 à 2021

Au titre de la période 2019-2021, les Parties conviennent conjointement du prix du KWH suivant :

- En 2019 : 0,113679€ HT / KWh
- En 2020 : 0,123482€ HT / KWh
- En 2021 : 0,130666€ HT / KWh

Au regard de la consommation électrique constatée, la Ville accepte de prendre en charge, via le versement à EFFIA d'une indemnisation spécifique, un montant de 1 379,12 € HT (1 654,94 € TTC) décomposé comme suit :

- En 2019 : 465,45 €HT
- En 2020 : 505,66 €HT
- En 2021 : 408,01 €HT

Contrat - Avenant n°5



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AV5-CC

Cette indemnisation sera versée par la Ville à EFFIA dans un délai de 60 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 2. Modalités de prise en charge par la Ville de la surconsommation électrique liée au marché à compter du 1^{er} janvier 2022

A la demande de la Ville, deux sous-compteurs ont été installés afin de tracer directement et spécifiquement la consommation du marché.

Les Parties s'entendent donc par le présent avenant des modalités de refacturation par EFFIA à la Ville de cette consommation liée au marché.

Chaque année :

- Les Parties réaliseront un relevé contradictoire des index en début d'année (au plus tard le 5 janvier de l'année N) et en fin d'année (au plus tard le 4 janvier de l'année N+1). Ces relevés seront signés par les représentants des 2 Parties.
- A partir de ces relevés d'index contradictoires, les Parties valideront conjointement la consommation moyenne liée au marché sur l'année N, au plus tard le 31 janvier N+1.
- Les Parties valideront conjointement, au plus le 31 janvier N+1, le coût moyen du KWH applicable au titre de l'année N sur la base de la facturation reçue par EFFIA
- EFFIA adressera en février N+1 à la Ville une facture de régularisation correspondant à la consommation électrique du marché x le coût moyen du KWH de l'année N

ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Les stipulations du présent avenant prévalent sur toutes les stipulations contraires du contrat initial. Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa notification.

Le 25 JAN. 2022 à Libourne

Philippe BUISSON

Maire de Libourne



Le 12/01/2022 Chambrey les Tours

Le Délégué

RÉNAGER Arnaud
DR MERT

EFFIA STATIONNEMENT
Direction Régionale Ouest
2 Av. Prof. Alexandre Mikowski
37170 Chambrey les Tours
Tél : 02 47 32 94 00
SIREN : 435 272 596


Contrat - Avenant n°5



ANNEXE 3

Avenant 6 : nombre de places, impôts et taxes, carte à décompte

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220126-OSP_2018_02_AVE-CC



CONTRAT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne
BP 200
33505 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :
GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN
Place Abel Surchamp
DSP N° 2018-02

AVENANT N°6

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

Contrat - Avenant n°6

DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne Page 1



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AVIS-CC

NOTES

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

d'une part,

ET

- La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOULTRE, dûment habilité à cet effet,

ci-après, dénommée le « Délégué »,

d'autre part,

- Et ensemble dénommées, « les Parties ».

Contrat – Avenant n°6

DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne

Page 2/7



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AVE-CC

PREAMBULE

Par un contrat signé le 20 novembre 2018, la Ville de Libourne a confié à la société EFFIA la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain jusqu'au 31 décembre 2028.

Par avenant n°2, et sur avis de la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), la Ville a demandé à EFFIA de réaliser des travaux supplémentaires afin d'équiper par anticipation les parcs de stationnements de réseau d'extinction automatique à eau.

Ces travaux ont nécessité l'adaptation des marchés en cours et le dépôt d'un nouveau dossier administratif pour recueillir l'accord du SDIS33. La fin des travaux a été effective en juin 2021 avec une commission de sécurité avec avis favorable réalisée le 21/06/2021.

La réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite de mettre en place des contrats d'entretien-maintenance spécifiques liés à cette nouvelle installation, lesquels n'avaient pas été prévus à l'origine dans l'équilibre économique du contrat. Les coûts supplémentaires induits doivent donc être intégrés dans le contrat.

Par ailleurs, les travaux terminés, les Parties ont procédé à un comptage contradictoire des places disponibles dans le parking. D'un commun accord, les Parties ont constaté 22 places manquantes par rapport aux hypothèses retenues au contrat. Ces 22 places manquantes représentent un manque à gagner annuel pour la société EFFIA, qu'il convient également de prendre en compte.

Enfin, cet avenant précise les modalités de la création d'un nouveau support de paiement dénommé « carte à décompte ».

Cet avenant vise donc à actualiser l'équilibre économique prévisionnel du Contrat pour intégrer l'ensemble de ces évolutions.

ARTICLE 1. Impact des travaux supplémentaires sur les charges d'entretien-maintenance

L'entretien et la maintenance de la nouvelle installation du réseau d'extinction automatique à eau, à la charge d'EFFIA, engendre des coûts d'exploitation qui n'étaient pas prévus à l'origine du contrat. Ces coûts sont estimés à 9,8 k€ HT / an en moyenne :

- Coût du contrat annuel : 6,6 k€ HT / an
- Coût des consommables et interventions : 3,2 k€ HT / an

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel est donc mis à jour à compter de l'année 2022 pour intégrer ces nouvelles charges d'exploitation (annexe 1).



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le :
ID : 033-213302433-20220126-OSP_2018_02_0V6-CC

Il est précisé que les coûts supportés par le Délégué au titre des 6 derniers mois de 2021 (3 M€ HT) seront facturés à la Ville après notification du présent avenant et réglés par la Ville dans les 60 jours après réception de la facture émise par le Délégué.

ARTICLE 2. Manque à gagner lié au nombre de places réelles inférieur aux hypothèses initiales

Après comptage contradictoire réalisé entre les Parties, il est constaté 265 places réelles dans le parking confié à EFFIA dans le cadre du présent Contrat.

Or, le contrat qui indiquait 302 places initiales, prenait pour hypothèse 287 places disponibles, après travaux.

Le manque à gagner lié à ces 22 places manquantes a été évalué par les Parties à -1,3 M€ / an, sur la base du chiffre d'affaires à la place réellement constaté en 2019 et des pics de fréquentation constatés au cours de l'année.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel est donc mis à jour à compter de l'année 2022 pour tenir compte de cette perte de chiffre d'affaires (annexe 1).

ARTICLE 3. Révision des modalités de prise en charge des impôts et taxes par le Délégué

Les avis réels de Taxe Foncière reçus en 2019 et 2020 affichent respectivement un montant de 17 654 € et 16 818 €. Or, le Compte d'Exploitation Prévisionnel a été valorisé sur une hypothèse de 11 000 €.

Cet écart de plus de 50% entre la réalité constatée et le CEP nécessite de revoir à la hausse les prévisions de taxes foncières dans l'équilibre économique du contrat.

En application des dispositions de l'article 31.3, les Parties ont donc modifié le Compte d'Exploitation Prévisionnel pour intégrer ce surcoût indépendant des Parties (annexe 1), et convenu qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, la Taxe Foncière serait prise en charge par la Ville.

L'article 34 « régime fiscal » est donc modifié comme suit :
« les impôts ou taxes établis par l'Etat sont à la charge du Délégué, à l'exception de la seule Taxe Foncière à compter du 1^{er} Janvier 2022. Il est précisé que la TOEM reste à la charge du Délégué. La Ville refacturera donc au Délégué le montant de la TOEM.



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20230628-DSP_2018_02_AVEN CC

ARTICLE 4. Révision des modalités de calcul de la redevance variable due par le Délégué à la Ville

Considérant la prise en charge par la Ville des conséquences des événements extérieurs au Délégué et présentés aux articles 1, 2 et 3, les Parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de la redevance variable due par le Délégué à la Ville telle que décrite à l'article 29 « Redevances collectivité et partage de résultat ».

Le paragraphe « Redevance d'occupation du domaine public part variable » est modifié comme suit :

« Le Délégué versera chaque année à la Ville une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement, dont le montant sera déterminé comme suit :

- 50% du chiffre d'affaires HT perçu au titre du stationnement, pour un seuil compris entre 215 000 € HT et 230 000 € HT
- Puis 75% pour la part du chiffre d'affaires HT perçu au titre du stationnement dépassant le seuil de 230 000 € HT.

Ces seuils sont Indexés chaque année par application de la formule de révision prévue à l'article 30. »

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

ARTICLE 5. Carte à décompte

Un support dénommé « carte à décompte » est créé pour répondre aux demandes de certains clients ne possédant pas de CB et/ou ayant des difficultés à utiliser les terminaux de paiements du parking.

La « carte à décompte » n'est pas un abonnement et n'est pas géré comme tel : en cas de perte, de vol ou de détérioration rendant le support illisible, aucun remboursement, dédommagement ou indemnité ne pourra être réclamé par le client.

Ce support ne peut servir qu'aux usagers du tarif horaire (hors tarifs abonnement et forfaits) et n'offre aucun avantage tarifaire.

La « carte à décompte » est délivrable uniquement au bureau d'accueil du parking. Pour l'obtenir, le demandeur doit acquitter en totalité le montant du temps enregistré sur la carte auprès de l'agent d'accueil. Le décompte se fait dans les mêmes conditions que celles affichées sur la grille horaire du parc.

ARTICLE 6. AUTRES DISPOSITIONS

Les stipulations du présent avenant prévalent sur toutes les stipulations contraires du contrat initial. Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le **S2LOW**
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AV6-CC

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa notification.

Annexe 1 : Annexe 9 modifiée relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel mis à jour au regard de l'avenant n°6

Philippe BUISSON

Le 25 JAN 2022, à Libourne

Monsieur le Maire,



Maire de Libourne

Le 26/01/2022, à Chambrey les Tours

Le Délégué

A. FENAGRE
DE VENT

EFFIA STATIONNEMENT
Direction Régionale Ouest
Ax. Prof. Alexandre Minkowski
37170 Chambrey les Tours
Tél. : 02 47 32 94 50
SRM : 430 272 590

Contrat - Avenant n°6


DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne

Page 6/7



Annexe 4
Avenant n° 7 : concernant des modifications de pure forme sur
la grille tarifaire de l'avenant n° 4

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AVT-CC



CONTRAT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne
BP 200
33605 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :
GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN
Place Abel Surchamp
DSP N° 2018-02

AVENANT N°7

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

Contrat - Avenant n°5

DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne Page 1



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220128-DSP_2018_02_AV7-CC

PRELUDE

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

d'une part,

ET

- La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOUTRE, dûment habilité à cet effet,

ci-après, dénommée le « Déléataire »,

d'autre part.

- Et ensemble dénommées, « les Parties »,

Contrat – Avenant n°7

DSP n° 2018-02 pour la gestion du parc de stationnement souterrain - Ville de Libourne

Page 2/5



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220126-DSP_2018_02_AVT-CC

Exposé préalable

Par convention de délégation de service public signé le 20 novembre 2018 la société EFFIA Stationnement est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la société EFFIA Stationnement délégitaire au titre du contrat a demandé à la ville de modifier et de préciser la grille tarifaire qui comprend des inexactitudes.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit

ARTICLE 1. Objet

La grille tarifaire, annexe 4 du contrat, nécessite des modifications de forme. Le présent avenant n°7 a donc pour objet de préciser mes modifications de pure forme de la grille tarifaire dont les montants ont été validés par l'avenant n°3.

1.1 Les appellations sont modifiées comme suit :

- « Forfait nuit et dimanche mensuel » est remplacée par « forfait nuit et weekend mensuel »
- « Forfait nuit et dimanche trimestriel » est remplacée par « forfait nuit et weekend trimestriel »
- « Abonnement annuel nuit et dimanche » remplacée par « abonnement annuel nuit et weekend »

Les appellations sont complétées du texte explicatif suivant :

- Forfait nuit et weekend : Nuit du lundi au vendredi de 18h30 à 09h00 et du vendredi soir 18h30 au lundi matin 09h00. Jours fériés de 18h30 la veille à 09h00 le lendemain. Ces horaires sont applicables aux abonnements annuels nuit et weekend

1.2 L'information sur l'ouverture du bureau d'accueil :

« Bureau d'accueil : ouvert du lundi au samedi de 8h15 à 13h15 / 14h30 à 19h30 et le dimanche de 8h30 à 13h30. » est remplacé par « BUREAU D'ACCUEIL : ouvert du lundi au samedi de 8h15 à 18h15 et le dimanche de 8h15 à 13h15. »

1.3 Autorisation de modification annuelle

Afin de simplifier la lisibilité pour les usagers, le délégitaire est autorisé chaque année à modifier l'entête de la grille tarifaire pour y faire apparaître l'année en cours.



Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20230126-DSP_2018_02_AV7-CC

Il est précisé que les tarifs joints à eux ne pourront en aucun cas être modifiés sans décision préalable du Conseil municipal conformément au contrat.

ARTICLE 2. Portée

Toutes les clauses du contrat, y compris ses annexes, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Annexe 1 : Annexe 4 grille tarifaire modifiée

Le 25 JAN 2022, à Libourne

Le Maire

Philippe BUISSON

Maire de Libourne



Le 10/1/2022 à Chambray les Tours

Le Délégué

TENAGER Arnaud
DR OUEST

EFFIA STATIONNEMENT
Direction Régionale Ouest
2 Av. Prof. Alexandre Miskowski
37170 Chambray les Tours
TEL : 02 47 32 84 90
SIREN : 435 272 968

Contrat - Avenant n°7



Annexe 5

PV visite de contrôle Commission communale de sécurité du 13/10/2022

17 Apr, 2023 9:48



Commission Communale de Sécurité de la Ville de LIBOURNE
(Décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
modifié par les décrets du 31 mai 1997, du 17 février 2004, du 30 août 2006,
du 31 octobre 2014, du 05 septembre 2016 et du 04 octobre 2016)

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
TYPE PS

CAPACITE $250 < \varphi \leq 1000$

PROCES-VERBAL de la VISITE du 13 octobre 2022

I – PRESENTATION GENERALE

OBJET DE LA VISITE :

La visite de contrôle porte sur l'ensemble de l'établissement (article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Visite précédente : 21 juin 2021

Périodicité (article GE 4) : 5 ans

IDENTIFICATION de L'ETABLISSEMENT VISITE :

Nom ou raison sociale : « PARC DE STATIONNEMENT COUVERT Abel SURCHAMP »

Numéro d'établissement : E 243 – 00 233-000-0

Adresse : N°42, Place Abel SURCHAMP 33 500 LIBOURNE

Téléphone : 01 44 75 18 78 Plateforme CPAD

Propriétaire : VILLE DE LIBOURNE

Exploitant : EFFIA

DIRECTEUR : Monsieur Claude MIGOUT

Responsable de sécurité : Monsieur Claude MIGOUT

Date de construction : 1973

Date de l'arrêté d'ouverture : 1973

Date d'ouverture : 1973

Sous-Commission Techniques : AT N°033 243 15 F 0197 - AT N°033 243 20 F 0027

(complément du schéma de mise en sécurité)

..



17 Apr, 2023 9:48

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :

Il s'agit d'un parc de stationnement, ouvert au public 24h/24, construit en 1973, ayant fait l'objet d'une première phase travaux, réceptionnée le 17/10/2016.

L'établissement est en relation fonctionnelle avec le marché couvert.

Le stationnement est réparti sur 3 niveaux en sous-sol, d'une capacité d'accueil de moins de 300 véhicules:

R - 3 : 99 places de stationnement, avec une pompe de relevage, 2 cages d'escaliers + SAS + colonnes sèches et local sprinkler.

R - 2 : 96 places de stationnement
2 cages d'escaliers + SAS + colonnes sèches + pompe de relevage

R - 1 : entrée par une rampe
82 places de stationnement, dont 6 pour PMR
2 cages d'escaliers + SAS + colonnes sèches
1 zone bureaux d'accueil du public et d'exploitation du parking (3 bureaux)
1 vestiaire personnel- deux zones encaissements
1 local TGBT
1 local d'entretien
1 local groupe électrogène

1 bloc sanitaires publics, contrôlé par le personnel 1 circulation d'accès ascenseur « vers le « Marché couvert »,

CLASSEMENT

Type (s)	PRINCIPAL	PS
CAPACITE	250 < Ç ≤ 1000	

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie est assurée par sprinklage d'une densité sur zone voiture de 5l/minimum/m².

La densité sur les locaux est de 7,5 l/minimum/m².

L'alimentation en eau du réseau ville est assurée au N-3 par un surpresseur.

938 têtes de sprinklers sont installées (places, circulation locaux)

Le désenfumage est assuré par ventilateurs et extracteurs pour chaque niveau, couplés au SSI. (600 M3/h)

La détection incendie est partielle (locaux et portes DAS)

les caméras surveillent les allées de circulations avec écrans au local exploitation et au

CPAD (Centre de supervision a distance sur PARIS)

l'alarme intrusion est uniquement sur le local exploitation

Un défibrillateur cardiaque est présent

DEMANDES D'AVIS VALIDEES PAR LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH :

Nature de la demande d'avis : Installation de sprinkler, local source eau présent au N-3 et non accessible directement sur l'extérieur (parking existant)

Le gestionnaire du réseau public ne peut assurer deux poteaux en simultanée soit 120 m³/h avec EAE en action.

Un seul poteau incendie reste disponible pour les sapeurs-pompiers.

Règlementaire : Norme A1 de décembre 2019.

Mesure compensatoire : Mise en place d'une prise de réalimentation pompier sur la nourrice de l'installation, permettant de se brancher directement sur un hydrant.

Il est laissé le choix aux secours sapeurs-pompiers : soit d'utiliser deux poteaux incendie sans sprinkler ou de laisser l'automatisation du sprinkler.

Réponse à la demande d'avis : avis favorable, validée le 2 juillet 2020

La présente visite est une visite de contrôle sur le suivi de celle de 2021.

P 2



17 Apr, 2023 9:48

II – COMPOSITION DE LA COMMISSION**MEMBRES avec voix délibérative :****M. Daniel BEAUFIL**, conseiller municipal, Président de la commissionLieutenant **Mickaël ROY**, officier préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de SecoursLieutenant **Pierre GALANTE**, officier préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**MEMBRES avec voix consultative :****Mme Esther SCHREIBER**, conseillère municipale,**M. Sylvain SATGER**, responsable Patrimoine Bâti, Ville de Libourne**ETAT EGALEMENT PRESENTE :****Mme Annick LEBOEUF**, Direction Urbanisme/Foncier, assure le secrétariat de la visite.**REPRESENTANTS de L'ETABLISSEMENT & ASSISTANTS TECHNIQUES :****M. Laurent PAGES**, responsable sécurité, représentant la direction EFFIA.**M. Lionel CORNET**, responsable Sécurité Sureté / représentant la direction EFFIA**M. Kevin AYKAG**, technicien, entreprise INEO**M. Yannick PAYEN**, conducteur de travaux, entreprise AIRESS**III – REGLEMENTATION APPLICABLE****SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

Code de la construction et de l'habitation (article R 123-1 à R 123-55).

Décret du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006 relatif à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P. (dispositions générales).

Arrêtés du 9 mai 2006 portant dispositions particulières applicables aux Ets des type PS + guide PS de janvier 2018

Arrêté préfectoral du 29 novembre 1995 portant création d'une commission de sécurité de la ville de Libourne et modifié par arrêté du 5 mars 2007 et du 3 octobre 2011.

Extraits de la réglementation :

P 3



17 Apr, 2023 9:48

Article R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R 122-11, comprend les pièces suivantes :

- une notice de descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs
- un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la (ou les) solution (s) retenue (s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des différents espaces d'attente sécurisés.

L'article R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation est complété par l'article GE 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article GE 2 (Dossier de sécurité) :

§1. Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité tel que prévu à l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation doit contenir :

- une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ;
- un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir, d'une part, les conditions d'accessibilité des engins de secours, et plus particulièrement les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers, et d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers ;
- afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi que éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ;
- lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées).

En application du second principe de l'article GN 8, le dossier de sécurité devra également présenter la (ou les) solution (s) retenue (s) pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 18 novembre 2011 modifiant l'article GE 2).

§2. Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

Article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement, en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnels agréés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

IV – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

P4



17 Apr, 2023 9:48

Présentation du Registre de sécurité

(article R 143-44 du code de la construction et de l'habitation)

OUI	NON	Observations
X		Document dématérialisé Logiciel de la société registre de sécurité.com

Rapports de vérifications réglementaires

(réalisés obligatoirement par une personne ou un organisme agréé – articles GE 6 à GE 9 et appendice du règlement de sécurité)

Domaine de vérification	Organisme agréé	Date du rapport	Observations
RVRE lorsque vérification par OA exigé et / ou à l'initiative de l'exploitant	QUALICONSULT	19/11/2022	*Sans observation sur les procédures proposées afin de pallier à des incidents CPAD *Sans observation sur l'équipement

(1) : les attestations de levées de réserves, établies par la personne ou l'organisme agréé qui les a émises, devront être adressés, sans délais, à la mairie de Libourne, à l'attention du secrétariat de la Commission.

Attestation que le débit demandé est conforme, 13/10/2022, M. Benjamin GANTCH, responsable de centre, entreprise AGUR

Rapport SOCOTEC Infrastructure du 13/07/2022, sans observation, concernant les palplanches suivi technique sur 3 ans,

14/02/2022, courrier de l'entreprise EFFIA, Monsieur Lionel CORNET, Levées des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal du 21 juin 2021.

P5



17 Apr, 2023 9:48

**V – PRESCRIPTIONS GENERALES
PERMANENTES**

OBJET	PRESCRIPTIONS
1) Registre de sécurité	- Il doit être tenu à jour conformément aux dispositions de l'article R 143-44 et présenté à chaque visite de la commission
2) Installations techniques	- Faire procéder périodiquement à leur vérification par un organisme agréé (Articles R 143-34, GE 6 et GE 7). - Les travaux de mise en conformité prescrits par l'organisme agréé doivent être réalisés sans délai.
3) Travaux dangereux	- L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).
4) Accès des engins de secours	- Les dispositions utiles doivent être prises afin que l'accès à l'établissement des engins de secours soit assuré en toutes circonstances (articles CO 1 à CO 4).
5) Issues et dégagements	- Les maintenir libres de tout encombrement ou obstacle (article CO 37).
6) Balisage des dégagements	- Assurer un balisage et un fléchage efficace des sorties (panneaux avec inscriptions de couleur blanche sur fond vert). (Article CO 42).
7) Eclairage de sécurité	- Veiller au bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage de sécurité et procéder immédiatement à la réparation ou au remplacement des éléments qui s'avèreraient défectueux (articles EL 18 et EC 13).
8) Aménagement	- Respecter les dispositions des articles AM 1 à AM 19). - L'appareil à éthanol devra respecter les dispositions de l'article AM 20.
9) Armoires électriques, chargeurs de batteries, etc...	- Maintenir les abords de ces installations libres de tout dépôt ou stockage (articles EL 4 et EL 18).
10) Moyens d'extinction (R.I.A. ; extincteurs)	- Les maintenir accessibles et visibles (article MS 39). - Faire procéder à une vérification annuelle des extincteurs (article MS 38 §4) - Le personnel doit être instruit au maniement des moyens de secours (articles MS 46 §1a, MS 48 §1 et MS 51).
11) Consignes	- Afficher les consignes de sécurité (article MS 47).
12) Plans d'évacuation	- Afficher les plans d'évacuation de l'établissement, de manière judicieuse et visibles, à chaque niveau, rez-de-chaussée compris (article MS 47).
13) Plans d'intervention	- Afficher les plans d'intervention à l'entrée principale (article MS 41) et l'avis relatif au contrôle de sécurité (article GE 5).
14) Evacuation des eaux pluviales	- Procéder régulièrement à la vérification des dispositifs assurant l'écoulement des eaux pluviales ou résultant de la fonte des neiges afin d'éliminer tout risque d'accumulation en toiture.
15) Interdiction de fumer	- Afficher et faire respecter l'interdiction de fumer.

P 6



17 Apr, 2023 9:48

VI – ESSAIS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**Essais :**

coupure d'urgence électrique réseau : **Oui**
éclairage de sécurité : **Satisfaisant**
Compartimentage : **satisfaisant**
alarme incendie (sous coupure d'urgence électrique) : **Oui**
alarme incendie (sous alimentation électrique) : **Oui**
SSI (sous coupure d'urgence électrique) : **Oui**
SSI (sous alimentation électrique) : **Oui**
désenfumage (sous coupure d'urgence électrique) : /
désenfumage (sous alimentation électrique) : **satisfaisant**
ligne téléphonique reliée au CPAD (sous coupure d'urgence électrique) : **OUI**
Test alarme sprinklers en local : **satisfaisant**
A distance : **satisfaisant**
Test fumée et usage de la caméra coté sortie avec action du CPAD : **satisfaisant**
Affichage des plans d'interventions : **Satisfaisant**
Dispositif d'amarrages pour la ligne de vie des pompiers présents sur le parking.

Dysfonctionnements constatés lors des essais :

Niveau -1 : interphone non fonctionnel, rétablir la liaison temps max 6/7 mn

Prescriptions liées aux documents :

1. Lever les prescriptions concernant le rapport entreprise INEO.
2. Mettre à jour le rapport de maintenance du désenfumage mécanique avec les débits de référence.
3. Adresser l'organigramme de l'organisation en journée et en soirée.

Prescriptions liées à la visite :

4. Local 29 : ajouter 1 extincteur et 1 détection
5. L'ensemble des locaux devra être équipé en détections, les recenser et faire les travaux
6. Faire parvenir au secrétariat de la Commission communale de Sécurité le rapport de maintenance des colonnes sèches suite à anomalie (alarme), entreprise 2M Sécurité
7. Aux entrées, indiquer « PC de Sécurité EIFFIA » avec le numéro de téléphone.
8. Améliorer la priorisation de l'interphone pour les sapeurs-pompiers.
9. S.S.I. : le désenfumage doit être enclenché automatiquement pour toute détection incendie liée à un départ d'un feu de véhicule.
10. Effectuer une fois par semestre : un exercice avec le CPAD sur la levée de doute par le SSI et la vidéo puis du test de l'interphone pompier à l'entrée du site.
11. Fournir le rapport de la commission de sécurité du CPAD.
12. Effectuer un exercice avec les sapeurs-pompiers.
13. Toute mise en place d'installation de recharges de véhicules électriques devra faire l'objet d'un avis de la part de la sous-commission départementale ERP.
14. La prochaine visite de la commission de sécurité aura lieu en juin 2025.

P7



17 Apr. 2023 9:48

VII - CONCLUSION

**Avis de la Commission Communale de Sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
de la Ville de LIBOURNE**

Sur la poursuite de l'exploitation :

FAVORABLE

**Pour le Maire
le conseiller délégué,**
Président des commissions communales
de sécurité et d'accessibilité aux personnes
handicapées de la Ville de Libourne



Monsieur Daniel BEAUFILS

PS



L'activité de GRDF sur votre concession



7 352

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



121 km

LONGUEUR TOTALE DES CANALISATIONS



2030

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT



2 006 k€

RECETTES ACHÈMINEMENT ET HORS ACHÈMINEMENT



13 728 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU PATRIMOINE



657 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION



127 GWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHÈMINÉES



413 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)



173

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

Au service de l'indépendance énergétique de la France, les gaz verts pour une transition soutenable dans les territoires

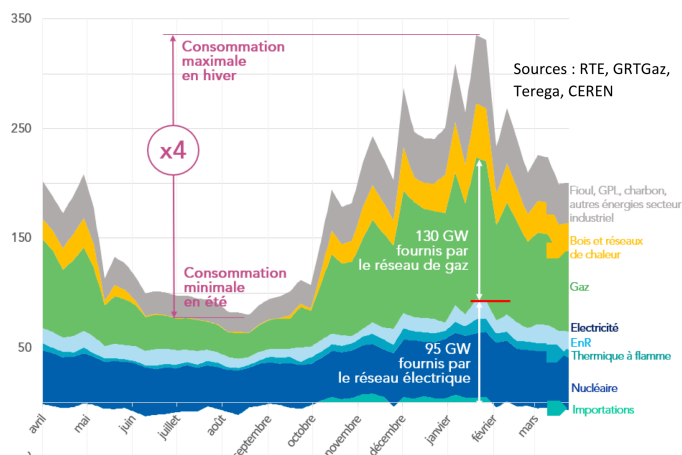
1. Les gaz verts apportent puissance et résilience au système énergétique, à un coût maîtrisé

La complémentarité entre le système électrique et le système gaz est indispensable car elle permettra de développer des sources de flexibilité essentielle pour assurer l'équilibre offre-demande.

Le gaz couvre directement **40% des besoins de chaleur en France**.

En période de point hivernale :

- Le gaz fournit **50% des besoins d'énergies** soit 130 GW contre 95 GW pour l'électricité
- La part du gaz dans la production électrique atteint **15%**.



L'utilisation de gaz vert permet alors d'assurer l'équilibre offre-demande dont a besoin le système énergétique en s'appuyant sur des énergies stockables. La géologie de la France lui permet de **disposer d'importants stockages de gaz qui peuvent répondre à un besoin de puissance supérieur à celui de l'ensemble du parc nucléaire en service**.

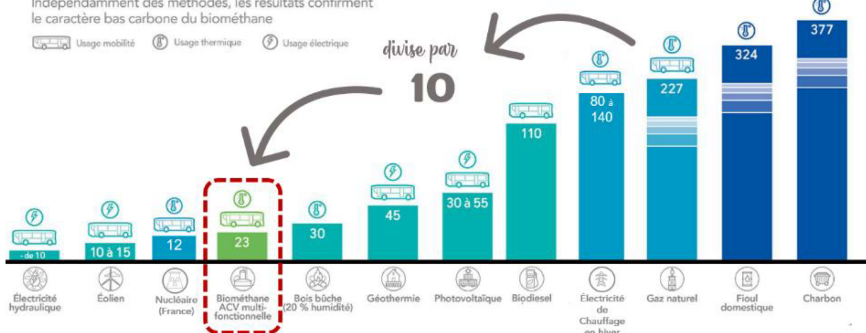
2. La méthanisation contribue à la décarbonation des territoires, à l'indépendance énergétique de la France et à l'amélioration de sa balance commerciale.

Facteurs d'émissions des principales énergies renouvelables

kgCO₂eq/MWh PCI

Indépendamment des méthodes, les résultats confirment le caractère bas carbone de la biométhane

Usage mobilité Usage thermique Usage électrique



Produit localement sur l'ensemble des territoires, le biométhane est une énergie renouvelable, disponible à tout moment et facilement stockable. Sa filière de production émet **10 fois moins de gaz à effet de serre** que la filière du gaz d'origine fossile, issu d'importation.

3. Les Gaz Verts dans les territoires : Un Gaz renouvelable et produit localement.

Au 1^{er} mars 2023, 540 sites de méthanisation – capacité 9.5 TWh – sont raccordés aux réseaux gaziers.

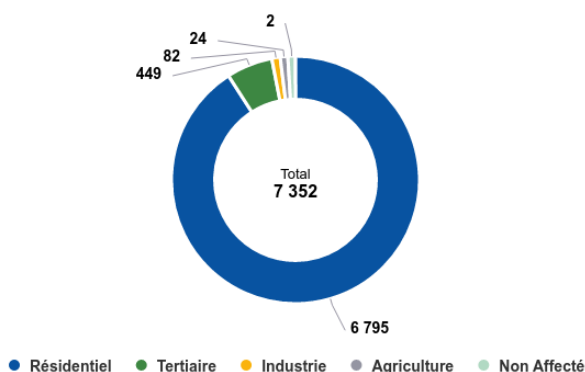


La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de **11 réacteurs en 2030**, en retenant l'objectif atteignable de **20% de gaz verts**.

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

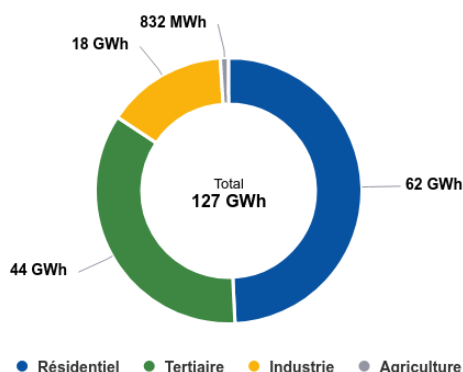
Clients par secteur en 2022



Evolution du nombre de clients

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	7 185	6 932	6 795
Tertiaire	317	398	449
Industrie	16	76	82
Agriculture	13	18	24
Non affecté	5	1	2
Total	7 536	7 425	7 352

Quantités acheminées par secteur en 2022



Evolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	87 743	80 789	62 949
Tertiaire	44 427	51 800	44 855
Industrie	9 608	22 065	18 768
Agriculture	561	946	832
Total	142 339	155 600	127 404

Compteurs communicants

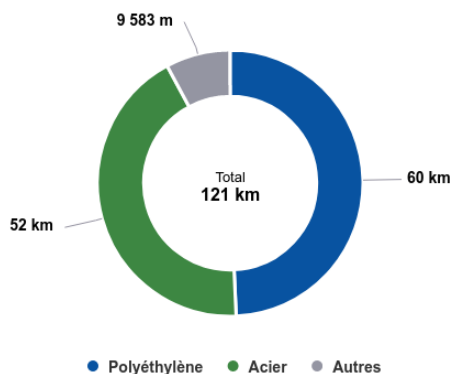
Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 7 358 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 350 en 2022. De plus, un concentrateur a été installé depuis le début du déploiement.

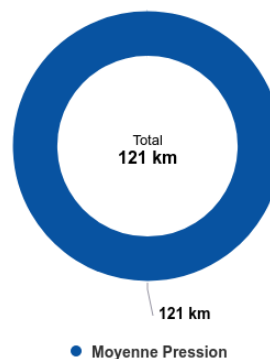
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2022 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2022



Canalisations par pression en 2022



Les chantiers

Raccordements et transition écologique

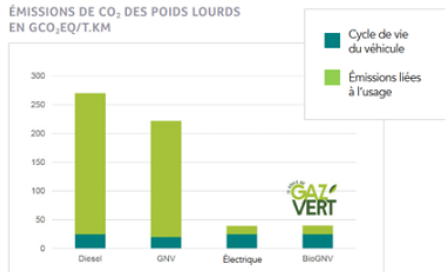
	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE JULES VEDRINES	47 m	1	0

Adaptation et modernisation des ouvrages

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DU PORT DU ROY	511 m	0	6
BOULEVARD ANATOLE FRANCE	280 m	0	27
RUE DES ALOSES	147 m	0	8

Décarboner le transport routier avec le bioGNV

ÉMISSIONS DE CO₂ DES POIDS LOURDS EN GCO₂EQ/T.KM



Le BioGNV affiche le meilleur bilan carbone en considérant l'analyse de cycle de vie (Source IFP Énergies Nouvelles)



IL COÛTE 7 FOIS MOINS CHER DE DÉCARBONER LE TRANSPORT AVEC UN POIDS LOURD ROULANT AU BIOGNV QU'AVEC UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE MÊME TONNAGE.

(comparaison tenant compte des surcoûts à l'acquisition des véhicules)

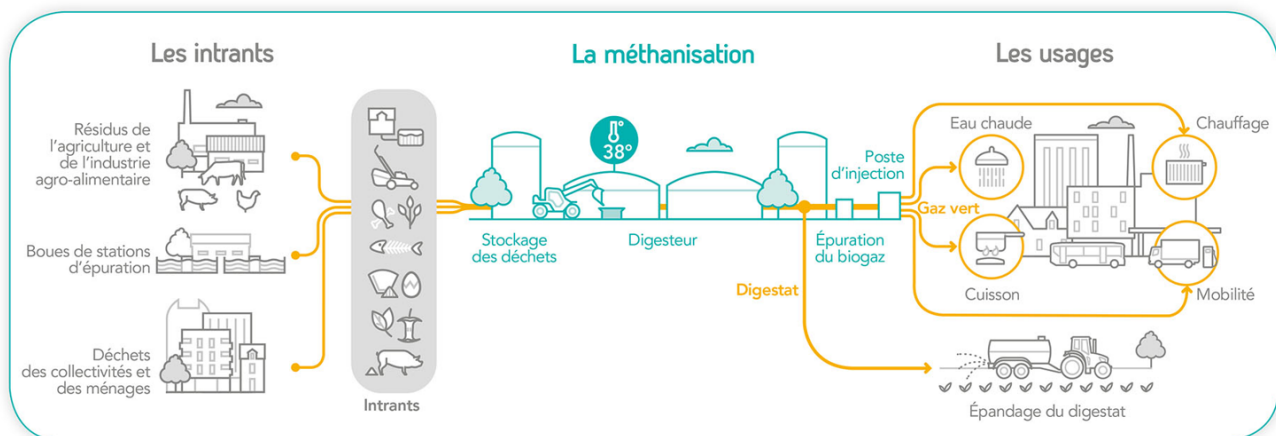
1/3 nouveau bus roule au GNV en France

1/5 nouvelle benne à ordures

1/25 nouveau camion

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022
Total	1 004 050	1 719 188	657 540
Raccordement et transition écologique	23 832	25 344	27 049
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	8 976	54 839	28 033
Adaptation et modernisation des ouvrages	841 489	1 022 619	478 059
Modernisation de la cartographie et inventaire	7 114	8 399	4 584
Comptage	25 160	491 201	15 863
Autres	97 479	116 785	103 953



La méthanisation est un processus biologique naturel de fermentation de matières organiques en absence d'oxygène (anaérobie) et sous l'effet de la chaleur (38 °C).

La PAC Hybride est éligible aux aides de l'Etat



La Pompe à Chaleur (PAC) Hybride réunit une PAC électrique et une chaudière Très Haute-Performance. Éligible aux aides de l'Etat, elle est considérée comme une excellente solution en remplacement d'une chaudière au fioul ou d'une ancienne chaudière à gaz.

La régulation intelligente du système permet de choisir la meilleure énergie au bon moment afin d'optimiser les émissions de CO₂ (jusqu'à 80% de moins par rapport à une chaudière fioul) et la facture du foyer (jusqu'à 40% de gain en énergie).

Ces équipements peuvent également être alimentés par du gaz renouvelable, et ainsi atteindre les objectifs de décarbonation. La PAC hybride respecte la RE2020.

L'ADEME prévoit jusqu'à 5,7 millions de PAC Hybrides dans son scénario prospectif à l'horizon 2050.

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	830	913	842
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	586	592	610
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	21	35	42
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	766	627	455
1ère mise en service	11	6	6

La chaîne d'intervention

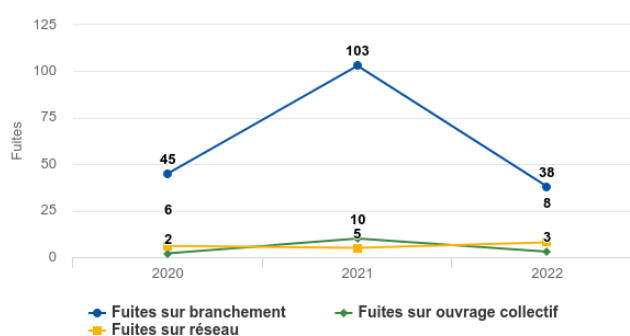
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

Dommages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	2	4	6
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	604	724	738
Taux	0,33%	0,55%	0,81%

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	121 km	1 194 m	6 192 m
Postes de détente réseau	6	4	4
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	91	55	55
Branchements collectifs	382	41	41

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
RECETTES D'ACHEMINEMENT	2 056 823	2 149 876	1 904 224
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	1 095 470	977 247	1 033 151
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	1 094 962	1 163 400	1 289 878
PRODUITS MOINS CHARGES	-133 610	9 228	-418 805
Impact climatique	-58 896	57 809	-32 069
Contribution à la péréquation	-156 287	-160 708	-161 447
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	81 573	112 127	-225 289

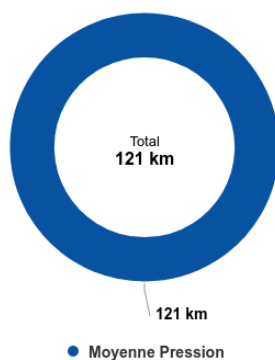
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale.

Valorisation du patrimoine

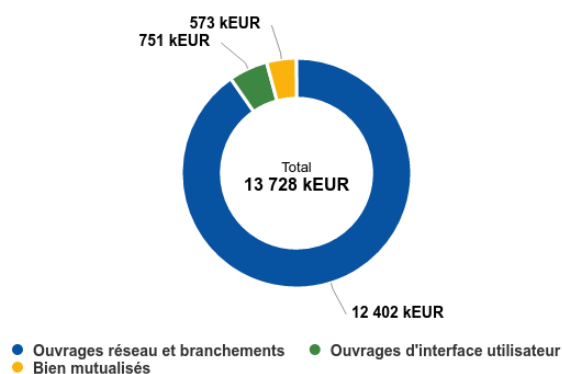
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2022 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Réévaluée à fin 2022



Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz. Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : EGDRSLLR. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.



Votre interlocuteur territorial GRDF



MAILYS HUET
Directrice Territoriale Gironde - Lot-et-Garonne
06 69 52 79 17 | 05 57 20 62 47
mailys.huet@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE


SERVICE CLIENT

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 
ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

LIBOURNE



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



L'édito

La transition énergétique à mener doit répondre aux besoins du pays, en renforçant la souveraineté des approvisionnements et en veillant à l'équilibre du système énergétique dans son ensemble. Pour répondre à ces enjeux, le gaz a un rôle majeur à jouer. L'urgence climatique nous oblige plus que jamais à prendre les bonnes décisions pour accélérer la décarbonation des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Le gaz est un atout majeur pour décarboner efficacement, en promouvant des usages directs performants et en s'appuyant sur des infrastructures de réseaux existantes et compatibles avec l'essor des gaz verts.

La dynamique qui porte cette énergie renouvelable et produite localement en fait la seule EnR ayant dépassé dès 2022 les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le cap des 500 sites de méthanisation a d'ailleurs été franchi en fin d'année dernière et la filière dispose dorénavant d'une capacité installée de plus de 9TWh. C'est l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire ou la consommation de plus de 2 millions de logements neufs chauffés. Au cours de l'année 2023, c'est la capacité d'un deuxième réacteur nucléaire qui sera disponible. D'ici 2030, les gaz verts pourraient couvrir 20% des besoins en gaz de la France, soit plus que le gaz importé de Russie avant la guerre russo-ukrainienne.

Votre réseau gaz, capable d'accueillir dès à présent le biométhane et les gaz verts de demain, est un actif essentiel pour encourager les solutions de transition énergétique à coût maîtrisé. Les équipes de GRDF sont mobilisées et engagées à vos côtés pour assurer l'entretien, l'exploitation et la modernisation de ce patrimoine et de cet outil essentiel.

En 2022, un nouveau modèle de contrat de concession a été finalisé avec la FNCCR et France urbaine. Nous sommes à votre disposition pour le déployer progressivement, avec l'ambition de vous accompagner pleinement dans vos politiques énergétiques, grâce à des actions concrètes et coconstruites au service des territoires.

Chères autorités concédantes, vous nous avez confié vos réseaux, nous vous remercions de votre confiance. Les équipes de GRDF, ancrées dans les territoires, sont mobilisées localement, et GRDF est et restera engagé auprès de vous pour en faire la meilleure exploitation au service de cette transition énergétique.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	21
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
03	Le patrimoine de votre concession	46
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	63
04	Le compte d'exploitation	66
	Le tarif de distribution - ATRD	68
	La synthèse du compte d'exploitation	70
	Les recettes	73
	Les charges	75
	L'équilibre financier	79
05	La transition écologique	82
	Le gaz vert	84
	La mobilité durable	88
	Sobriété énergétique	90
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	92
06	GRDF & Vous	94
	La distribution du gaz, une mission de service public	96
	Une organisation à votre service	100
	Les outils digitaux à votre disposition	103

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



7 352

Nombre de clients



6

Nombre de premières mises en service clients



127 GWh

Quantités de gaz acheminées



95,7%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



62

Nombre de réclamations



95,6%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2030

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



12/10/2000

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



14 k€

Redevance R1



657 k€

Investissements réalisés
sur la concession



2 006 k€

Recettes
acheminement et hors
acheminement

Maintenance et sécurité



519%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du réseau



100%

Taux de visites
réalisées sur les postes
de détente réseau



100%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



173

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



165

Nombre d'incidents

Patrimoine



121 km

Longueur totale des
canalisations



6 917

Nombre de compteurs
domestiques actifs



47 m

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



MAILYS HUET

Directrice Territoriale Gironde - Lot-et-Garonne

06 69 52 79 17 | 05 57 20 62 47

mailys.huet@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 12/10/2000

Durée d'application : 30 ans

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	21
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels dues à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10% à celles de 2019.

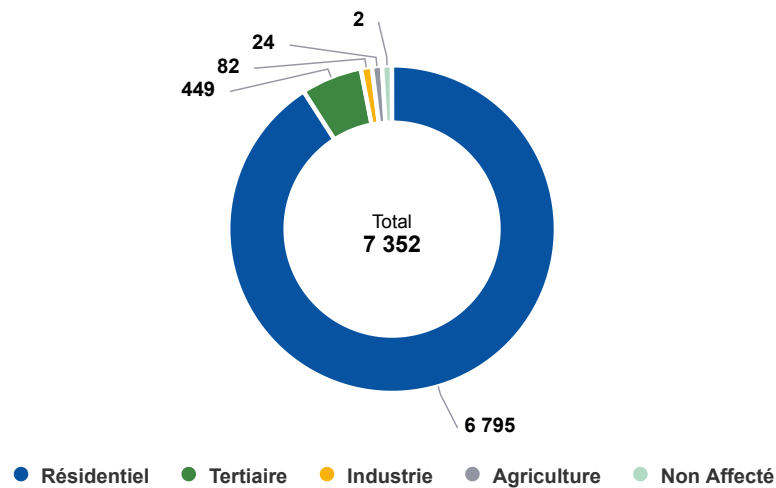


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

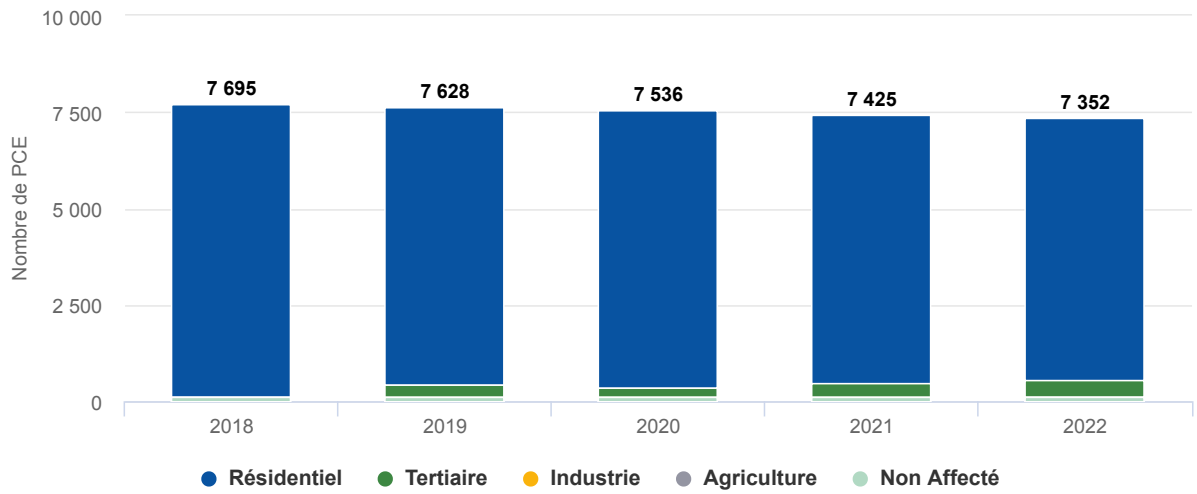
Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2022

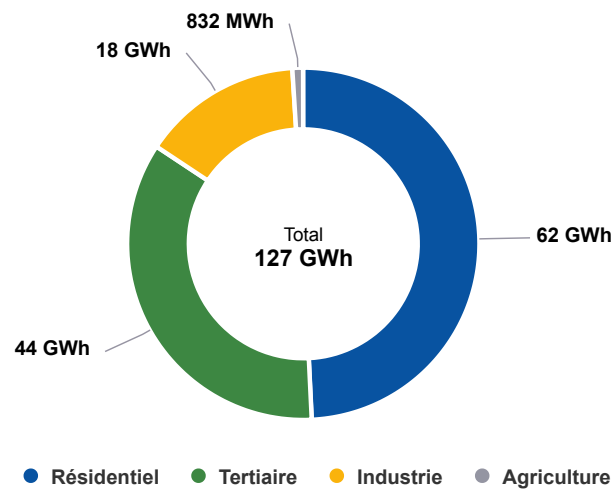




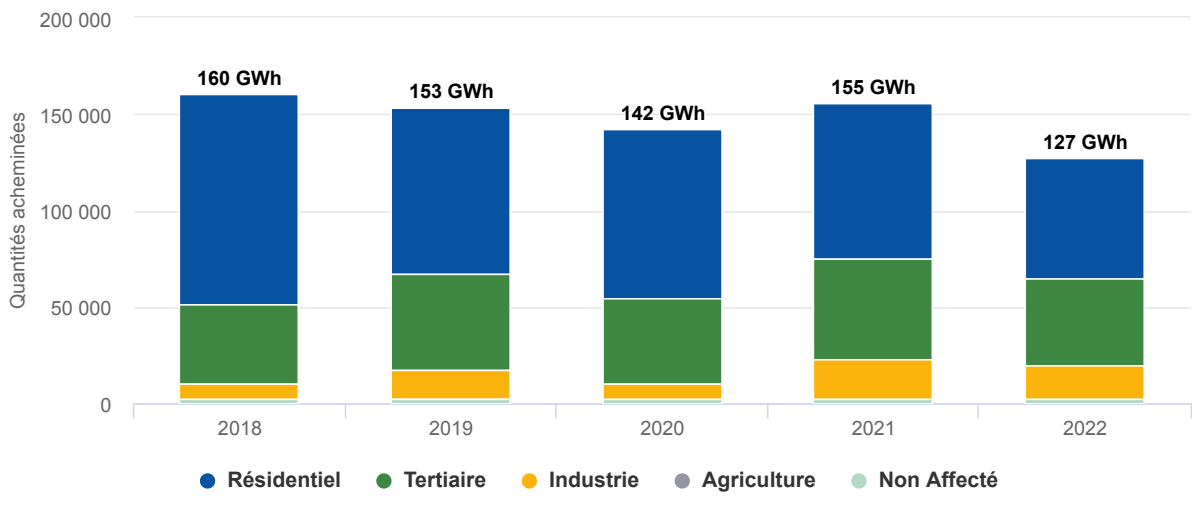
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2022



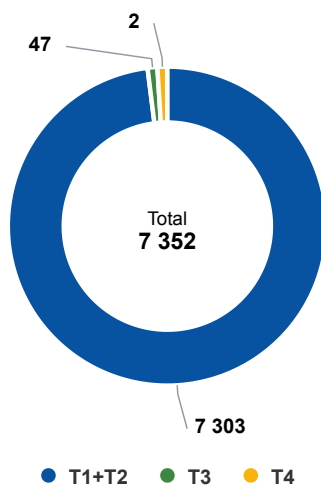
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



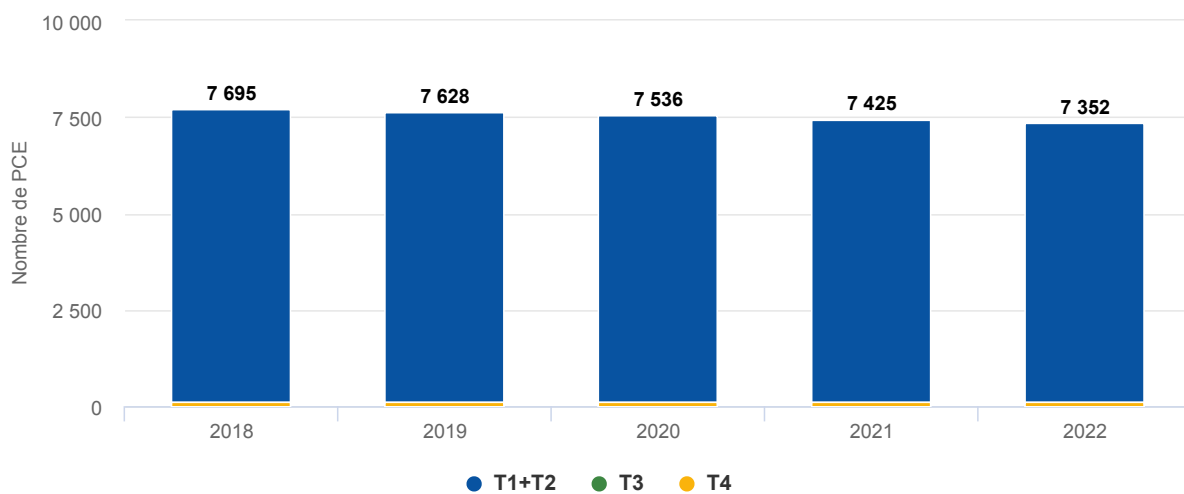
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement
 Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.



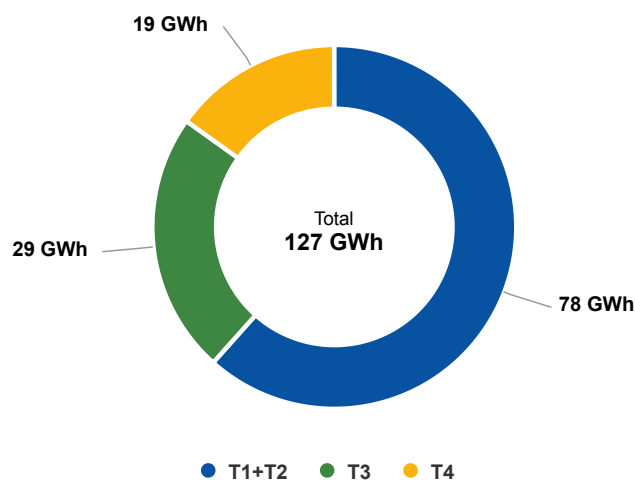
Répartition du nombre de clients par tarif en 2022



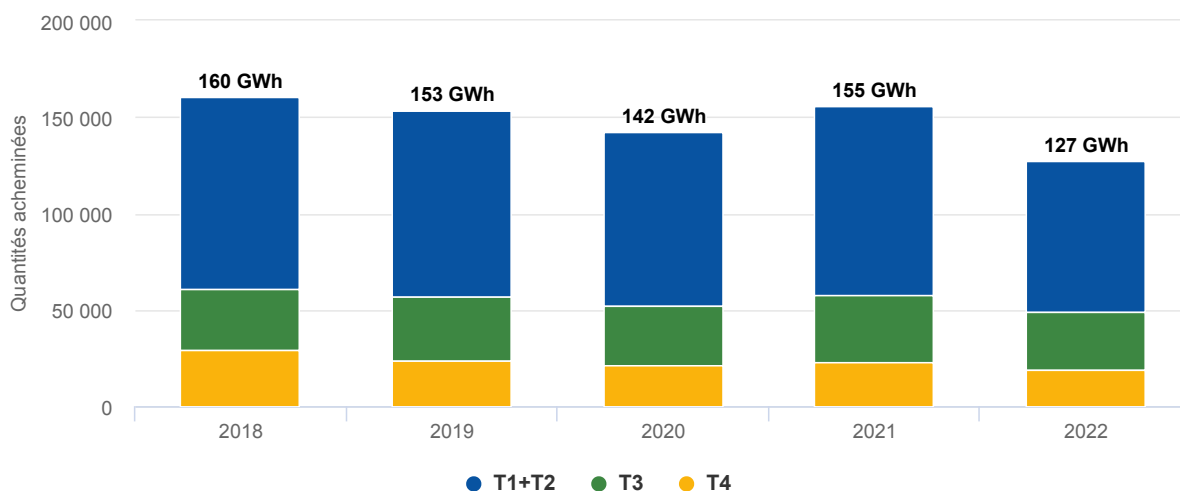
Évolution du nombre de clients par tarif



Répartition des quantités acheminées par tarif en 2022



Évolution des quantités acheminées par tarif



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre

à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations. Cette différence de méthodologie peut expliquer une rupture dans la chronique.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tient désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuels aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandée par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

GRDF a décidé de mettre à jour les données mises à disposition des collectivités (via le portail collectivité, les équipes en région ou l'opendata) avec une méthodologie de calcul uniforme pour plus de cohérence de l'historique de consommation. Cette mise à jour de l'historique des données de consommation n'a pas été élargie aux données de consommations qu'on retrouve dans les Comptes-rendus d'activités de Concession gaz (CRAC), compte tenu des différentes finalités des canaux de mise à disposition de données de consommation mais aussi du moindre impact des évolutions citées sur la répartition par tarifs des données de consommation, centrale dans le CRAC.

L'efficacité énergétique du réseau

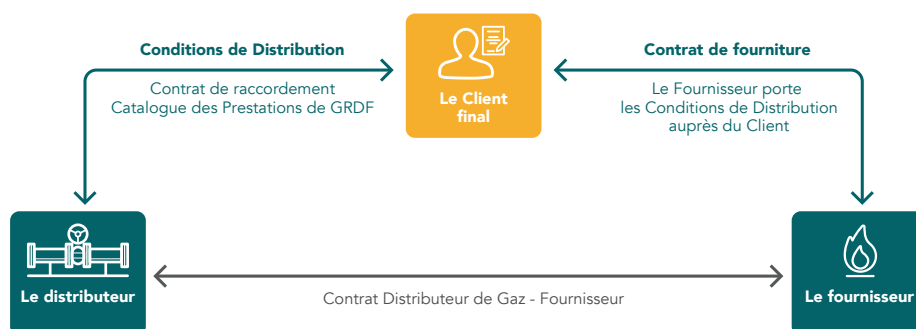
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les

émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2022, celles-ci ont baissé de près de 5% par rapport à 2021, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ces émissions. Ce résultat en progrès montre que le plan d'actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1^{er} juillet 2022 ont notamment porté sur :

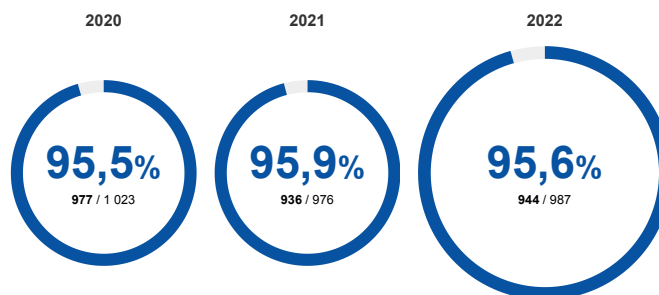
- Mise en conformité de certaines prestations afin d'harmoniser la terminologie avec l'arrêté du 23 février 2018.
- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1^{er} juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

- L'évolution de l'ensemble des tarifs au 1^{er} juillet est ainsi basée sur l'indice de +1,6%.

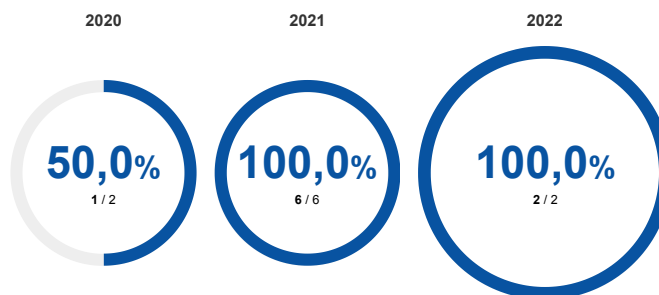
Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	830	913	842
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	586	592	610
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	21	35	42
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	766	627	455
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	26	40	32
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	26	32	23
1ère mise en service	11	6	6

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,0% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 4,3% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,7% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

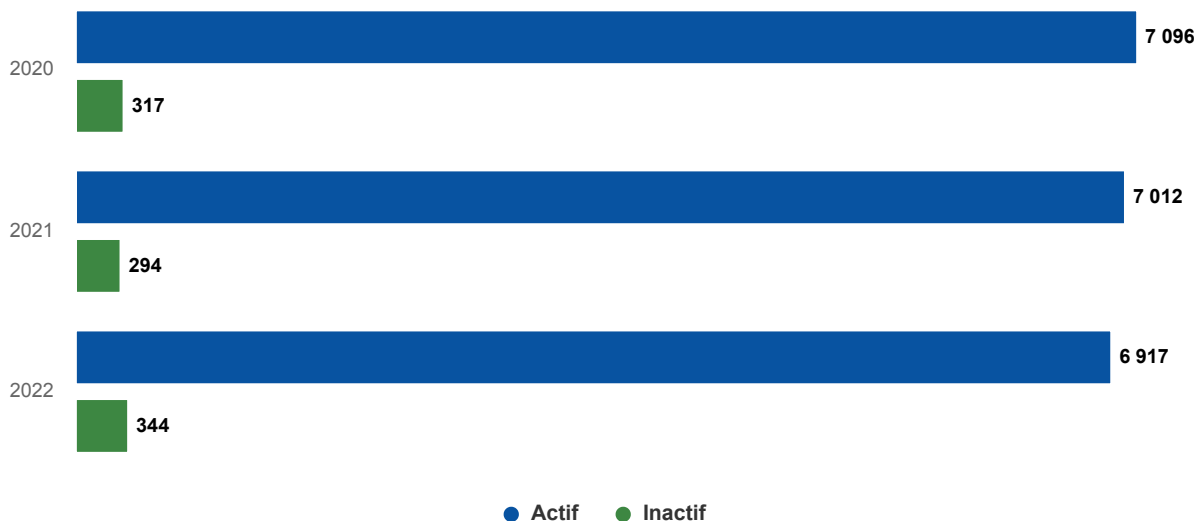
L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Plus de la moitié du parc de compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

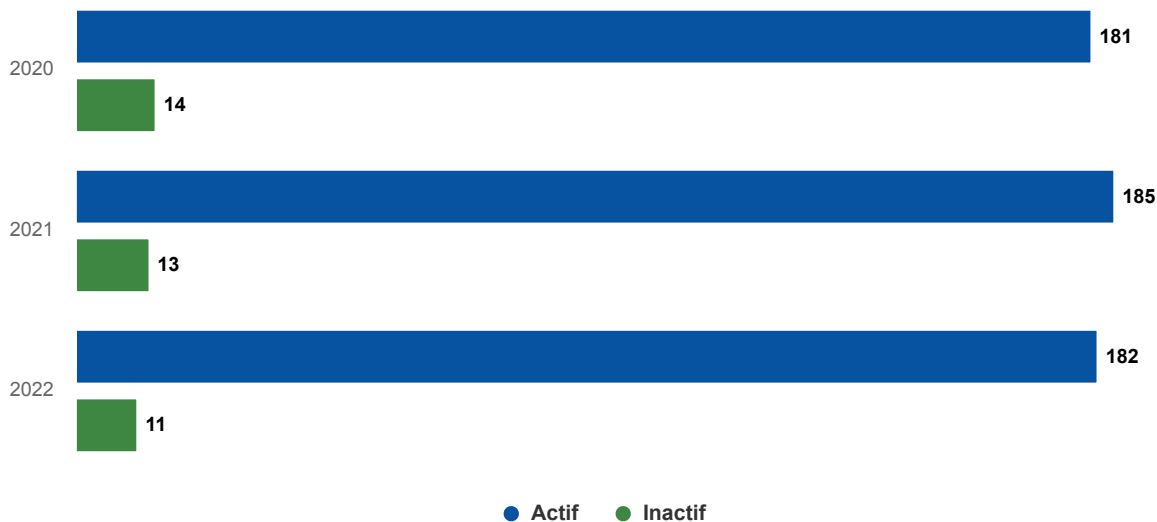
L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

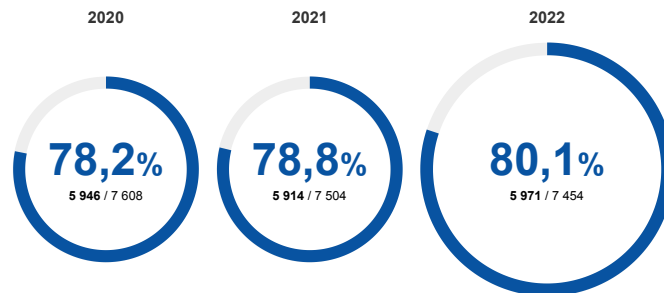


En 2022, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 7 261. En 2021, ce nombre était de 7 306 et de 7 413 en 2020.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 7 358 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 350 en 2022. De plus, un concentrateur a été installé depuis le début du déploiement.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

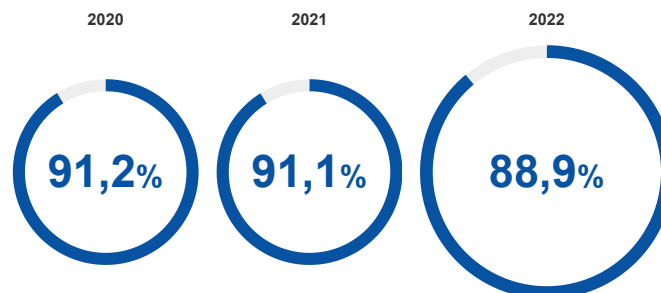
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69.36.35.34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



50 429

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 812 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 97% (98% en 2021) de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2021.

Dans le détail, on observe notamment que 97% (95% en 2021) des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 96% (94% en 2021) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours

95% des
collectivités
réaffirment leur
satisfaction à
GRDF

mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

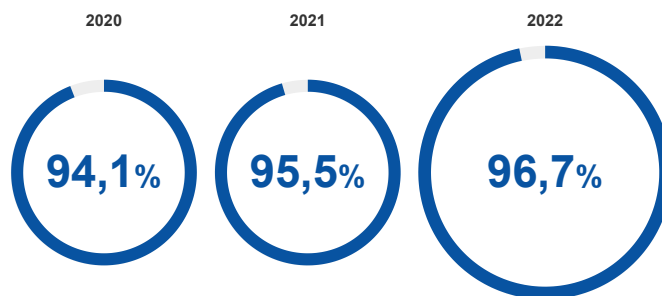
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

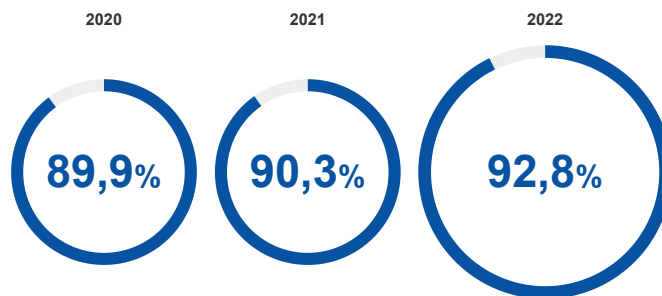


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

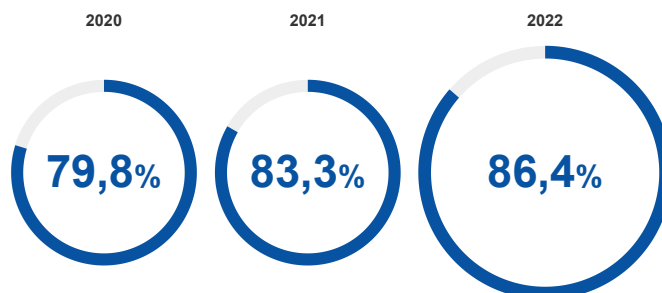
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



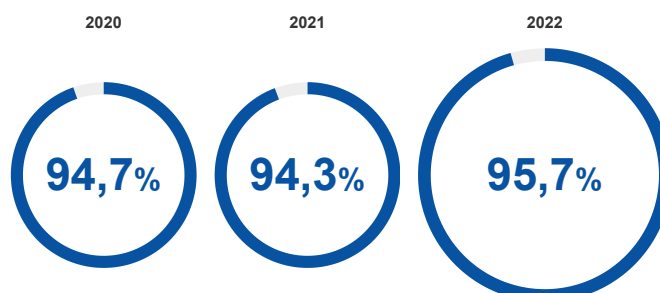
Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



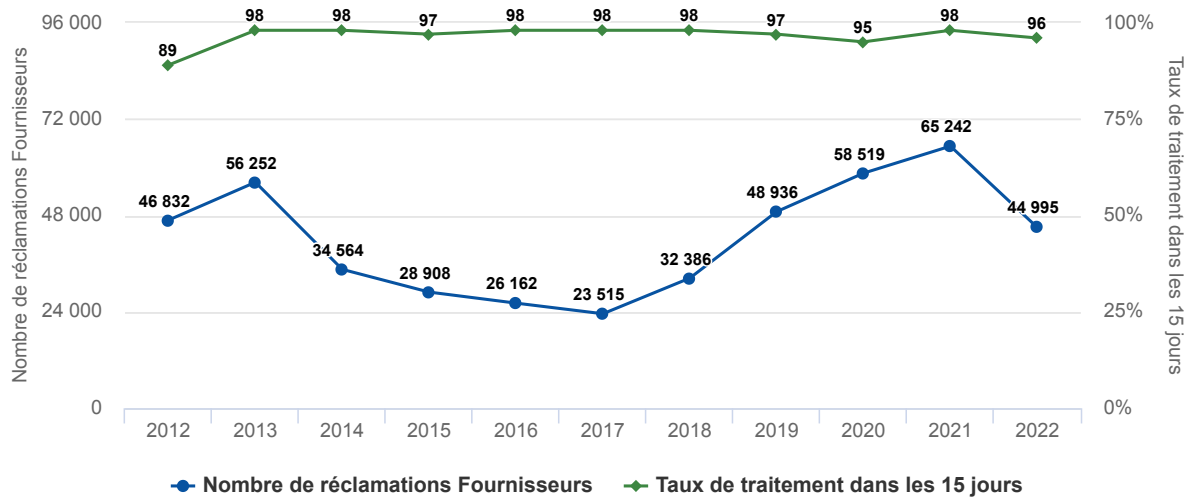
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2022 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 95,5%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

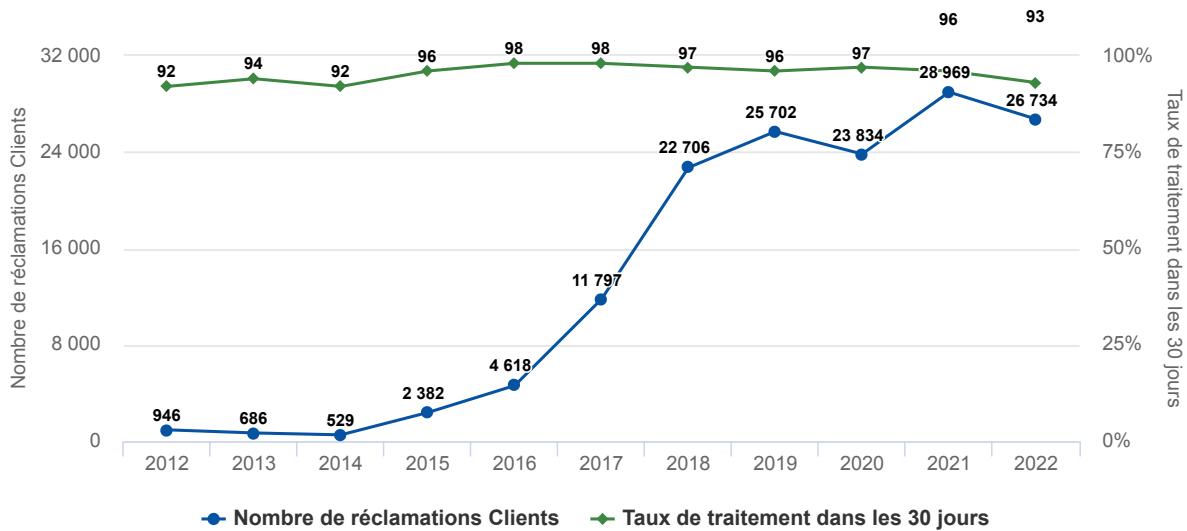
Le volume des réclamations émises directement par les clients se stabilise après la forte augmentation observée ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations était la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
 - GRDF est mieux connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants entraînant des retours clients comme évoqué ci-dessus.

On constate une légère dégradation du délai de traitement de ces réclamations en 2022 avec près de 92% de réponses apportées dans les 30 jours contre 96% en 2021.



Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

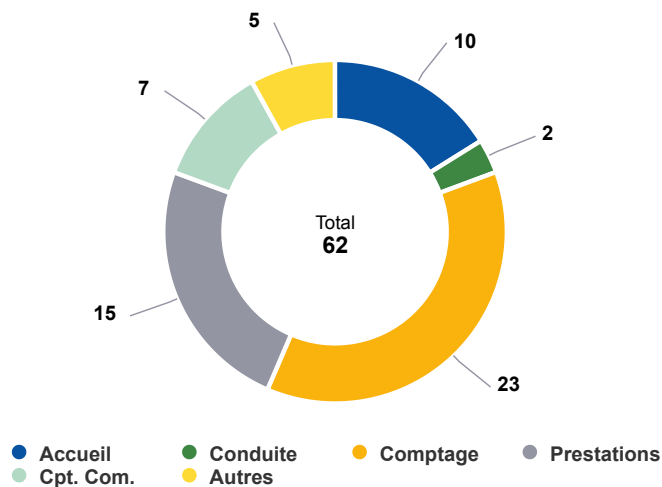


Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

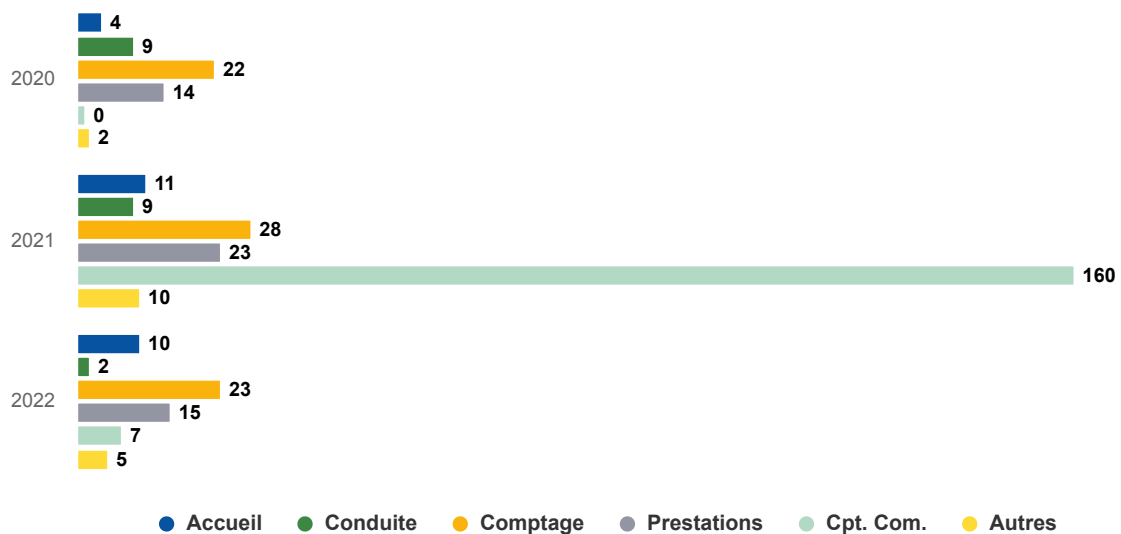
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2022





Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2022 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 62. Ce nombre total était de 241 en 2021, et de 51 en 2020.

En 2022 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 95,2%.

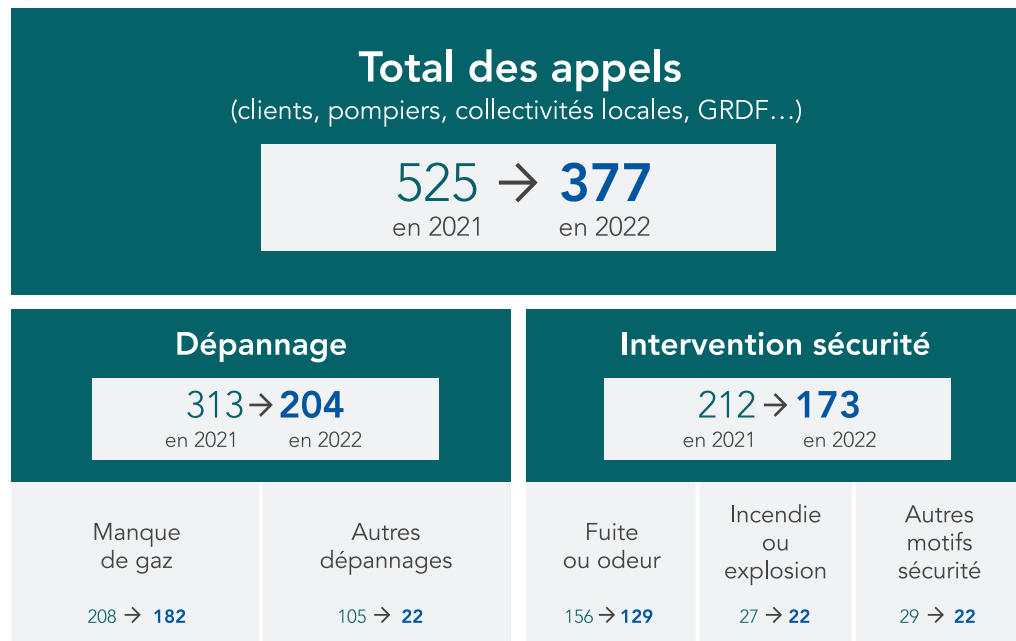
2.5 La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,0%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

251 → 165
en 2021 en 2022

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
46 → 52	161 → 80	12 → 9	32 → 24

Incidents, par siège du défaut

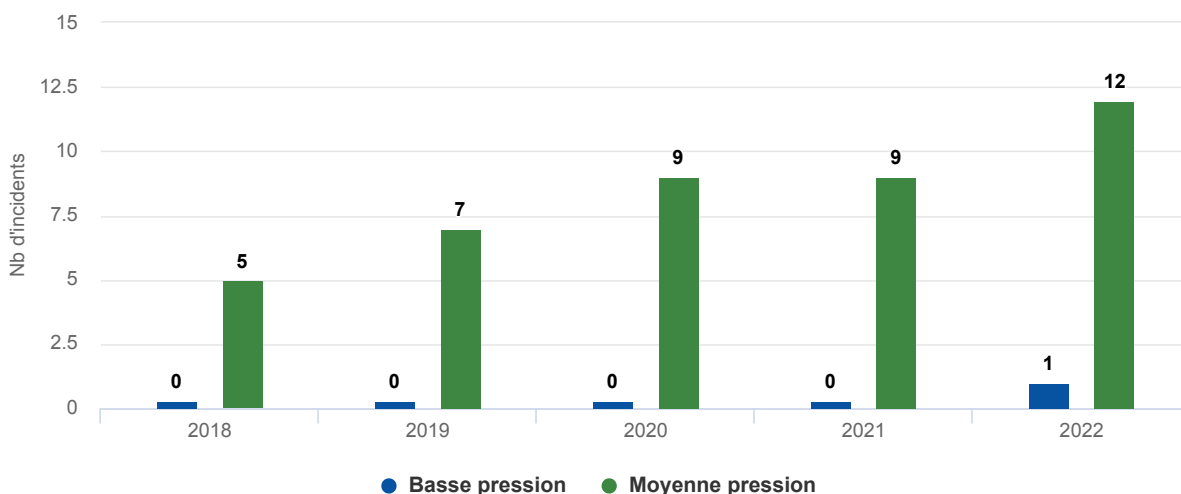
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
29 → 22	211 → 130	11 → 13

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
9 → 13	140 → 85	13 → 13	22 → 16
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
24 → 4	0 → 0	0 → 0	0 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
38 → 28		10 → 3	166 → 98

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

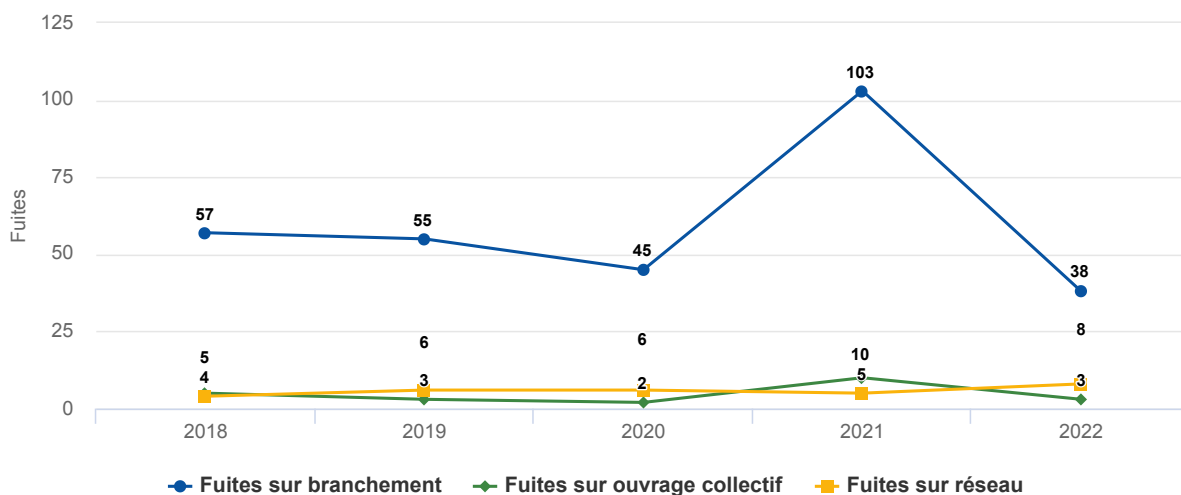
431 → 970

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2022, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

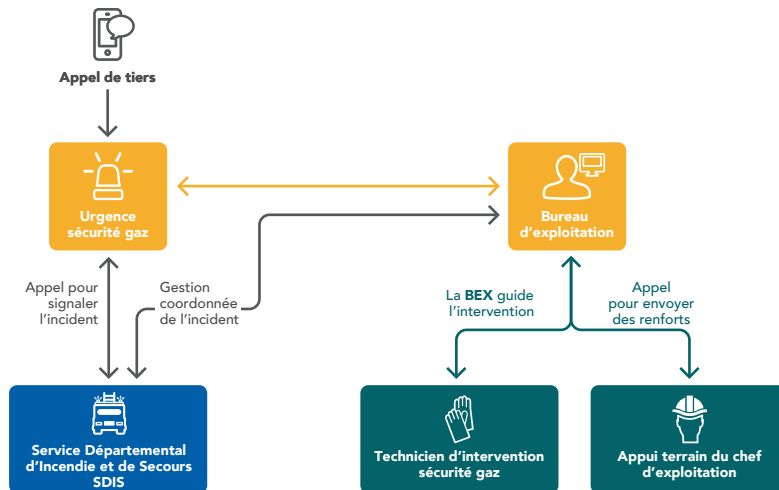
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des

procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2022 sur votre concession, 4 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 173 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 58 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

En 2022, trois mises en œuvre du Plan Origaz ont eu lieu sur le périmètre de Nouvelle-Aquitaine Sud :

- le 10 février 2022, à la suite d'un dommage provoquant la coupure de 921 clients sur la commune de Cérons (33),
- entre le 14 et le 24 juillet 2022, dans le cadre des incendies en Gironde sur les communes de La-Teste-de-Buch et Landiras, provoquant la coupure de 1470 clients,
- le 9 décembre 2022, à la suite d'un dommage provoquant la coupure de 794 clients sur la commune d'Arbonne (64).

Un test de mise en œuvre du Plan Origaz a par ailleurs été organisé le 19 mai 2022, sur le département des Pyrénées-Atlantiques, en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les services du Département des Risques Géologiques et les services de la mairie de Bidart. Il s'agissait de simuler l'effondrement d'une falaise avec impact sur les ouvrages enterrés et les habitations. Ce scénario a permis de tester la coordination entre les différents services et GRDF, ainsi que la réactivité des équipes et l'organisation de la cellule de crise commune.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

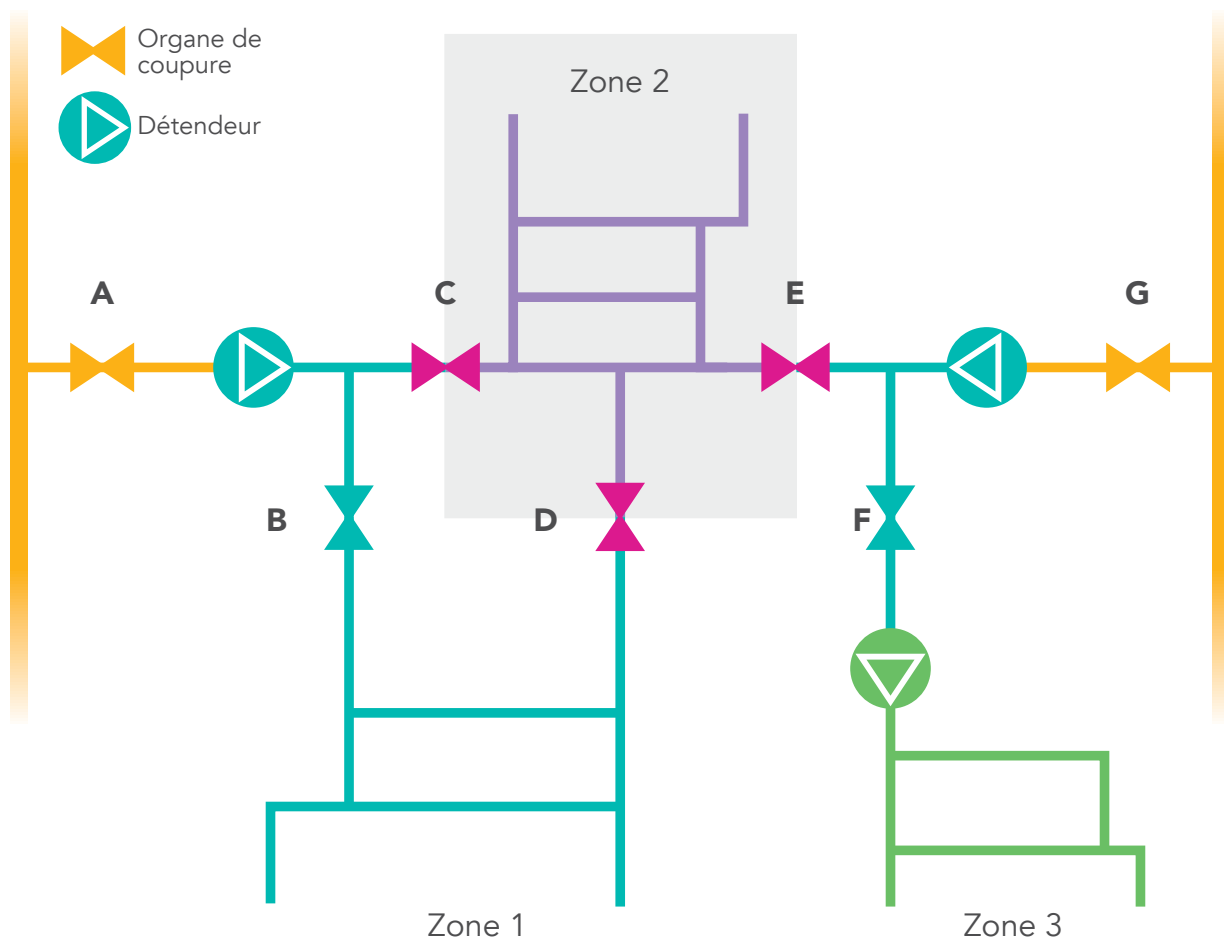
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordés au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F).
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

Au fur et à mesure des renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

02 L'activité au quotidien

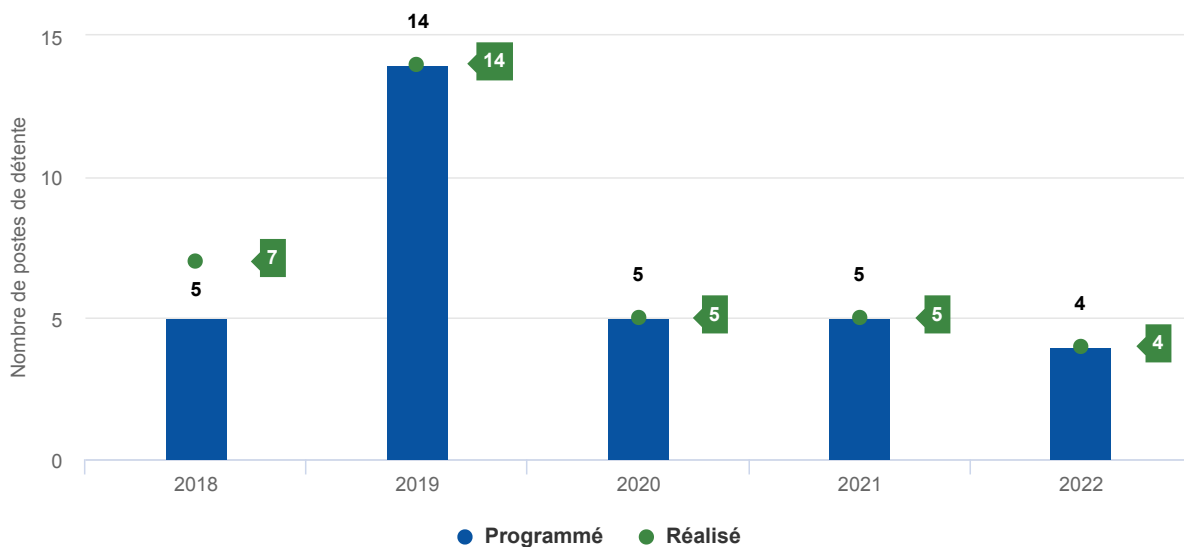


La politique de maintenance et de surveillance

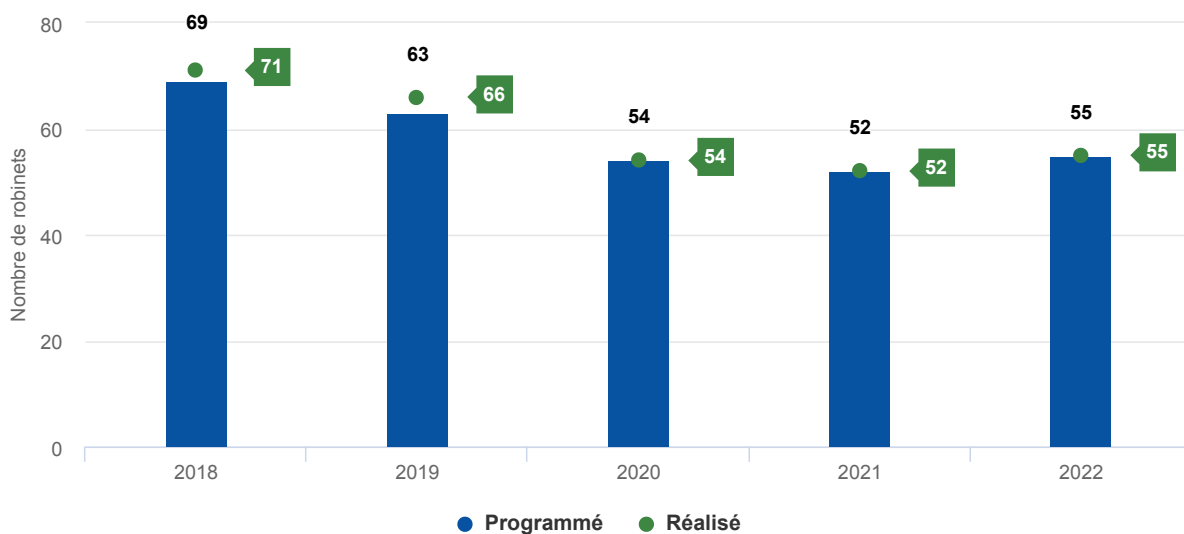
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.



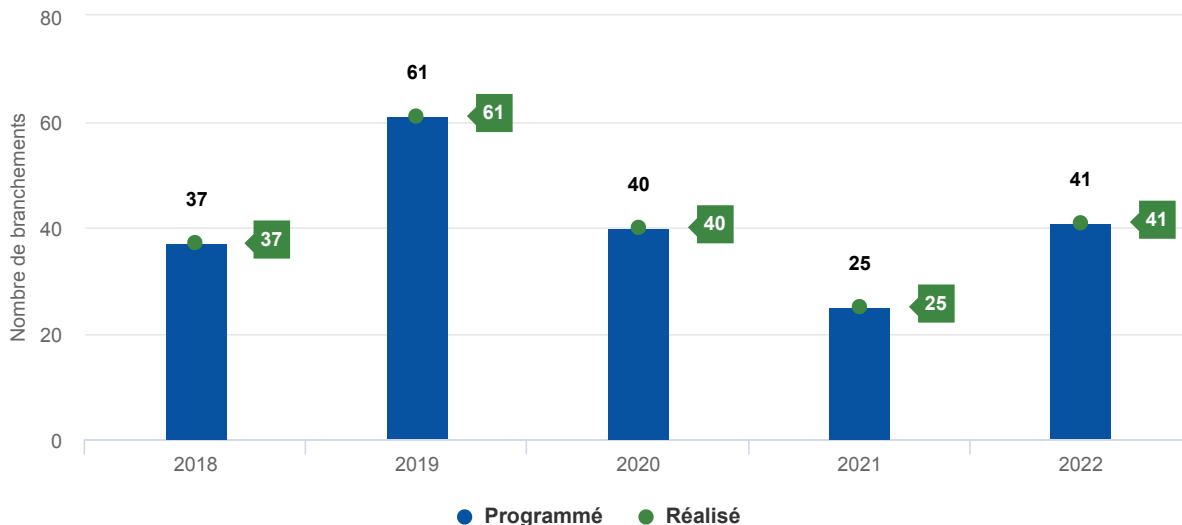
Visites de maintenance des postes de détente réseau



Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs

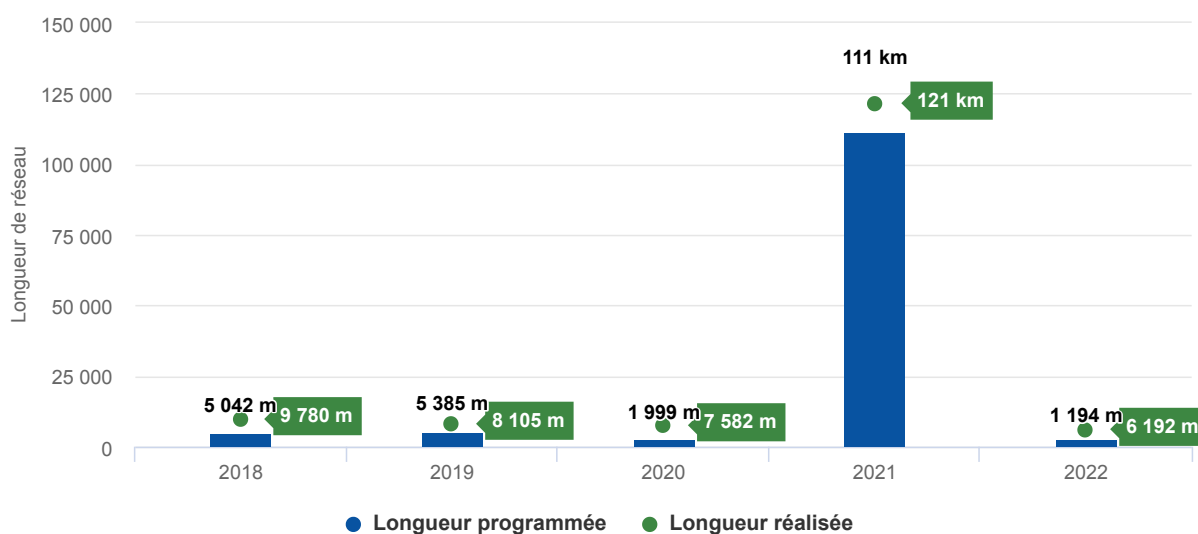


La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine

concéder. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2022, sur votre concession :

- 35 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède, conformément à la réglementation en vigueur, à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2020	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	283	1 549	142
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	6	9	8
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	8	2	5

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans désormais. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsables de projets et entreprises de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

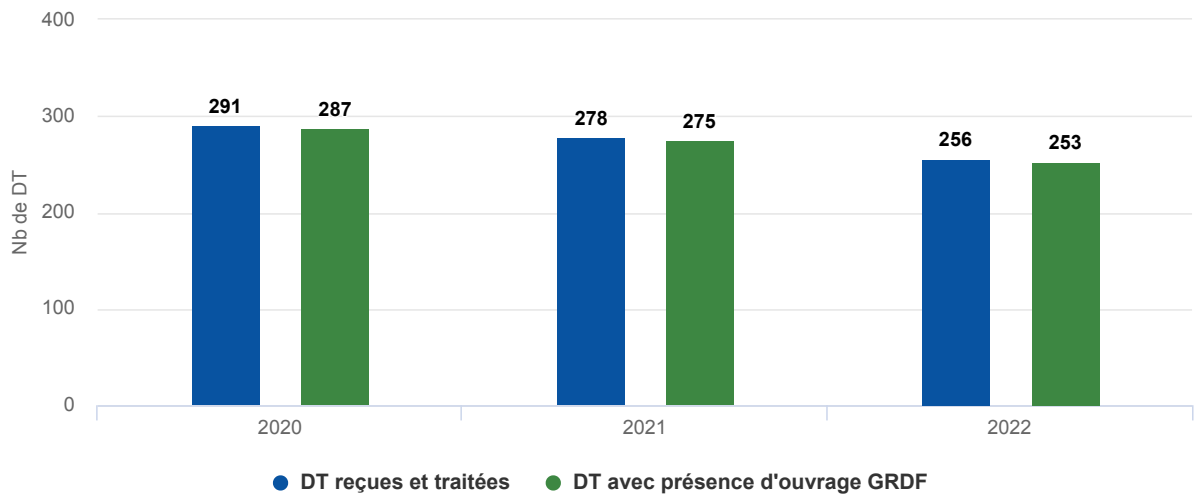
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux.

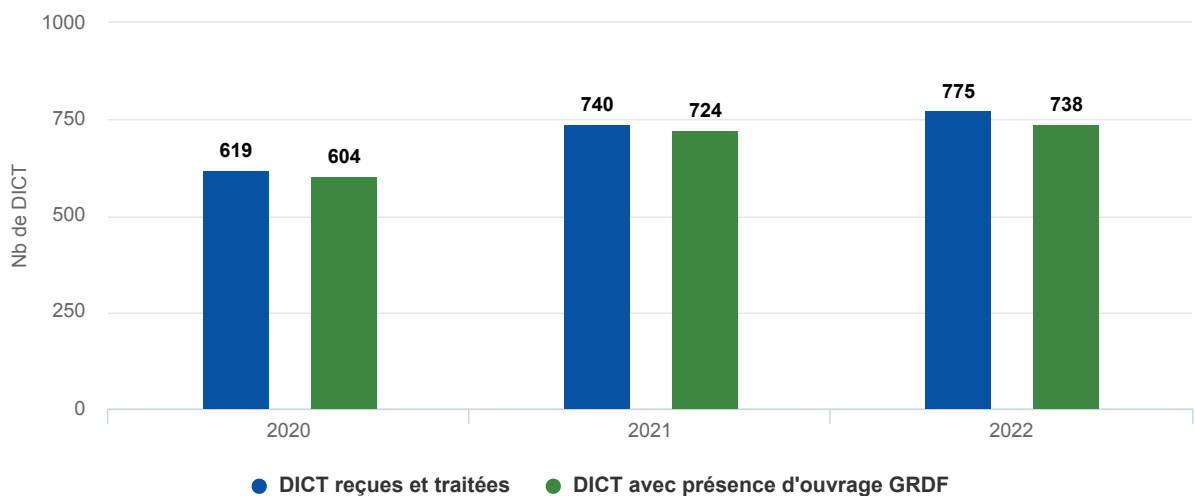


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

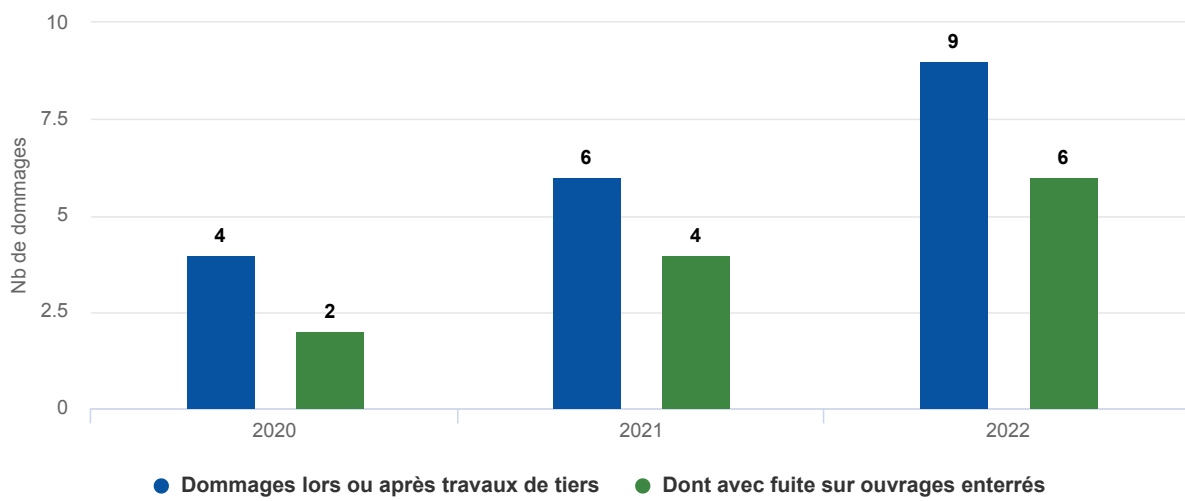
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



Dommages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	2	4	6
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	604	724	738
Taux	0,33%	0,55%	0,81%

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

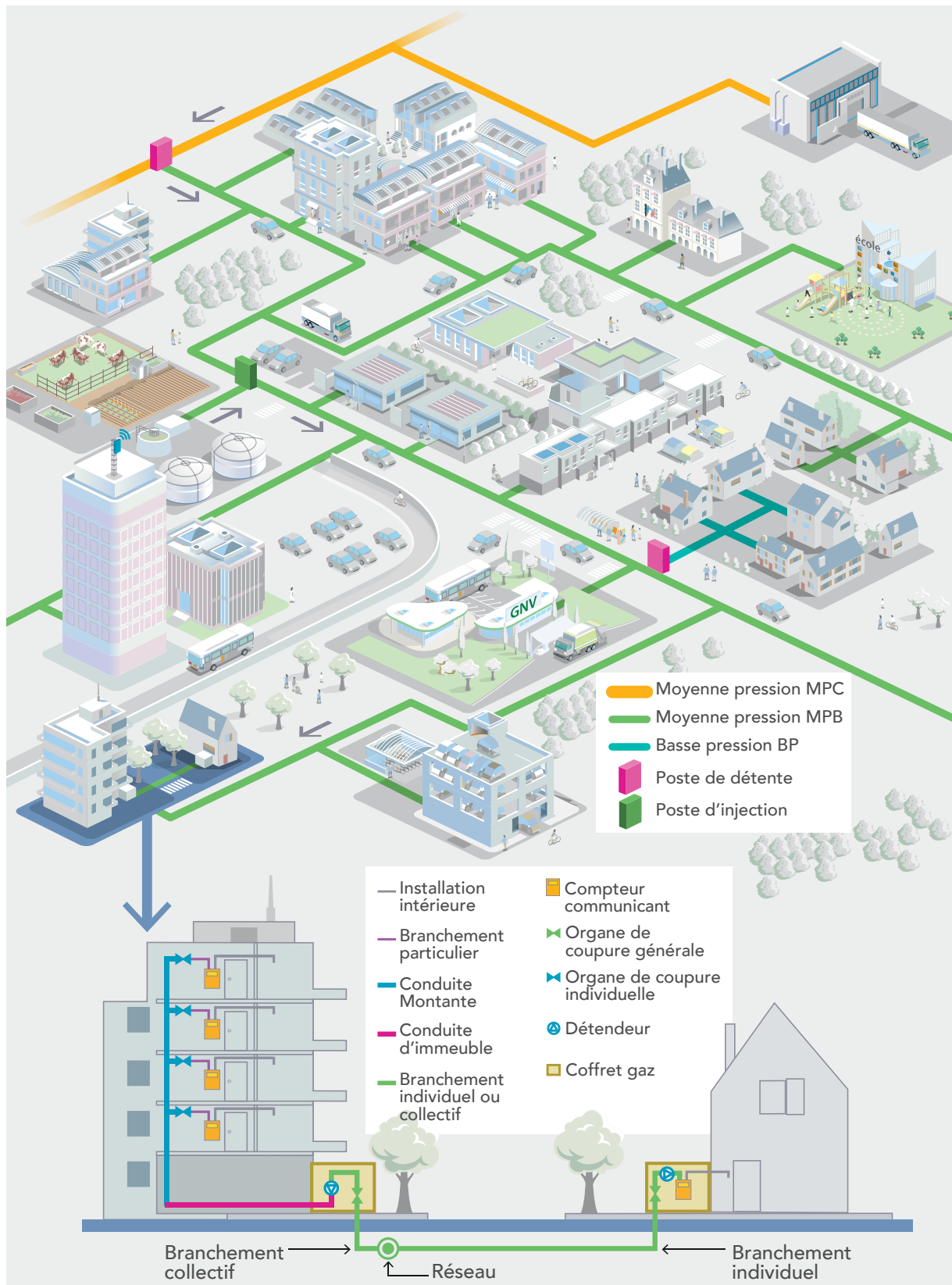


03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	55
3.3 Les investissements	57
3.4 La valorisation de votre patrimoine	63

3.1 Vos ouvrages



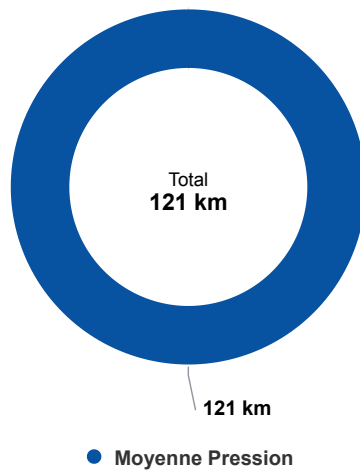
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

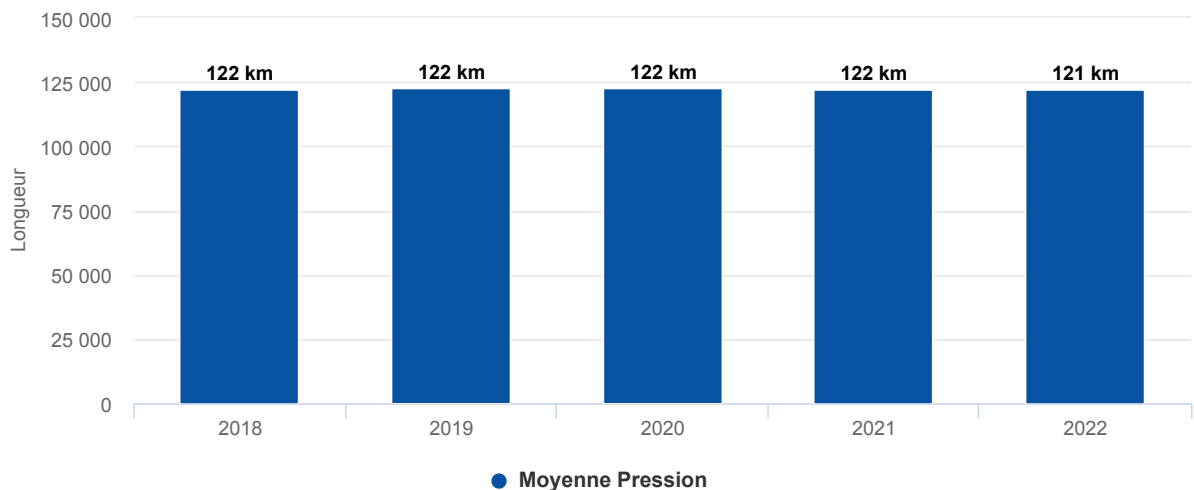
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2022,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2022



Évolution des canalisations par pression



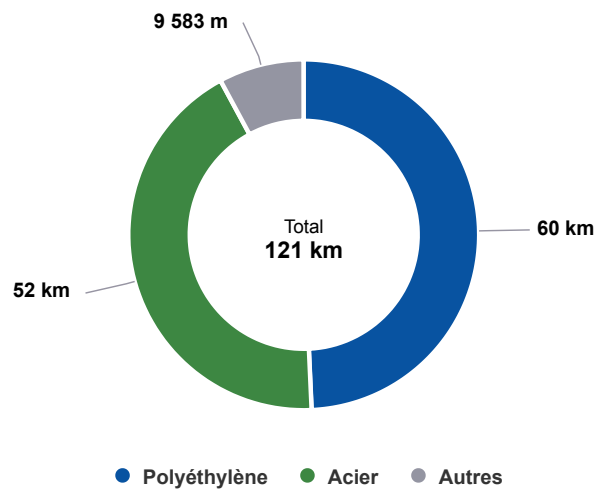
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

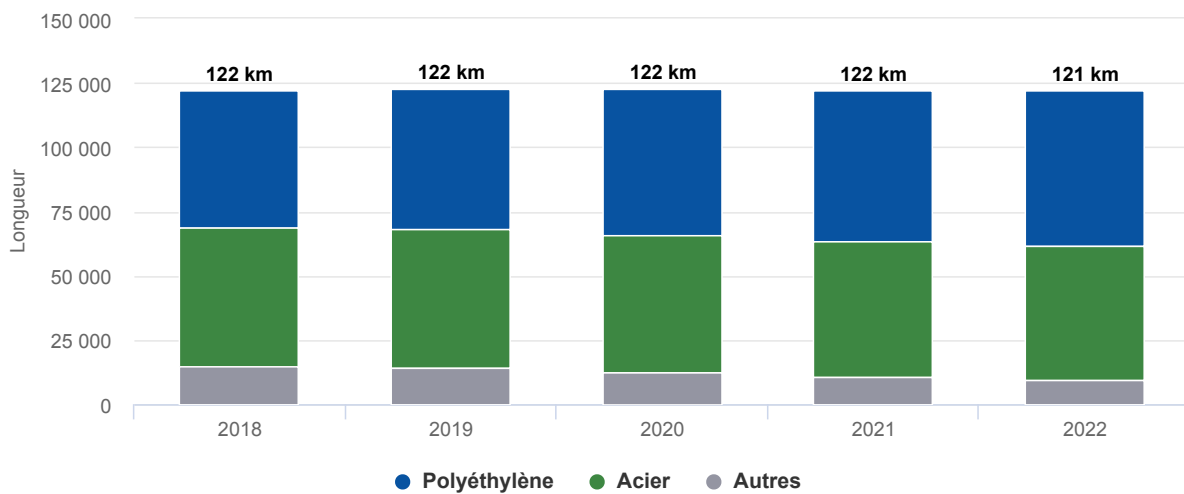
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2022,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2022



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2020	2021	2022
Postes de détente réseau	6	6	6
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	97	78	91
Branchements collectifs	382	376	382



L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2022 est de 1,7% entre les deux bases patrimoniales.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans

« Grande Échelle ».

En 2022, sur votre concession 87 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (6) sont pour l'instant calculés à la maille nationale. Ils ne présentent pas la qualité du report sur plan des branchements individuels et collectifs sur votre concession.

Au national en 2022, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

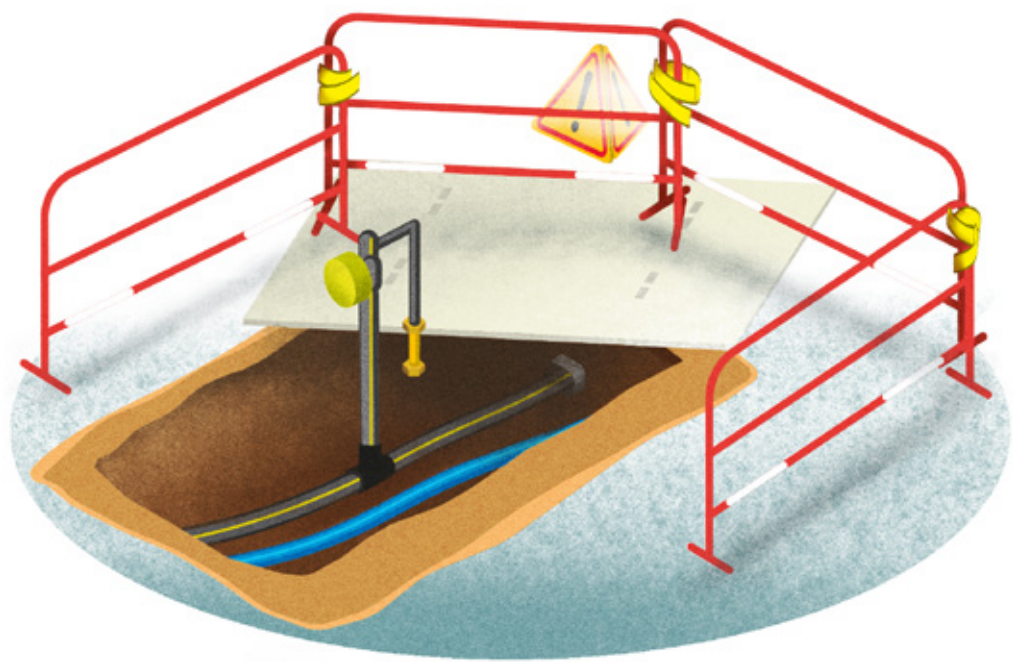
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2022
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		89

03

Le patrimoine de votre concession



3.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « Bsurl » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « Bsurl », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2022, ces travaux ont représenté 47 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique

Longueur

Brch. Coll.

Brch. Ind.

RUE JULES VEDRINES

47 m

1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2022, GRDF a modernisé 1 433 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DU PORT DU ROY	511 m		6
BOULEVARD ANATOLE FRANCE	280 m		27
RUE DES ALOSES	147 m		8
RUE JEAN JAURES	124 m		
RUE ROBIN	111 m		5
RUE DE LA LIBERTE	94 m		8
RUE VICTOR HUGO	84 m		3
RUE MONTAUDON	76 m		

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 1 117 M€ en 2022. Environ 40% des investissements totaux sont consacrés à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de la moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2022 est marquée par la poursuite de l'essor des investissements de transition écologique (biométhane et GNV) et des travaux de modernisation du réseau. En revanche, les raccordements affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz. Le déploiement des compteurs communicants gaz ralentit, avec la finalisation des programmes de pose intensive sur de nombreux territoires, à laquelle s'ajoute la persistance de difficultés d'approvisionnement en matériels.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne 290 millions d'euros aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022.

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	1 144 304	1 699 923	792 980
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 011 531	1 038 185	646 261
Premier établissement	85 970	31 890	64 944
Canalisations et distributions	62 130	7 880	51 317
Branchements	16 731	24 010	12 836
Branchements - Individuels	8 160	24 010	11 734
Ouvrages collectifs	8 571	0	1 102
Installations techniques	7 110	0	792
Autres installations	7 110	0	792
Renouvellement	925 560	1 006 296	581 316
Canalisations et distributions	592 725	497 565	395 495
Branchements	291 424	508 731	149 479
Branchements - Individuels	262 431	486 828	117 425
Ouvrages collectifs	28 992	21 903	32 053
Installations techniques	41 411	0	36 343
Postes de détente réseau	0	0	36 343
Protection cathodique	41 411	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	29 881	522 857	5 248
Compteurs et postes clients	29 881	522 857	5 248
Compteurs	21 630	461 450	-4 451
Postes clients et équipements de télérelevé	8 251	61 407	9 699
BIENS MUTUALISÉS	102 892	138 881	141 472
Mobilier et immobilier	23 363	40 495	28 964
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	12 041	18 007	16 650
Aménagements	10 355	12 523	4 479
Autres équipements	967	9 965	7 835
Véhicules et engins d'exploitation	4 965	4 875	3 748
Immobilisations incorporelles	74 564	93 511	108 759
Projets informatiques	67 451	84 973	104 134
Autres immobilisations incorporelles	7 113	8 538	4 625

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	1 004 050	1 719 188	657 540	1 124 648	959 684	958 701
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	23 832	25 344	27 049	62 000	24 000	20 000
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	6 146	24 010	11 739	12 000	9 000	7 000
Lotissements, zones d'aménagement	778	0	0	0	0	0
Raccordements de clients importants	15 489	1 334	15 310	50 000	15 000	13 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	1 419	0	0	0	0	0
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	8 976	54 839	28 033	40 000	30 000	30 000
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	841 489	1 022 619	478 059	850 000	750 000	750 000
Investissements de structure des ouvrages	51	0	17 017	0	0	0
Dont schéma de vannage	51	0	17 017	0	0	0
Modernisation des ouvrages	841 438	1 022 619	461 042	850 000	750 000	750 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	97 707	650 227	305 454	450 000	400 000	400 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	658 434	260 711	30 402	350 000	300 000	300 000
Autres investissements de modernisation	85 296	111 682	125 186	50 000	50 000	50 000
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	7 114	8 399	4 584	12 416	10 553	8 886
COMPTAGE	25 160	491 201	15 863	27 685	11 697	12 406
Projet Compteurs Communicants Gaz	11 739	491 218	7 647	17 848	0	0
Postes de livraison clients	5 047	0	0	2 000	2 000	2 000
Compteurs et télérelevé	8 374	-17	8 216	7 837	9 697	10 406
AUTRES	97 479	116 785	103 953	132 547	133 435	137 409
Logistique	30 247	35 815	27 153	57 152	56 727	59 447
Véhicules	4 965	4 875	3 748	26 117	15 014	13 509
Immobilier	9 080	7 805	9 660	18 202	29 045	30 022
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	16 202	23 135	13 745	12 834	12 668	15 916
Système d'information	67 233	80 970	76 800	75 395	76 707	77 962

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours

au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2022.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	18 705 937	0	963 495
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	15 860 686	0	963 493
Canalisation de distribution	7 987 203	0	796 430
Branchements	7 566 715	0	108 025
Branchements individuels	6 163 372	0	49 269
Ouvrages collectifs	1 403 343	0	58 756
Installations techniques	306 768	0	59 039
Postes de détente réseau	129 838	0	21 716
Protection cathodique	53 393	0	37 322
Autres installations	123 537	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	1 230 481	0	0
Compteurs et postes clients	1 230 481	0	0
Compteurs	878 704	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	351 778	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 614 770	0	2
Mobilier et immobilier	442 512	0	2
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	176 763	0	0
Aménagements	198 063	0	0
Génie civil	3 175	0	2
Terrains	880	0	0
Autres équipements	63 632	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	76 996	0	0
Immobilisations incorporelles	1 095 261	0	0
Projets informatiques	957 760	0	0
Autres immobilisations incorporelles	137 502	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession .

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	13 716 496	13 728 299	700 450	589 428	1 289 878
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	12 341 086	12 402 710	510 208	517 526	1 027 734
Canalisation de distribution	6 585 488	6 841 927	189 051	279 046	468 097
Branchements	5 612 567	5 390 761	311 806	231 884	543 689
Branchements individuels	4 752 259	4 569 203	258 985	196 338	455 322
Ouvrages collectifs	860 309	821 558	52 821	35 546	88 367
Installations techniques	143 030	170 022	9 351	6 597	15 948
Postes de détente réseau	72 807	105 762	3 388	3 723	7 110
Protection cathodique	51 883	49 008	2 875	2 127	5 002
Autres installations	18 341	15 252	3 089	747	3 836
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	791 444	751 640	69 141	44 768	113 909
Compteurs et postes clients	791 444	751 640	69 141	44 768	113 909
Compteurs	684 960	654 658	57 025	39 827	96 852
Postes clients et équipements de télérelevé	106 484	96 981	12 116	4 942	17 057
BIENS MUTUALISÉS	583 966	573 949	121 101	27 134	148 235
Mobilier et immobilier	193 129	186 290	31 916	9 450	41 366
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	57 466	58 641	13 870	2 647	16 517
Aménagements	71 770	60 930	14 576	2 996	17 572
Génie civil	1 079	1 003	76	44	120
Terrains	9 070	9 070	0	372	372
Autres équipements	53 744	56 646	3 395	3 391	6 786
Véhicules et engins d'exploitation	18 139	16 528	5 485	808	6 294
Immobilisations incorporelles	372 699	371 132	83 699	16 876	100 575
Projets informatiques	338 990	340 194	76 241	15 423	91 663
Autres immobilisations incorporelles	33 709	30 938	7 458	1 454	8 912

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



04 Le compte d'exploitation

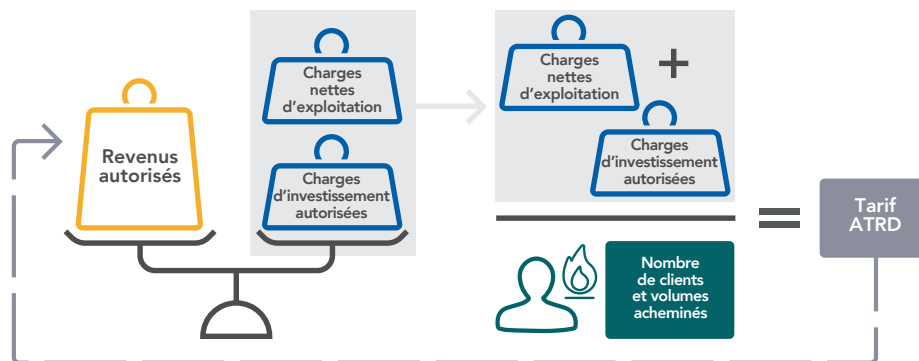
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	68
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	70
4.3	Les recettes	73
4.4	Les charges	75
4.5	L'équilibre financier	79

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N - X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la

période ATRD6,

- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 2\%$, correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84%.

La grille applicable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	36 682,32 €	101,88 €	66,84 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

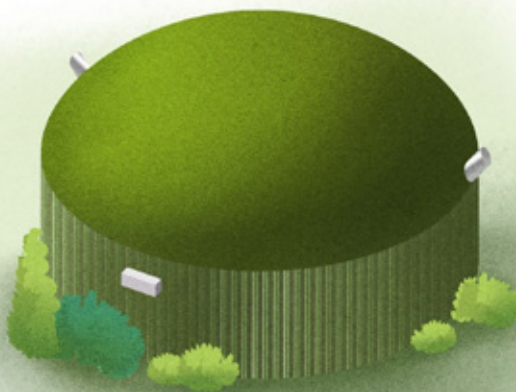
4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre

de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

**Le compte
d'exploitation
est la déclinaison
locale des
principes tarifaires
de la CRE**

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2022, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse représente également un impact significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
RECETTES D'ACHEMINEMENT	2 056,82 K€	2 149,88 K€	1 904,22 K€
Part Abonnement	918,79 k€	886,27 k€	837,2 k€
Part Consommation	1 038,12 k€	1 161,98 k€	965,57 k€
Part Capacité (+ Terme distance TP)	40 k€	40,06 k€	40 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	59,91 k€	61,56 k€	61,45 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	1 095,47 K€	977,25 K€	1 033,15 K€
Charges d'exploitation brutes	1 187,98 k€	1 131,01 k€	1 135,59 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-92,51 k€	-153,77 k€	-102,44 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	1 094,96 K€	1 163,4 K€	1 289,88 K€
Remboursement économique	607,38 k€	636,84 k€	700,45 k€
Rémunération de la base d'actifs	487,59 k€	526,56 k€	589,43 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	-133,61 K€	9,23 K€	-418,81 K€
Impact climatique	-58,9 k€	57,81 k€	-32,07 k€
Contribution à la péréquation	-156,29 k€	-160,71 k€	-161,45 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	81,57 k€	112,13 k€	-225,29 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2020	2021	2022
PRODUITS	2 149 336	2 303 642	2 006 662
Recettes liées à l'acheminement du gaz	2 056 823	2 149 876	1 904 224
Recettes liées aux prestations complémentaires	92 514	153 766	102 438
Prestations ponctuelles	19 547	21 959	19 080
Prestations récurrentes	66 645	72 057	65 364
Prestations producteurs de biométhane	0	21 161	0
Raccordements et autres travaux	6 323	38 589	17 994

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

En complément des index des clients dotés de compteurs télérelevés, GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients. Avec l'avancement du déploiement des compteurs communicants, cette méthode repose de plus en plus sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	1 187 984	1 131 014	1 135 589
Main d'œuvre	602 476	561 043	533 563
Achats de matériel, fournitures et énergie	63 194	85 839	144 602
Sous-traitance	153 142	181 100	176 654
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	18 152	20 633	20 987
Impôts et taxes	32 821	21 351	18 830
Autres charges d'exploitation	318 200	261 046	240 953
Dont immobilier	50 712	47 358	51 397
Dont informatique, poste et telecom	85 497	71 018	53 165
Dont assurances	45 948	54 898	37 640
Dont communication et animation de la filière gaz	22 239	13 899	12 335
Dont commissionnement	59 911	61 559	61 452
Dont autres	53 893	12 316	24 965

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2022.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,2%	4,6%	22,4%
Régionale	2,4%	9,3%	15,4%	6,2%	33,2%
Nationale	5,1%	2,2%	30,3%	1,4%	39,0%
Siège	0,0%	0,6%	3,4%	1,4%	5,4%
Total	7,5%	22,7%	56,3%	13,5%	100,0%



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télélevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissements (en euros)

	2020	2021	2022
TOTAL	1 094 962	1 163 400	1 289 878
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	885 035	936 176	1 027 734
Canalisation de distribution	388 694	419 698	468 097
Branchements	483 669	502 066	543 689
Branchements individuels	398 815	418 256	455 322
Ouvrages collectifs	84 854	83 810	88 367
Installations techniques	12 673	14 411	15 948
Postes de détente	5 737	5 685	7 110
Protection cathodique	2 944	4 820	5 002
Autres installations	3 991	3 906	3 836
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	71 770	90 573	113 909
Compteurs et postes clients	71 770	90 573	113 909
Compteurs	43 130	68 004	96 852
Postes clients et équipements de télérelevé	28 640	22 570	17 057
BIENS MUTUALISÉS	138 157	136 652	148 235
Mobilier et immobilier	39 783	40 107	41 366
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	15 517	15 579	16 517
Aménagements	18 891	18 083	17 572
Génie civil	123	118	120
Terrains	306	352	372
Autres équipements	4 945	5 975	6 786
Véhicules et engins d'exploitation	7 032	6 434	6 294
Immobilisations incorporelles	91 342	90 110	100 575
Projets informatiques	81 694	80 763	91 663
Autres immobilisations incorporelles	9 648	9 347	8 912

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence

entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1.

Le solde du CRCP 2022 devrait être supérieur à 2% du revenu autorisé, qui correspond au plafond d'apurement retenu dans la formule d'évolution tarifaire annuelle (cf. §4.1), en raison de l'aléa climatique chaud, de l'inflation réelle et de la hausse du prix de l'énergie.

Le solde du CRCP qui n'aura pas été apuré sera reporté sur la période tarifaire suivante (ATRD7), qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	84
5.2	La mobilité durable	88
5.3	Sobriété énergétique	90
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	92

5.1 Le gaz vert

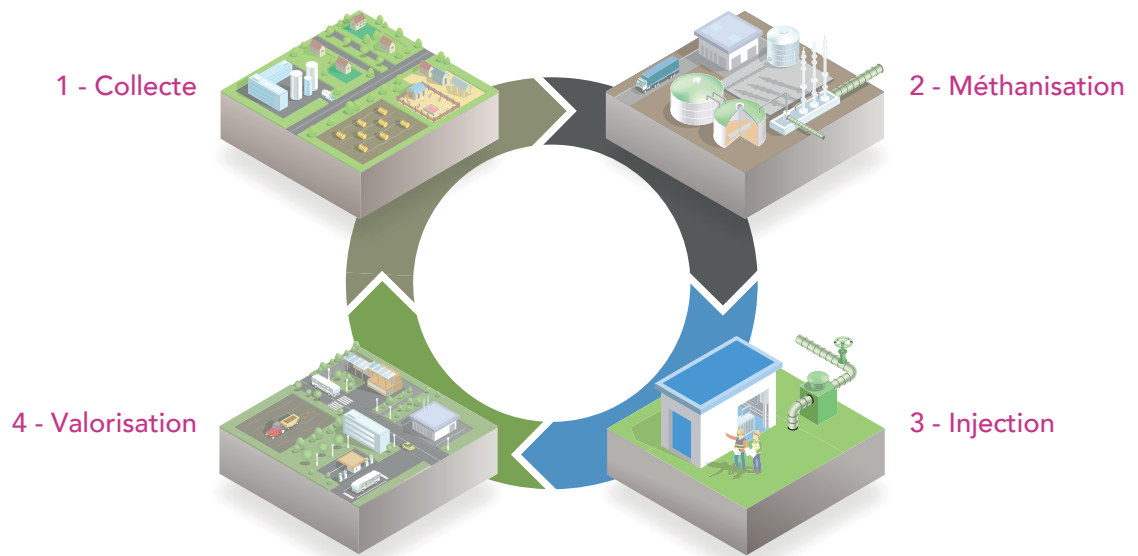
Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

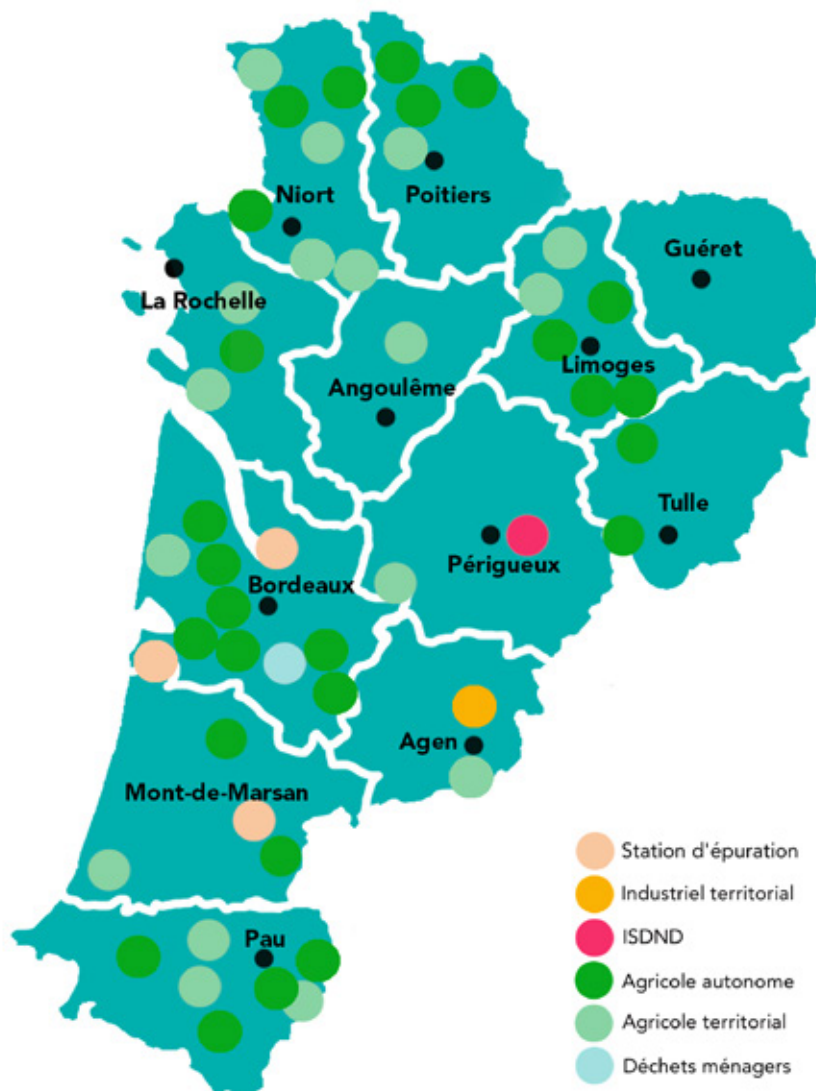
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

La Nouvelle Aquitaine est une région dynamique, avec un fort potentiel de développement.

Sur son territoire, elle accueille déjà 49 sites de méthanisation. Ainsi, 1 172 GWh de biométhane sont produits et consommés localement, soit l'équivalent de la consommation de 293 000 logements neufs ou 5 000 bus au bioGNV.

Le registre des capacités recense 103 projets pour une capacité totale de 2 135 GWh/an soit l'équivalent d'un doublement de la capacité d'injection d'ici fin 2026.

Carte des sites de méthanisation



Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

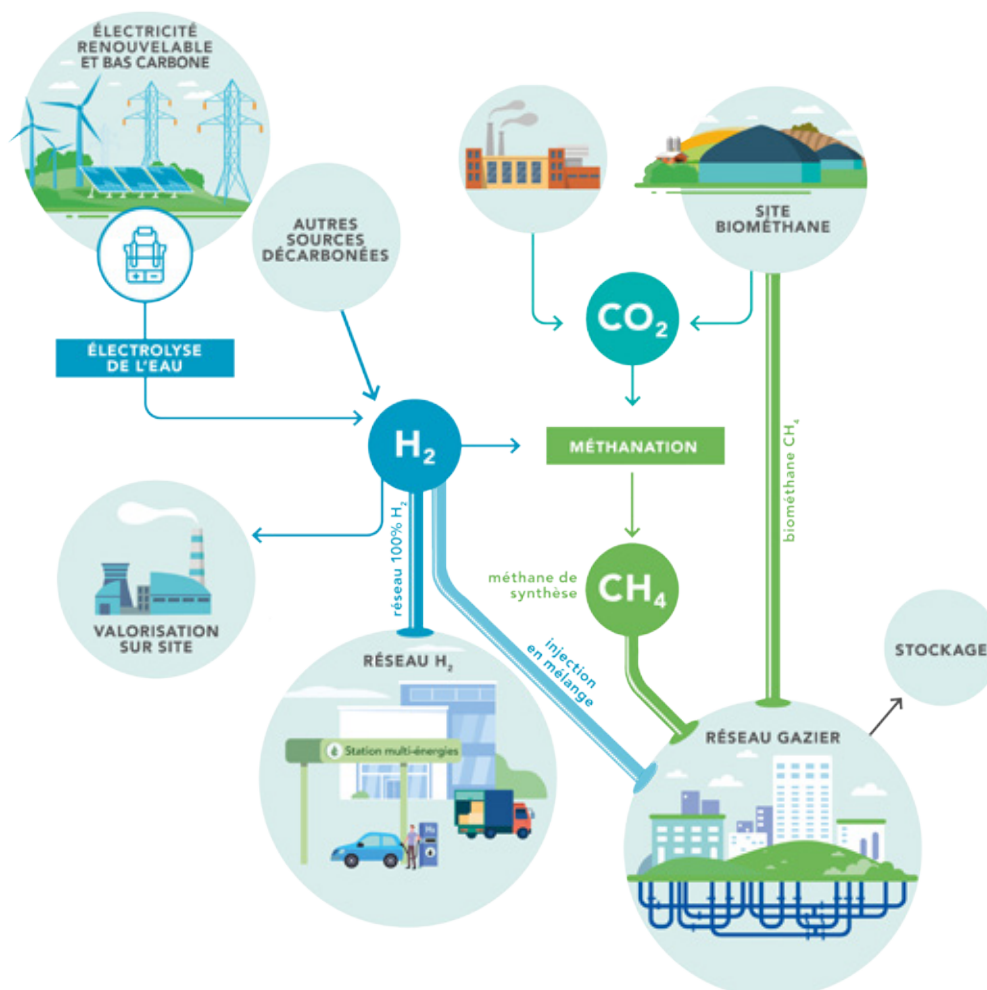
La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d’euros sur 10 ans, avec l’ambition d’être un leader dans le domaine, notamment sur la production d’hydrogène vert par électrolyse.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l’hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l’hydrogène vers les clients plus diffus. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd’hui pour la distribution du gaz avec l’hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindres coûts.

GRDF se prépare d’ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d’inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d’action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

L’hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l’horizon 2050. Vu d’aujourd’hui, le potentiel de production d’hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 4 000 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l’horizon 2030.



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 30 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 100 GWh.

La filière reste dynamique en Nouvelle-Aquitaine avec l'ouverture de 5 nouvelles stations publiques en 2022. Les stations privées, quant à elles, sont principalement dédiées au transport de voyageurs.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie estime que 20% des poids-lourds, 3,7% des utilitaires et près de 10% des bus et autocars pourraient rouler au GNV/bioGNV d'ici 2028. En effet, les véhicules GNV/bioGNV sont classés en **catégorie 1 pour les vignettes CRIT'Air** et sont donc considérés comme des véhicules à faible émission de polluants atmosphériques. Ils peuvent ainsi bénéficier de conditions de circulation privilégiées dans les zones à faibles émissions ou en cas de pic de pollution.

De plus, les véhicules utilisant du BioGNV affichent le meilleur bilan carbone en considérant l'analyse de cycle de vie (source IFP Energies Nouvelles), et il coûte 7 fois moins cher de décarboner le transport avec un poids lourd roulant au BioGNV qu'avec un véhicule électrique de même tonnage (livre blanc BioGNV-GNV).

Enfin, en 2022, la part de BioGNC atteint 35,9% du GNV distribué en France (source AFGNV).



5.3 Sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le gaz : une énergie nécessaire pour réussir la décarbonation

Le gaz représente aujourd'hui 20 % des émissions de CO₂ en France et pourrait, à lui seul, contribuer à plus de 25 % aux efforts de décarbonation attendus en 2030.

Une maison sur 3, un appartement sur 2 et près de la moitié des bâtiments tertiaires sont actuellement chauffés au gaz.

Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

- Une forte réduction des consommations est accessible via l'amélioration de l'efficacité énergétique : avec le passage en chaudière à Très Haute Performance Énergétique, un gain immédiat de 20 à 30% en consommation et jusqu'à 50% de baisse d'émission de CO₂ sont constatés (ex : conversion fioul vers gaz). Avec la Pompe à Chaleur Hybride : 40% de gain de consommation et jusqu'à -80% d'émissions de CO₂ par rapport à une ancienne chaudière fioul.
- Une sobriété renforcée par le contexte énergétique inédit de 2022 (-17% vs 2021) et qui peut s'inscrire dans la durée
- Une dynamique des gaz verts : aujourd'hui, en France, la capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs nucléaires en 2030, en retenant l'objectif atteignable de 20 % de gaz verts.

GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie et joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF propose de mettre en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment grâce aux compteurs communicants gaz.

Les compteurs communicants peuvent aider à la maîtrise des consommations par la bonne exploitation des données et leur traduction en terme de consommation.

Le projet MDE se déroule en deux grandes étapes avec une première phase, débutée début octobre 2022 qui a duré tout l'hiver, pour contacter 500 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, et les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Un retour positif avec plus de 130 000 clients sensibilisés et 15 000 clients accompagnés. 69% des clients interrogés ont déclaré être satisfaits des échanges avec les conseillers GRDF, et 68% ont trouvé le contenu de l'échange intéressant. La seconde phase est lancée en 2023 auprès d'un plus grand nombre de clients.

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



06 GRDF & Vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	96
6.2	Une organisation à votre service	100
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	103



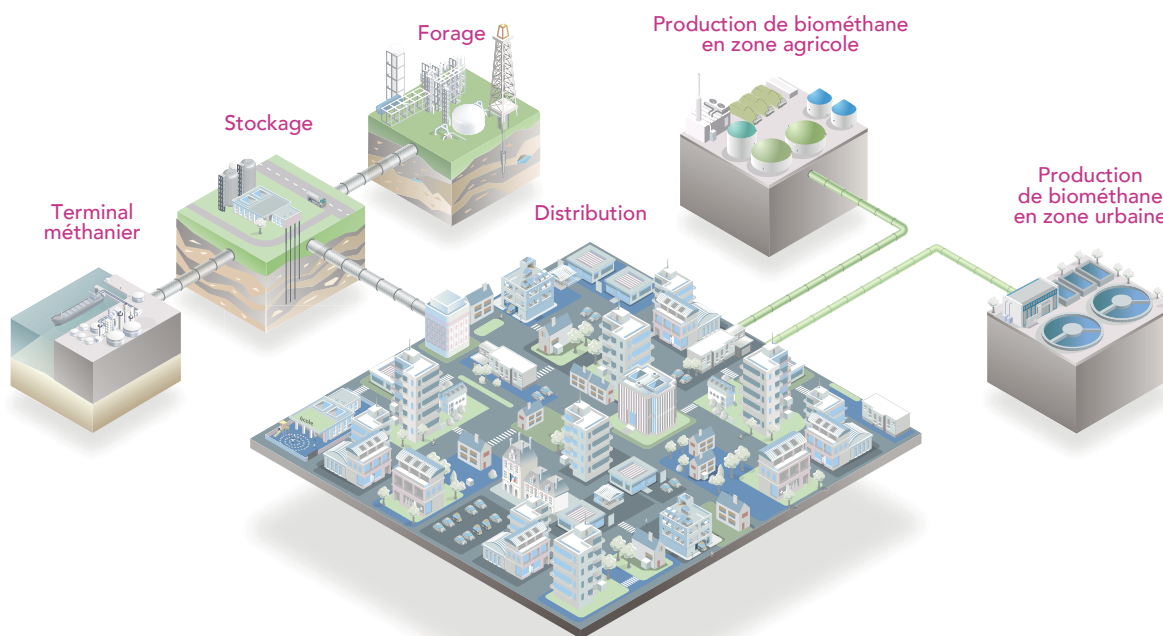
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.

- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

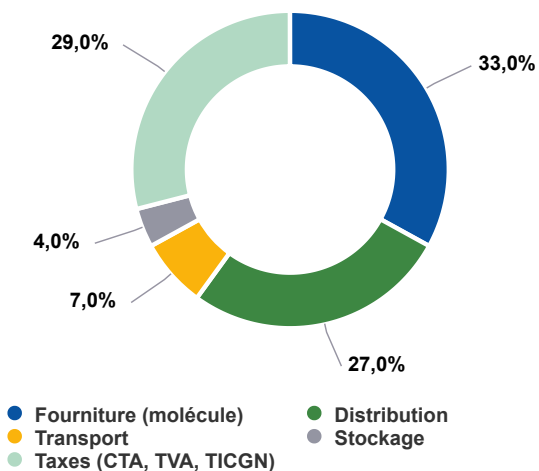


La facture type

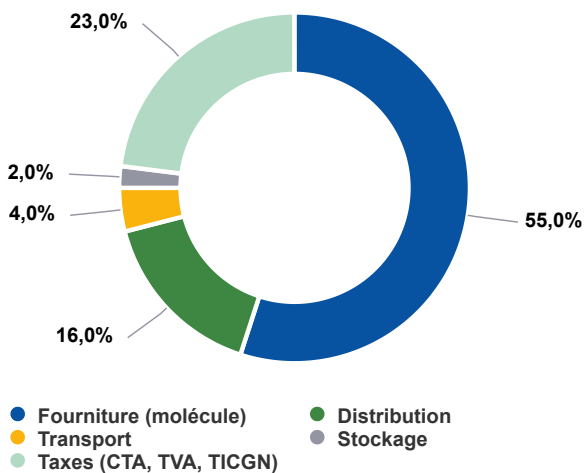
Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel en 2021



Facture type d'un client résidentiel en 2022



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies



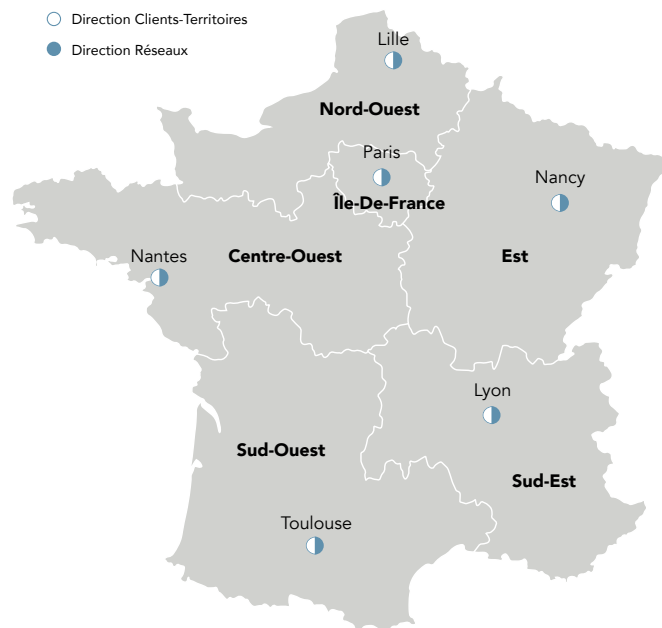
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz en Europe

205 809 km

de réseau de gaz,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

239 TWh

de gaz
acheminé

1,1 milliard d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 419
collaborateurs



513
embauches
en CDI



702
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,37
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients

en France

9 586 communes

desservies par le réseau
de distribution de gaz

77 % de la population

habite une commune desservie
en gaz par GRDF

515 stations GNV

raccordées sur le réseau GRDF

**428 sites
d'injection biométhane**

exploités sur le réseau GRDF

5,4 TWh

de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Compte rendu d'activité de concession 2022

LIBOURNE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2023
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

S²LO



RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PONEY CLUB ET CENTRE EQUESTRE DE LA VILLE DE LIBOURNE Juillet 2021/Juin 2022

SOMMAIRE

I. Le Délégataire

Coordonnées de la SAS

Ressources humaines

II. Rapport quantitatif

Equidés présents sur le site

Licences

-Licences par commune

-Licences libournaises profitant du tarif « quotient Municipal »

-Groupes

Compétitions

-Activités au centre équestre

III. Rapport qualitatif

-Résultats en compétition

-Travaux

-Manifestation ville

IV. Compte Rendu financier

V. Prévisionnel d'activité 2022/2023

LE DELEGATAIRE

- Coordonnées de la SAS Les écuries de l'Isle

SAS Les Ecuries de l'Isle

26 Palu d'Anguieux 6 chemin de l'Isle

33126 FRONSAC

Téléphone: 05 57 51 41 46

Courriel: ecuries.isle@wanadoo.fr

Site Internet: centreequestrelibourne.ffe.com

- Ressources Humaines

Nombre de salarié.e.s : 3 en CDI (2 Femmes, 1 Homme)

Nombre d'élève moniteur en formation: 2

Gérant salarié: Eric MARION

Enseignante responsable pédagogique: Chloé PAPELIAN

Enseignante: Lisa SEGUINOT

RAPPORT QUANTITATIF

1. Equidés présents sur le site

Appartenant à la SAS Les Ecuries de l'Isle:

- 10 poneys Shetlands
- 10 Poneys B/C/D
- 6 Chevaux

Au Pair

- 1 Poneys B/C/D
- 2 Chevaux

En Pension

- 9 Poneys B/C/D
- 9 Chevaux



2. Licences x275

	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
6 ans et -	1	24
7 – 12 ans	18	102
13 – 18 ans	4	74
19 – 25 ans	0	16
26 ans et +	9	27
TOTAL	32	243

Nombre de Licences:

2018/2019 = 243

2019/2020 = 233

2020/2021 = 219

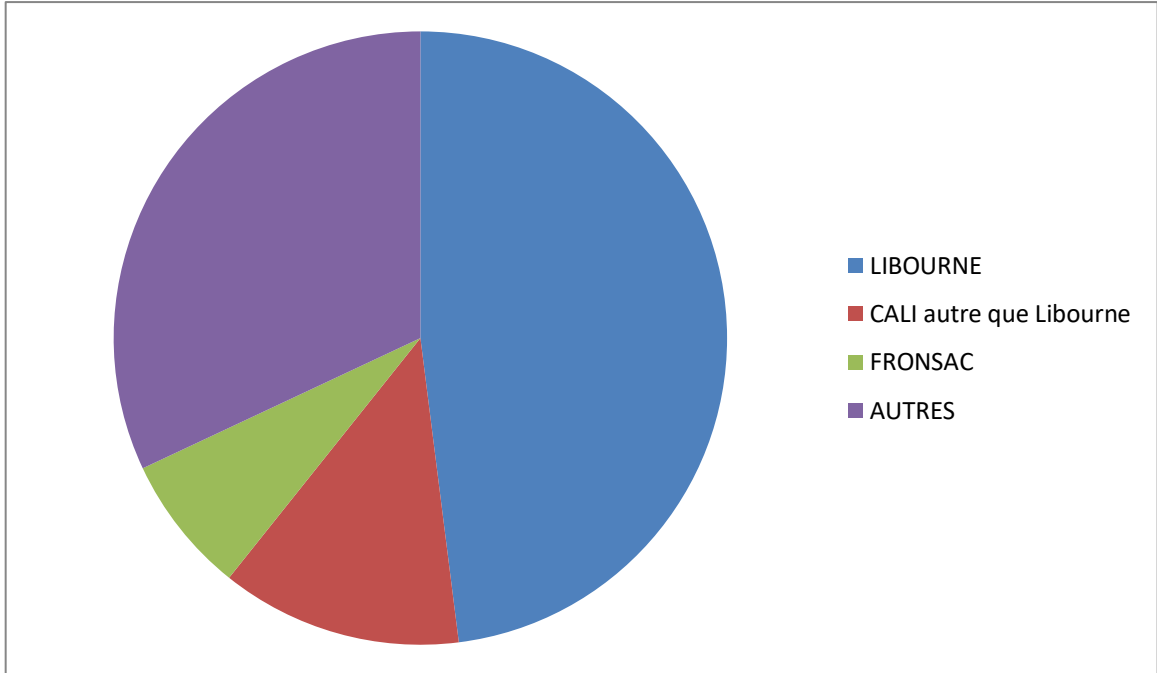
2021/2022 = 275

Prévision 2022/2023: 275 licences

Licences compétition: 66 contre 38 en 2020/2021

3. Licences par communes

- Libourne x132 (48%) (Cali x 167 (60.73%)) • Fronsac x 20 (7.3%) • St Emilion x10 (3.6%) • Autre (inf. à 28.5%) x 78



4. Licences Libournaises profitant du tarif « quotient Municipal »

- 54 personnes soit 40.9% des libournais licenciés (17 baby, 32 juniors et 5 adultes)
- 13 personnes dont le quotient est inférieur à 457
- 31 personnes avec un quotient compris entre 457 et 914
- 10 personnes avec un quotient compris entre 914 et 1219

Total: 11 506€ à la charge de la Ville de Libourne



5. Groupes

6 classes de primaire sur des périodes de 8 semaines:

Ecole Marvingt, Ecole Carré, Ecole Epinette, Ecole Errera, Ecole du Sud, Ecole Veil

Ecole Multi-Sports

Sport Vacances

Total: 12 880€ à la charge de la Ville de Libourne

6. Compétition

Nombre de compétitions organisées au Centre

4 CSO

- le 24/10/2021 - 194 couples engagés
- le 11/11/2021 – 105 couples engagés
- le 24/04/2022 – 141 couples engagés
- le 26/06/2022 – 72 couples engagés

2 PG

- le 10/10/2021 -32 équipes
- le 17/04/2022 – 23 équipes

2 DRESSAGE

- le 19/11/2021 – 24 couples engagés
- le 20/02/2022 - 51 couples engagés

Nombre de participations en concours

participation à 17 CSO – 1 CCE – 3 DRESSAGES – 6

PONY GAMES

613 engagements club

Nombre de cavaliers ayant une licence
compétition

2 licences amateur

64 licences club



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

7. Activités au centre équestre

- Planning avec 42 cours, répartis du mardi au samedi suivant les âges et les niveaux.
- Stages tous niveaux à la semaine sur les vacances scolaires
- Sorties en compétition 27 dimanche dans l'année
- activités au centre équestre environ 2 dimanche sur 3

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

VACANCES DE PAQUES

INSCRIPTION PAR MAIL : ecuries.isle@wanadoo.fr validation de l'inscription lors du règlement

LUNDI 25	STAGE GALOP 5/6/7	STAGE SHET 2 ET SHET CONF.	
MARDI 26	dressage obstacle	4/5 ans Matin SHET 1ère Année	STAGE GALOP 1 et 2
MERCREDI 27	théorie travail à pied		4/5 ans Matin SHET 1ère Année
JEUDI 28	cross examens fédéraux	STAGE GALOP 3/4 examens fédéraux	INITIATION PONY GAMES
VENDREDI 29	PONY GAMES CONFIRMÉS		BALADE G 5 à 7 SPORT VACANCES
SAMEDI 30	REPOS		
DIMANCHE 1er MAI	CHALLENGE INTERNE PARTIE 3		

Les stages ont lieu de 10h à 13h et de 14h à 17h (sauf pour la journée cross).

COURS

COURS DU MARDI 26 Avril ERIC maintenu

COURS PROPRIETAIRES mercredi 27 Avril de 17h30 à 18h30 sur inscription

COURS ADULTES mercredi 27 Avril de 19h à 20h sur inscription (hors forfait)

COURS COMPETITON du jeudi 28 avril CHLOE maintenu



TARIFS

DEMI-JOURNÉE = 26€ (- de 8 ans) 30€ (8 ans et +)

JOURNÉE = 50€ (- de 8 ans) 60€ (8 ans et +), hors cross

DEMI TARIF POUR LES PROPRIETAIRES ET DEMI-PENSIONNAIRES
(hors cross)

VACANCES DE PAQUES

INSCRIPTION PAR MAIL : ecuries.isle@wanadoo.fr validation de l'inscription lors du règlement

DIMANCHE 17 AVRIL	PG CLUB		
LUNDI 18 AVRIL		JOURNEE DE Pâques CHASSE AUX ŒUFS	
MARDI 19 AVRIL	STAGE GALOP 1 et 2		4/5 ans Matin BALADE G 2 à 4
MERCREDI 20 AVRIL	examen fédéraux	STAGE COMPETITION dressage/obstacle soins/cross	SHET 1ère Année
JEUDI 21 AVRIL	STAGE SHET 2 ET SHET CONF.		INITIATION ECURIES MATIN
VENDREDI 22 AVRIL	examens fédéraux		SPORT VACANCES
SAMEDI 23 AVRIL	REPOS		
DIMANCHE 24 AVRIL	CSO CLUB		

Les stages ont lieu de 10h à 13h et de 14h à 17h (sauf pour la journée cross).

COURS

COURS ADULTES lundi 18 Avril de 19h à 20h sur inscription (hors forfait)

COURS DU MARDI 19 ERIC maintenu



TARIFS

DEMI-JOURNÉE = 26€ (- de 8 ans) 30€ (8 ans et +)

JOURNÉE = 50€ (- de 8 ans) 60€ (8 ans et +), hors cross

DEMI TARIF POUR LES PROPRIETAIRES ET DEMI-PENSIONNAIRES
(hors cross)

MAI

DIMANCHE 1^{er} MAI



FINALE CHALLENGE INTERNE AU CLUB SUR LE THEM
DES ANIMAUX : BARREL RACING ET DERBY

CONCOURS DE **PONY GAMES** À PESSAC



DIMANCHE 8 MAI



CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES,
CSO aux écuries d'Abzac à PARTIR DU GALOP 3

BALADE DANS LES VIGNES confirmés le matin,
shetland et initiation l'après-midi



DIMANCHE 15 MAI



JOURNEE ADULTES
Possibilité de passer les galops



JEUDI 26 MAI (Ascension)



JOURNÉE PARENT/ENFANT AU CLUB,
L'OCCASION DE PASSER UN MOMENT EN FAMILLE

CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES,
CSO à SAINT ANTOINE à PARTIR DU GALOP 3



RAPPORT QUALITATIF

1. Résultat en compétition

2 championnes régionale lors des championnats régionaux Poney à Barbaste en juin 2022 dans les épreuves Poney 3 D et Poney 2 D



2. Travaux

Refection du sol du manège Aout 2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE



3. Manifestation Ville

Participation à Charlemagne



COMPTES RENDUS FINANCIERS

• Produits

	Exercice N		Exercice N-1		Exercice N-2	
	30/06/2022	%	30/06/2021	%	30/06/2020	%
	12	CA	12	CA	12	CA
VENTES DE MARCHANDISES	3 006	0.96				
70720000 VENTES VETEMENTS	3 006	0.96				
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	309 300	99.04	226 247	100.00	217 867	100.00
70600000 HEURES DE MONTE	134 460	43.05	126 612	55.96	117 886	54.11
70607100 stage	29 675	9.50	30 288	13.39	14 457	6.64
70610000 PENSIONS	111 711	35.77	53 359	23.58	55 788	25.61
70640000 PRESTATIONS DIVERSES	1 171	0.37	1 258	0.56	2 134	0.98
70650000 PRESTATION BUVETTE	2 625	0.84				
70651000 REFAC FRAIS DE DIRECTION A 20%					10 000	4.59
70841000 ENGAGEMENTS SIF	14 279	4.57	2 872	1.27	5 390	2.47
70880000 ADHESION	15 380	4.92	11 857	5.24	12 212	5.61
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	312 306	100.00	226 247	100.00	217 867	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	13 157	4.21	11 660	5.15	14 852	6.82
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	1 142	0.37	922	0.41	878	0.40
74010000 SUBVENTION CONCOURS	10 215	3.27	338	0.15	6 274	2.88
74100000 FONDS DE SOLIDARITE	1 800	0.58	10 400	4.60	7 700	3.53
REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS, TRANSF. DE CHARGES	14 469	4.63	1 102	0.49	27 681	12.71
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	1 136	0.36	1 102	0.49	27 681	12.71
79112000 AIDES A L'EMPLOI	13 333	4.27				
AUTRES PRODUITS	0		2		8	
75800000 PROD.DIVERS GEST.COURANTE	0	0.00	2	0.00	8	0.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	339 931	108.85	239 011	105.64	260 408	119.53

• Charges

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE

ACHATS DE MARCHANDISES	1 925	0.62				
60720000 ACHATS VETEMENTS	1 925	0.62				
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROV.	43 140	13.81	33 307	14.72	25 388	11.65
60110100 MARECHAL FERRANT SANS TVA	5 865	1.88	3 769	1.67	4 530	2.08
60112000 PAILLE TVA 10%	24 350	7.80	20 517	9.07	12 401	5.69
60113100 GRANULES 10%	7 489	2.40	3 727	1.65	3 862	1.77
60114100 VETERINAIRE TVA 20%	4 005	1.28	3 967	1.75	4 568	2.10
60115000 PHARMACIE 20%	166	0.05	108	0.05	27	0.01
60115100 DENTISTE EQUIN 20%	1 265	0.41	1 218	0.54		
VARIATION DE STOCK (MAT. PREMIERES ET AUTRES APPROV.)	49	0.02	430	0.19	1 872	0.86
60310000 VARIAT.STOCKS MAT.PREM.	49	0.02	430	0.19	1 872	0.86
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	126 630	40.55	68 832	30.42	62 756	28.80
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	6 982	2.24	8 886	3.93	2 364	1.09
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	9 032	2.89	2 665	1.18	1 924	0.88
60614000 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB)	4 632	1.48	2 307	1.02	2 661	1.22
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	9 291	2.98	5 043	2.23	3 773	1.73
60630200 FOURN ENTRETIEN PTIT EQUIP 10%					65	0.03
60631000 ACHAT MAT., EQUIP.			82	0.04		
60632000 SELLERIE	1 163	0.37	1 055	0.47	1 074	0.49
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	772	0.25	359	0.16	488	0.22
60840000 ENGAGEMENT	13 121	4.20	4 340	1.92	5 211	2.39
60850000 LICENCES	90	0.03	42	0.02		
61100000 ENTRETIEN BOXS SEE	6 616	2.12	6 755	2.99	4 045	1.86

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023



	Exercice N 30/06/2022	12	Publié le		Exercice N-1		Exercice N-2	
			CA	%	CA	%	CA	%
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 000		4.80	3.31	7 500	3.31	7 500	3.44
61321000 LOCATIONS RAPPEL COVID	15 000		4.80					
61351000 LOCATION MOBILIERES					2 011	0.89	3 307	1.52
61530000 ENTRETIEN GENERAL	6 387		2.05	0.75	1 686	0.75	2 580	1.18
61551000 ENTRETIEN REPARATION	383		0.12	0.01	15	0.01	235	0.11
61552000 ENTRETIEN REPARATION VEH.	6 899		2.21	2.43	5 497	2.43	3 664	1.68
61553000 EQUARISSAGE				0.09	200	0.09		
61561000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 443		0.46	0.64	1 440	0.64	1 705	0.78
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	7 366		2.36	2.76	6 238	2.76	6 823	3.13
62100000 PERSONNEL EXTERIEUR A L ENTREP				0.53	1 200	0.53		
62260000 HONORAIRES TVA 20%	5 709		1.83	2.33	5 280	2.33	7 571	3.48
62260100 HONORAIRES SANS TVA	220		0.07				363	0.17
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX							200	0.09
62300000 PUBLICITE	512		0.16	0.13	300	0.13	673	0.31
62380000 POURBOIRES & DONS							50	0.02
62410000 TRANSPORT SUR ACHAT	200		0.06					
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 803		0.58	0.57	1 283	0.57	982	0.45
62510100 FRAIS CONCOURS EXTERIEUR	2 143		0.69				1 260	0.58
62510200 FRAIS CONCOURS ORGANISE	1 381		0.44	0.43	971	0.43	693	0.32
62510300 FRAIS DE STAGE ET RANDONNEE	3 274		1.05					
62511000 INDEMNITE KILOMETRIQUE	3 001		0.96					
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	95		0.03	0.07	170	0.07	89	0.04
62630000 INTERNET	1 674		0.54	0.31	691	0.31	1 196	0.55
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 561		0.50	0.77	1 736	0.77	1 207	0.55
62751000 SERVICES BANCAIRES AVEC TVA							204	0.09
62810000 COTISATIONS	880		0.28	0.48	1 080	0.48	780	0.36
62820000 SIRE							69	0.03
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 930		0.94	0.56	1 256	0.56	1 525	0.70
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	113		0.04				575	0.26
63330000 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A	484		0.15	0.17	392	0.17	138	0.06
63531000 TAXE A L'ESSIEU							722	0.33
63581000 REDEVANCE DECHETS O.M.	2 244		0.72	0.34	774	0.34	90	0.04
63785000 TAXE SUR CA AGRICOLE	90		0.03	0.04	90	0.04		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	103 003		32.98	32.66	73 901	32.66	97 028	44.54
64110000 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	99 008		31.70	31.14	70 452	31.14	80 354	36.88
64120000 CONGES PAYES	495		0.16	0.31	707	0.31	5 256	2.41
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 500		1.12					
64140000 INDEM CHOMAGE PARTIEL				0.86	1 942	0.86		
64143000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS				0.35	800	0.35	21 930	10.07
CHARGES SOCIALES	25 160		8.06	6.28	14 214	6.28	33 566	15.41
64510000 COTISATIONS M.S.A.	25 093		8.03	8.85	20 025	8.85	22 234	10.21
64511000 MSA FORFAIT SOCIAL							4 719	2.17
64511100 AIDE COVID MSA	9 073		2.91	5.61	12 684	5.61		
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	1 224		0.39	0.38	865	0.38	980	0.45
64530000 COTIS RETRAITE CADRE NON CADRE	7 375		2.36	2.47	5 597	2.47	4 367	2.00
64551000 COTIS RETRAITE SUPP GAN							4 542	2.08
64560000 CH.S/CONGES PAYES	251		0.08	0.09	203	0.09	3 528	1.62
64580000 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES				0.01	14	0.01	33	0.02
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	290		0.09	0.09	194	0.09	220	0.10

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023



Publié le
 Exercice N-1 % Exercice N-2 %
 ID : 033-213302433-20230628-D_2023_138-DE A

	Exercice N		%	%	%	%
	30/06/2022	12				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	18 274	5.85	14 580	6.44	22 037	10.12
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	18 274	5.85	14 580	6.44	22 037	10.12
AUTRES CHARGES	3		15	0.01	22	0.01
65800000 CHARGE DIV DE GESTION COURANTE	3	0.00	15	0.01	22	0.01
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	321 113	102.82	205 676	90.91	244 193	112.08
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 819	6.03	33 335	14.73	16 214	7.44



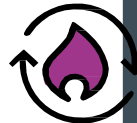
Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022







Les missions du SDEEG



Gaz
Contrôle concession
Aide extension réseaux



Electricité
Travaux
Contrôle de concession



Eclairage Public
Travaux
Entretien




Urbanisme
Instruction des A.D.S
Veille juridique
Contrôle conformité
Numérisation
Gestion des AFA

SDEEG



Télécommunications
Travaux




EnR
Etudes
Travaux
Exploitation



D.E.C.I
Entretien annuel
Contrôle débit
Travaux
Schéma DECI

SEM Gironde Energies



Transition Energétique
MDE
Achats Energies
Mobilité propre



La Concession

Créé en 1937, le SDEEG est autorité organisatrice du service public de l'électricité conformément au contrat de concession en date du 28 octobre 2022.

En 2022, le territoire des 279 communes appartenant à la concession du syndicat concerne plus de 818 073 habitants et se répartit comme suit :

- Communes Isolées rattachées en régime rural d'électrification	109 communes
- Communes regroupées en Syndicats Primaires en régime rural d'électrification	121 communes
- Communes Isolées en régime urbain d'électrification dont la ville de Libourne	49 communes

Total	279 communes



Libourne

Population = **24 432 habitants** (2020)

Date d'intégration concession SDEEG : **9 février 2009**

Délégués : Messieurs Laurent KERMABON, Jean-Philippe LE GAL et Christophe-Luc ROBIN.

Patrimoine électrique (Données 2022)

Nombre de postes : **156**

Aérien BT : **88** Aérien HTA : **6.5**

Souterrain BT : **104** Souterrain HTA : **92.8**

Total BT : **192 km** Total HTA : **99.3 km**

Travaux réalisés en 2022

Effacement des réseaux	Montant TTC (y compris FG)	Financement SDEEG (60% du HT)	Participation Commune (40% HT+FG)
Dissimulation réseaux BT Avenue Galleni	20 800	9 827	7 697
Investigations complémentaires	1 266	1 266	
TOTAL	22 066		

Travaux programmés en 2023

Effacement des réseaux	Montant TTC (y compris FG)	Financement SDEEG (60% du HT)	Participation Commune (40% HT+FG)
Dissimulation réseau Rue Jules Steeg – Tranche 2	144 000	67 500	54 000
TOTAL	144 000		



Contrôle du service public d'électricité

En vertu de l'article L 2224-31 du CGCT, le S.D.E.E.G assure le contrôle du bon exercice par Enedis des missions de service public sur la ville de Libourne au titre du contrat de concession en cours.

A Libourne, en matière de continuité de fourniture d'électricité, le temps de coupure moyen sur l'année s'établit à 70,8 mn (107.6 mn sur la concession du Gironde). On constate en 2022, une hausse d'incidents répertoriés : 48 contre 38 en 2021. Il est à noter que l'essentiel de ces incidents découle de conditions atmosphériques ou d'usures mécaniques sur les ouvrages. Le SDEEG a demandé à Enedis de renouveler certains ouvrages et de mettre en œuvre certaines solutions techniques appropriées pour améliorer le service public d'électricité (Organes de Manœuvre Télécommandés). Les efforts consentis par la ville de Libourne en matière d'enfouissement des réseaux, notamment sur des réseaux en fils nus, devraient également diminuer le nombre d'incidents à l'avenir.

Interruptions longues BT

Interruption		Nom du poste	Détails		Nb Clients coupés
Date	Durée (Min)		Siège de l'interruption	Cause de l'interruption	
16/01/2022	13:30	BAROTTES	Poste HTA/BT: partie BT	Usure naturelle	97
26/01/2022	16:14	VERDUN	Contact entre conducteurs	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	35
29/01/2022	21:27	CANTERANE	Poste HTA/BT: partie BT	Dépassement de capacités électriques	53
31/01/2022	14:32		Ligne à conducteurs isolés	Chute de branche par vent	3
07/02/2022	13:10	CANTEREAU	Support béton	Usure naturelle	1
07/02/2022	13:11	CANTEREAU	Support béton	Usure naturelle	13
20/02/2022	12:06	CARRE	Raccord, pont, bretelle	Usure naturelle	61
22/02/2022	18:29	KLEBER	Incidents BT avec siège sur branchement BT	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	8
23/02/2022	15:39	KLEBER	Accessoire de branchement BT	Usure naturelle	56
06/03/2022	04:07	CLEMENCEAU	Poste HTA/BT: partie BT	Usure naturelle	34
10/04/2022	01:05	KLEBER	Rupture de neutre aérien	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	4
10/04/2022	17:13	KLEBER	Rupture de neutre aérien	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	27
25/04/2022	21:35	CANTERANE	Poste HTA/BT: partie BT	Défaillance protection	52
26/04/2022	13:15	GRAND CHAMP	Coffret hors sol BT	Véhicule	8
28/04/2022	09:45	CANTERANE	Boîte de coupure souterraine BT	Usure naturelle	100
28/04/2022	11:50	CANTERANE	Boîte de coupure souterraine BT	Usure naturelle	17
28/04/2022	18:04	CANTERANE	Boîte de coupure souterraine BT	Usure naturelle	54
11/05/2022	12:09	FOCH	Poste HTA/BT: partie BT	Défaillance protection	52
15/05/2022	20:14	BEAUSEJOUR	Pas de dégât : éliminé avec manoeuvres manuelles	Cause inconnue: par orage	60
15/05/2022	22:53	ROBERT BOULIN	Raccord, pont, bretelle	Effort anormal par tempête de neige ou de givre	97
15/06/2022	11:03	LE PINTEY	Plein câble synthétique	Cause forte chaleurs (canicule ou chaleur estivale)	10
20/06/2022	21:41	BONALGUE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Chute de branche par vent	5
21/06/2022	09:57	BONALGUE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Chute de branche par vent	8
02/07/2022	11:15	LE PINTEY	Plein câble papier	Usure naturelle	38

Interruptions longues BT

Interruption		Nom du poste	Détails		Nb Clients coupés
Date	Durée (Min)		Siège de l'interruption	Cause de l'interruption	
20/06/2022	21:41	BONALGUE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Chute de branche par vent	5
21/06/2022	09:57	BONALGUE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Chute de branche par vent	8
02/07/2022	11:15	LE PINTEY	Plein câble papier	Usure naturelle	38
25/07/2022	14:14	GOURRINAT	Remontée aéro-souterraine : câble	Usure naturelle	76
25/07/2022	14:15	GOURRINAT	Remontée aéro-souterraine : câble	Usure naturelle	47
08/08/2022	14:02	LAMBERTE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Elagage insuffisant	3
08/08/2022	17:29	LAMBERTE	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections	Elagage insuffisant	25
22/08/2022	19:58	GOURDINS	Ligne à conducteurs isolés	Cause forte chaleurs (canicule ou chaleur estivale)	33
23/08/2022	19:49	GOURDINS	Ligne à conducteurs isolés	Cause forte chaleurs (canicule ou chaleur estivale)	33
01/09/2022	13:09	WILSON	Plein câble synthétique	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	7
06/09/2022	10:29	GOURDINS	Support béton	Véhicule	33
07/09/2022	12:45	GOURDINS	Support béton	Véhicule	68
07/09/2022	14:45	BARREAU	Support béton	Véhicule	41
08/09/2022	16:05	GOURDINS	Support béton	Véhicule	33
22/09/2022	11:08	BEAUSEJOUR	Plein câble papier	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	48
02/11/2022	17:39	BAROTTES	Boîte de coupure souterraine BT	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	23
02/11/2022	19:38	BAROTTES	Boîte de coupure souterraine BT	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	13
10/11/2022	18:51	USINE A GAZ	Autres accessoires BT	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	115
17/11/2022	10:16	PEYREGOURDE	Plein câble synthétique	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	31
26/11/2022	03:05	CHANTOISEAU	Incidents BT avec siège sur branchement BT	Usure naturelle	48
03/12/2022	16:51	LA GLACIERE	Incidents BT avec siège sur branchement BT	Usure naturelle	45
24/12/2022	03:13	ATELIER	Poste HTA/BT: partie BT	Défaillance protection	35
11/06/2022	21:38	GILLET	Poste HTA/BT: partie BT	Incendie d'origine externe	49
01/07/2022	17:35	LE PINTEY	Plein câble synthétique	Incendie d'origine externe	134
01/07/2022	21:11	LE PINTEY	Plein câble synthétique	Incendie d'origine externe	134
09/09/2022	09:33	LA GLACIERE	Contact entre conducteurs	Incendie d'origine externe	52
15/12/2022	03:54	PAILLETTE	Poste HTA/BT: partie BT	Incendie d'origine externe	6



Action de solidarité

Conditions chèque énergie :

A ce jour, 5,6 millions de français bénéficient du chèque énergie. Le montant moyen de ce chèque est compris entre 48 et 277 € environ. Les bénéficiaires sont des foyers dont le revenu fiscal par unité de consommation est inférieur à 11 000 € par an. Les chèques sont adressés sur support papier ou en forme dématérialisée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) aux bénéficiaires entre fin mars et fin août de chaque année. Ils servent à acquitter une facture d'énergie ou une dépense ayant trait aux économies d'énergie.

Nombre de familles libournaises bénéficiant du Chèque Energie :

- * en 2018 : **730** chèques énergie
- * en 2019 : **960** chèques énergie
- * en 2020 : **1086** chèques énergie
- * en 2021 : **1053** chèques énergie
- * en 2022 : **1037** chèques énergie

EDF mène une campagne d'information pour que les bénéficiaires puissent mieux les utiliser pour gagner en sécurité d'approvisionnement (coupures).

Merci de votre attention...



Le site du SDEEG : www.sdeeg33.fr

